

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20^e SEANCE

Séance du Vendredi 23 Avril 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC

1. — Questions orales sans débat (p. 2132).

SITUATION DU GROUPE RHÔNE-POULENC (p. 2132).

M. Mermaz, Mme Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de la consommation.

CRÉDIT AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (p. 2133).

M. Hamel, Mme Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de la consommation.

ENCADREMENT DU CRÉDIT AU CRÉDIT AGRICOLE (p. 2135).

M. Charles Bignon, Mme Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de la consommation.

IMPORTATIONS DE GANTS (p. 2136).

MM. Desanlis, Barre, ministre du commerce extérieur.

COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945 (p. 2137).

MM. Tourné, Bigeard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

MENACES D'ÉRUPTION VOLCANIQUE EN GUADELOUPE (p. 2139).

MM. Guillod, Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ EN NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 2141).

MM. Pidjot, Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

CRISE DANS L'UNIVERSITÉ (p. 2141).

M. Mexandeau, Mme Saunier-Seité, secrétaire d'Etat aux universités.

INTERNES DES CENTRES HOSPITALIERS UNIVERSITAIRES (p. 2143).

M. Benoist, Mme Vell, ministre de la santé.

FINANCEMENT DE PARTIS POLITIQUES PAR DES COMPAGNIES PÉTROLIÈRES (p. 2144).

MM. Gosnat, Durafour, ministre du travail.

LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE (p. 2146).

MM. La Combe, Durafour, ministre du travail.

2. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 2148).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 2148).

4. — Ordre du jour (p. 2148).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes.

SITUATION DU GROUPE RHÔNE-POULENC

M. le président. La parole est à M. Mermaz, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Louis Mermaz. On parle beaucoup de reprise, ces temps-ci.

Il semble effectivement qu'une reprise se dessine aux Etats-Unis, dont on ne peut encore mesurer l'ampleur, ainsi que dans un certain nombre de pays du monde occidental. Mais nous sommes fondés à nous demander à quoi servira la reprise et qui en tirera profit.

Profitera-t-elle, sur le plan international, aux Etats-Unis d'abord et, en France, à l'ensemble de l'économie française, aux travailleurs ou aux groupes les plus puissants, groupes français ou prolongements de groupes internationaux ?

Ma question vise essentiellement la situation des travailleurs et des salariés qui, directement ou indirectement, sont liés au groupe Rhône-Poulenc, groupe puissant dans notre pays et à travers le monde, particulièrement implanté dans la région Rhône-Alpes où il emploie quelque 33 000 salariés. Or, chacun le sait, ce groupe pratique actuellement une politique de licenciements massifs : on est en droit d'estimer que de 4 000 à 6 000 emplois risquent d'être supprimés.

Je demande donc au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour s'opposer à cette politique afin que l'emploi et l'activité industrielle soient sauvegardés.

La gauche, elle, propose des solutions : le groupe Rhône-Poulenc est, en effet, l'une des sociétés multinationales dont elle envisage la nationalisation. Bien sûr, nous n'attendons pas du Gouvernement qu'il applique le programme commun de la gauche ; nous voulons simplement savoir, pour le moment, quelles mesures il compte prendre.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Mermaz demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir exposer quels principes d'action le Gouvernement retient pour adapter notre appareil économique aux mutations qu'impose l'environnement international, tout en préservant les conditions du développement économique et social.

« Il lui demande comment le Gouvernement entend intervenir pour éviter que les mouvements de diversification et de restructuration que provoquent les mutations ne s'accomplissent pas d'une manière spontanée, entraînant un certain nombre de conséquences intolérables du point de vue de la politique économique et sociale générale.

« M. Mermaz lui demande encore de bien vouloir examiner la situation du groupe Rhône-Poulenc dont la politique de restructuration des activités le conduit à supprimer près de 4 000 emplois en France dans les deux années à venir, ce qui suscite une grave émotion notamment dans toute la région Rhône-Alpes où le groupe emploie près de 30 p. 100 de ses effectifs.

« La situation chez Rhône-Poulenc est à la fois conjoncturelle et structurelle, Rhône-Poulenc utilisant la « crise » pour faire avancer une politique à long terme.

« Il rappelle la position du parti socialiste en faveur du maintien de l'activité sur place et son soutien aux travailleurs menacés dans leur emploi. Dans cette optique, il demande la nationalisation de Rhône-Poulenc, seule mesure apte à permettre une intervention efficace des pouvoirs publics dans un des principaux groupes économiques dont la stratégie est essentielle au développement de l'économie nationale, et seule garantie pour la collectivité de recueillir les fruits d'une intervention de l'Etat. »

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de la consommation.

Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre de l'économie et des finances étant retenu, il m'a chargée de répondre à votre question.

A travers le cas particulier que vous mettez en avant, vous abordez le problème très général des adaptations de notre appareil productif face à l'évolution rapide du contexte international.

Du fait de la hausse importante du prix de l'énergie et de l'industrialisation de certains pays, notre économie doit, plus que jamais, être organisée de façon qu'elle puisse, d'une part, exporter suffisamment pour équilibrer nos importations et, pour cela, produire dans des conditions compétitives, afin de rester concurrentielle à la fois sur les marchés extérieurs et sur le marché intérieur ; et, d'autre part, poursuivre l'effort de modernisation de l'appareil de production, de manière à maintenir notre capacité de réaction.

Toute autre politique se traduirait, à terme, par une moindre compétitivité, c'est-à-dire par une baisse de notre niveau de vie et par une dépréciation de notre monnaie par rapport à l'ensemble des autres monnaies.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement a pris des mesures tendant à maintenir l'investissement, à renforcer notre potentiel exportateur et à limiter les conséquences sociales des restructurations nécessaires.

Pour le soutien de l'investissement, le Gouvernement a décidé en 1975 une importante série de mesures comportant notamment une aide fiscale, à hauteur de 10 p. 100 du montant des commandes de biens d'équipement passées avant la fin de l'année 1975 et l'octroi de 3 milliards de francs de prêts à long terme, assortis d'une bonification spéciale et financés sur le produit de l'emprunt national pour l'investissement et l'emploi.

Dans le domaine des exportations, l'effort recherché a été la création de capacités de production nouvelles tournées vers les marchés extérieurs. A cette fin, une procédure spéciale de financement a été instituée en faveur des entreprises prenant des engagements précis en matière d'accroissement de leur chiffre d'affaires sur les pays étrangers. Sept milliards de francs ont déjà été répartis et une nouvelle tranche de trois milliards de francs est en cours d'engagement.

Parallèlement, l'accès des exportateurs aux procédures classiques de financement a été facilité, grâce en particulier à une plus grande déconcentration.

Enfin, la politique suivie par le Gouvernement dans le domaine social a pour objet de limiter au maximum pour les personnels les conséquences des évolutions nécessaires au niveau des structures des entreprises : tel est en particulier le but de la garantie de ressources prévue en cas de licenciement pour causes économiques.

Le cas de Rhône-Poulenc, que vous avez évoqué, relève d'une telle approche.

La modification d'un certain nombre de données de l'économie mondiale impose en effet à ce groupe chimique un réexamen de sa stratégie industrielle qui relève de la responsabilité de ses dirigeants. Dans plusieurs pays étrangers, d'autres entreprises chimiques ont eu à prendre des décisions analogues.

Les pouvoirs publics s'efforceront, comme ils l'ont fait dans de nombreux cas, de remédier aux conséquences sociales de cette évolution économiquement nécessaire en utilisant les procédures existantes d'aide à l'embauche, de formation professionnelle, de reconversion et d'aménagement du territoire.

Compte tenu de la dimension du problème, le ministre de l'économie et des finances a demandé au comité interministériel pour la promotion de l'emploi, qu'il préside avec son collègue du travail, de coordonner l'ensemble de ces procédures sur le plan local et sur le plan national et de veiller à leur bon fonctionnement en supprimant en particulier les obstacles administratifs qui pourraient freiner un reclassement rapide du personnel en excédent.

En revanche, la nationalisation ne constituerait qu'un expédient et ne résoudrait en rien les difficultés auxquelles se trouve confrontée cette branche industrielle, sauf à accepter une perte de compétitivité et la surcharge correspondante pour l'économie nationale.

L'expérience que nous avons en France et l'observation des pays qui nous entourent, montrent en effet que les problèmes de compétitivité et de restructuration se posent en des termes identiques, que l'entreprise soit privée ou ait l'Etat pour actionnaire.

L'économie française est en effet ouverte sur le monde, et les entreprises, publiques et privées, doivent concourir à notre croissance économique dans un cadre concurrentiel : c'est ainsi que seront préservés notre niveau de vie et notre indépendance.

M. le président. La parole est à M. Mermaz.

M. Louis Mermaz. Madame le secrétaire d'Etat, votre réponse a revêtu un caractère strictement académique. Vous avez donné lecture d'un texte préparé par les services du ministère de l'économie et des finances, et je ne vous en veux pas.

Mais le court dialogue — si l'on peut l'appeler ainsi — que nous engageons est symétrique de la discussion qui s'est déroulée, le 16 décembre 1975, à Lyon, au comité central d'entreprise extraordinaire de Rhône-Poulenc Textiles, entre, d'une part, les représentants de la direction et, de l'autre, ceux des salariés.

Vraiment, dans une anthologie future, on pourra comparer ces deux textes et constater leur totale concordance !

Je n'ai pas l'impression que le Gouvernement veuille véritablement voir l'ampleur du problème. En effet le propre d'un trust multinational ou d'un trust comme Rhône-Poulenc est précisément d'être établi dans des secteurs qu'il a proprement asphyxiés. C'est notamment le cas dans la région Rhône-Alpes et dans la zone de Péage-de-Roussillon, où Rhône-Poulenc est en situation d'activité quasiment unique. Pour la région, on compte 33 000 salariés du groupe Rhône-Poulenc, et les multinationales emploient le quart des travailleurs. Cette proportion s'élève à 40 p. 100 si l'on considère le nombre des salariés qui sont en relation directe, par les entreprises de sous-traitance, avec les multinationales.

C'est dire que la décision prise, par l'un de ces trusts, de réduire ou même de supprimer totalement ses activités pose des problèmes redoutables.

Vous indiquez, madame, que le groupe Rhône-Poulenc, comme d'autres trusts internationaux, a décidé de procéder à des reconversions et de mener une politique industrielle et commerciale différente. Vous évoquez aussi les aides du Gouvernement. Mais ce dernier devrait étudier très attentivement le dossier Rhône-Poulenc car ce groupe a précisément réalisé des implantations d'usines textiles en Thaïlande et en Egypte.

Autrement dit, ce qu'il ne fabriquera plus en France, il le fera fabriquer à l'étranger, dans des pays du tiers monde notamment, où, vous le savez bien, les salaires ne sont pas comparables à ceux qui sont versés en Europe occidentale.

A Péage-de-Roussillon, l'usine Rhône-Poulenc-Textiles est menacée de fermeture avant la fin de l'année, alors qu'elle fait vivre, directement ou indirectement, cinq cents familles de la région, soit deux mille personnes dans une agglomération qui en compte vingt mille. Or cette usine peut vivre, car la consommation française de fil d'acétate de cellulose est de l'ordre de 600 tonnes par mois. Mais Rhône-Poulenc a décidé de réduire la production de l'entreprise à 250 tonnes par mois et de l'arrêter complètement d'ici à la fin de 1976.

En décidant, sur le plan national, de ne produire que 40 p. 100 de la consommation française, Rhône-Poulenc oblige les pouvoirs publics à importer la différence. Je vous laisse juge du coût en devises de l'opération : il a été chiffré à près de 50 millions de francs par an, et l'arrêt total de la production portera ce chiffre à près de 80 millions de francs. Voilà un exemple qui montre à quel point la politique des multinationales n'a rien à voir avec l'intérêt national.

Le Gouvernement, même s'il est conservateur, n'est pas destiné à être la simple courroie de transmission des multinationales ; il doit donc agir rapidement. Or, depuis trois mois que le problème est posé, il se contente de nous donner de bonnes paroles. Ni au niveau de la région, ni au niveau du département, ni au niveau de l'Etat, rien de sérieux n'a été entrepris !

Alors, les travailleurs se battront une fois de plus pour défendre leur emploi.

Le problème est d'une très grande ampleur, et nous ne pouvons nous contenter de simples déclarations d'ordre géné-

ral. Des manifestations nombreuses ont eu lieu, hier soir encore, et, puisque c'est vous, madame, qui êtes là ce matin, je vous prie d'intervenir auprès du ministre de l'économie et des finances et du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

CRÉDIT AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Emmanuel Hamel. Madame le secrétaire d'Etat, je ferai la même remarque que l'orateur précédent, M. le maire de Vienne : nous apprécions le charme de votre présence dans cette enceinte, mais comme votre domaine est plus spécialement la consommation, nous regrettons de ne pouvoir discuter avec le ministre des finances lui-même des problèmes du crédit. Vous avez lu, avec beaucoup de talent, un texte préparé par les services du ministère des finances. Or les questions que nous posons s'adressent aux ministres responsables eux-mêmes afin que, nous ayant écoutés, ils puissent modifier certains aspects de leur politique.

Incontestablement, pour que la reprise, qui est certaine, ainsi que le Président de la République le soulignait hier, se traduise par une augmentation importante et rapide du nombre d'emplois, il faut que les chefs d'entreprise aient confiance en l'avenir, qu'il s'agisse des grandes sociétés — on vient d'évoquer certains des graves problèmes qu'elles posent pour l'emploi — ou des petites et moyennes entreprises.

Si j'ai donné à mes préoccupations, sur les modalités de l'encadrement du crédit, la forme quelque peu solennelle d'une question orale, c'est parce que j'ai eu le sentiment, ces dernières semaines, que certains collaborateurs des ministres méprisaient nos avis comme s'ils pensaient que nous, députés, donnons sans cesse dans le travers démagogique de faire écho aux inquiétudes que nous percevons en écoutant les chefs d'entreprises petites et moyennes. Or, si le Gouvernement veut que l'emploi se développe, il lui faut comprendre l'état psychologique dans lequel se trouvent actuellement les chefs d'entreprise.

Ayant entendu parler ces dernières semaines de nouvelles directives d'encadrement du crédit — discipline nécessaire pour ralentir le rythme de l'inflation — mais ayant parfois été, au cours des années précédentes, échaudés par une brusque restriction du crédit, sachant qu'ils auront à faire face en fin d'année, du fait de la hausse de leurs coûts et du report des échéances fiscales, à de lourdes charges, les dirigeants des petites et moyennes entreprises redoutent de se trouver, s'ils embauchent, dans des conditions difficiles de trésorerie au quatrième trimestre. La peur du dépôt de bilan freine l'embauche, les chefs des petites et moyennes entreprises ne voulant pas en être réduits à passer la main à de grandes sociétés, aux trésoreries plus aisées.

Quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre, sur le plan psychologique, pour convaincre les chefs d'entreprise que l'encadrement du crédit ne placera pas, en fin d'année, dans une situation trop tendue ceux d'entre eux qui embauchent et, sur le plan technique, pour faire en sorte que les petites et moyennes entreprises soient certaines de ne pas être, à la fin de cette année, dépourvues du crédit qui leur sera nécessaire après une gestion stricte et dynamique ?

En effet, les problèmes d'emploi que posent, notamment dans la région Rhône-Alpes, les grandes sociétés comme Rhône-Poulenc — on pourrait en citer d'autres — font craindre aux chefs d'entreprise que, étant donné l'incidence politique de la crise de l'emploi dans les très grandes sociétés, on ne favorise ces dernières et qu'il ne reste que trop peu de crédits disponibles pour permettre aux petites et moyennes entreprises de franchir le cap de fin d'année.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Hamel confirme à M. le ministre de l'économie et des finances que de nombreuses petites et moyennes entreprises ont leur trésorerie très éprouvée par la hausse de leurs coûts de fabrication, l'accroissement des charges qui leur sont imposées et le blocage de leurs prix.

« Il lui demande donc quelle politique du crédit il entend conduire, au cours des prochains trimestres, pour favoriser la relance en évitant notamment qu'un encadrement du crédit trop rigide ne conduise de nombreuses entreprises à différer leurs investissements et l'embauche d'un plus grand nombre de salariés. »

Que compte faire le Gouvernement pour donner aux intéressés le sentiment qu'il comprend leurs réactions psychologiques et quelles mesures techniques entend-il prendre pour aplâner les difficultés qu'ils redoutent ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée de la consommation.

Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai déjà indiqué pourquoi je suis chargée de donner les réponses de M. le ministre de l'économie et des finances.

Au cours du second trimestre de 1975 et pendant les premiers mois de 1976, la masse monétaire s'est développée à un rythme très rapide. Cette accélération se justifiait par la volonté des pouvoirs publics d'assurer la reprise de la croissance de notre économie.

Cette évolution a eu un effet favorable sur la situation de trésorerie des entreprises. En effet, les enquêtes de la Banque de France montrent que ces trésoreries, qui s'étaient notablement améliorées dans les derniers mois de l'an dernier, sont, dans l'ensemble, restées aisées depuis le début de cette année. En outre, la plupart des banques demeurent en deçà des normes d'encadrement du crédit qui leur avaient été fixées. Elles peuvent donc apporter actuellement, sans problème, les financements de trésorerie qui sont nécessaires aux entreprises.

Pour les mois qui viennent, il convient, sans contrarier la reprise de l'activité, de préserver notre économie d'une recrudescence de l'inflation. Pour y parvenir, la politique monétaire restera guidée, jusqu'à la fin de l'année, par le souci d'assurer une augmentation de la masse monétaire parallèle à celle de la production intérieure brute en valeur. Cet objectif implique d'obtenir un certain ralentissement du rythme de progression de la masse monétaire pendant le second semestre de 1976.

Dans cette perspective, le dispositif d'encadrement du crédit sera maintenu, tout en permettant une progression des crédits à l'économie qui tienne compte de l'évolution des besoins de financement des entreprises. Le ministre de l'économie et des finances annoncera d'ailleurs très prochainement les normes qui seront fixées pour le deuxième semestre.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je ne ferai pas un long développement sur la politique monétaire, mais je suis un peu déçu par la réponse que, d'une manière si charmante et informée, vous nous avez faite, madame.

Une expérience de vingt-cinq ans en France prouve, d'une manière certaine, que la politique quantitative du crédit ne parvient pas, bien souvent, à réfréner le rythme d'inflation.

M. Charles Bignon. C'est vrai.

M. Emmanuel Hamel. En effet, il faut tenir compte, non seulement de la masse monétaire elle-même, mais aussi de sa vitesse de circulation.

En outre — et c'est ce qui se passe actuellement — l'inflation est parfois moins la conséquence d'un excès de la liquidité monétaire globale que d'une augmentation des coûts. Nombre de chefs d'entreprises, petites ou moyennes, se sentent comme enserrés dans un étou, pris entre, d'une part, la hausse des prix des matières premières, des tarifs publics, des salaires, des charges sociales, des impôts et taxes et, d'autre part, le blocage ou le contrôle des prix qui subsiste dans de nombreux secteurs. Si l'on veut que l'emploi, non seulement soit maintenu, mais encore se développe, il est absolument nécessaire d'éviter aux chefs d'entreprises de trop grandes difficultés de trésorerie, sans pour autant tomber dans les excès de l'inflation.

Ne pensez pas que sois hostile à la lutte contre l'inflation. C'est un mal trop grave. Mais ce n'est pas par des techniques trop strictes de restriction quantitative du crédit que, dans une conjoncture comme la nôtre, on pourra lutter avec efficacité contre une inflation due à bien d'autres causes que la quantité de monnaie. C'est la raison pour laquelle nous attendons avec beaucoup d'intérêt les précisions complémentaires que nous donnera M. le ministre sur les modalités du contrôle du crédit au cours du second semestre de cette année.

J'appelle, madame, votre attention sur un point fondamental, sur lequel vous ne m'avez pas répondu. Pour ce qui est de l'encadrement strict du crédit, on constate une tendance à privilégier les grandes entreprises, sous prétexte que la régression de l'emploi en leur sein a, sur le plan politique — au sens le plus noble du terme — des conséquences considérables.

Or, si vous maintenez, au second semestre, l'encadrement du crédit et surtout si vous le rendez plus strict, compte tenu de ce parallélisme que vous voulez maintenir entre le taux d'accroissement global de la masse monétaire — sans tenir compte de sa vitesse de circulation — et la hausse du produit national brut en valeur, vous risquez de faire durer ce privilège accordé aux grandes entreprises et aux sociétés nationales dans la distribution du crédit et, de ce fait, de handicaper les petites et moyennes entreprises.

J'espère que M. le ministre, ayant revu ces problèmes, apportera rapidement aux petites et moyennes entreprises le réconfort d'un infléchissement, d'une adaptation à leurs obligations et charges de sa politique de restriction quantitative du crédit. C'est une nécessité, je pense, pour nombre de moyennes entreprises voulant créer des emplois et, de ce fait, c'est l'intérêt des travailleurs eux-mêmes.

En effet, et vous le savez, madame, en tant que secrétaire d'Etat chargée de la consommation, la cause fondamentale de la hausse des prix réside actuellement dans l'inflation par les coûts. Pour lutter contre ce type d'inflation, n'employez pas des méthodes qui, fréquemment, ne sont même pas parvenues à freiner l'inflation lorsqu'elle était née de l'augmentation globale de la demande.

En outre, n'oubliez pas certaines vérités psychologiques fondamentales.

Les chefs de petite ou moyenne entreprise ont le sentiment qu'il y a deux poids et deux mesures. Ils souhaitent que la situation se modifie, et c'est primordial pour l'emploi, d'autant qu'actuellement ils estiment — mais ils peuvent se tromper car le texte n'est pas encore voté — que la taxation des plus-values aura pour conséquence d'empêcher qu'ils n'augmentent les fonds propres de leur entreprise par des reports de leur patrimoine personnel.

Le report bienfaisant des paiements d'impôt au mois de décembre leur crée dès à présent une appréhension pour leur trésorerie en fin d'année. Il faut donc absolument que le Gouvernement, s'il veut par sa politique atteindre les objectifs que lui a fixés le Président de la République, ne se crispe pas dans le maintien d'une politique intellectuelle et de technique qui a prouvé dans le passé, pendant des décennies, qu'elle n'était pas propre à combattre l'inflation.

Le ministère des finances doit accomplir un effort intellectuel de changement en vue de modifier une politique quantitative du crédit souvent mal appliquée par les banques au niveau local et qui devrait être beaucoup plus sélective, et plus sélective que quantitative.

Votre réponse est décevante. C'est la raison pour laquelle j'attends de M. le ministre une autre réponse, plus complète, plus souple, plus évolutive. Au niveau des grandes sociétés nationales françaises, publiques ou privées, certains comportements relatifs aux mouvements de capitaux, aux constitutions de sociétés holding à l'étranger, contribuent à trop les privilégier par rapport aux petites et moyennes entreprises, ayant moins facilement accès au marché des capitaux.

Je ne fais pas de démagogie en faveur des petites et moyennes entreprises. Je suis convaincu que si le Gouvernement ne comprend pas mieux leur psychologie, s'il ne répond pas à leurs appréhensions, il desservira le Président de la République. Celui-ci a besoin d'un gouvernement qui écoute les parlementaires et qui ne continue pas, en matière de politique du crédit notamment, à vivre enfermé dans les théories intellectuelles dépassées des hauts fonctionnaires du ministère des finances, dont l'application poursuivie avec une triste persévérance nuit au chef de l'Etat. (Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Daniel Benoist. Bravo !

ENCADREMENT DU CRÉDIT AU CRÉDIT AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Charles Bignon. Écoutant avec attention les propos très pertinents tenus par nos collègues Mermaz et Hamel, je regrettais davantage encore que le ministre de l'économie et des finances ait ce matin d'importantes occupations — et elles doivent l'être fort — qui l'empêchent d'entendre la voix du Parlement, de quelque groupe qu'elle s'élève, lorsque des questions essentielles sur l'emploi et sur les finances des entreprises sont évoquées concrètement, ce qui n'est pas toujours facile. (*Très bien ! sur plusieurs bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Je vais apporter une pierre angulaire à l'édifice que nos collègues ont souhaité construire, en espérant que la rue de Rivoli veuille bien lire ce qu'elle n'a pas le temps d'écouter.

En fait, j'ouvrirai ce matin le débat agricole qui se déroulera mardi prochain dans cette enceinte — oh, probablement, le ministre des finances ne sera pas davantage présent — puisque ma question concerne le financement de l'agriculture. Dans la conjoncture actuelle, ce financement prend une importance particulière, non seulement d'ailleurs pour l'agriculture, mais aussi pour l'ensemble de l'industrie et du commerce, car sans agriculture prospère un pays comme le notre ne peut pas reprendre totalement sa croissance.

On connaît le rôle joué par le Crédit agricole en matière de financement. Or, le ministre de l'agriculture, dans un document distribué au Parlement le 21 avril, c'est-à-dire avant-hier, constate « que le revenu agricole a connu une progression satisfaisante jusqu'en 1973 », mais aussi — et c'est évident — que « ce revenu a connu une baisse de 8,7 p. 100 en 1974 et de 1 p. 100 en 1975 ».

Dans une telle conjoncture, les besoins des agriculteurs sont donc plus pressants que jamais ; mais voilà que le ministère des finances vient de donner des instructions draconiennes pour que la caisse nationale du crédit agricole réduise systématiquement tous ses encours afin de les ramener aux plafonds nationaux.

Cette mesure frappera non seulement les crédits bonifiés qui, prétendument, échappent aux règles de contingentement — en réalité, ils n'y échappent pas — mais aussi les crédits à court terme d'attente et les crédits à moyen terme et à long terme.

Il est regrettable que le Gouvernement veuille assujettir le crédit agricole aux mêmes règles que le crédit à l'industrie et au commerce. M. Hamel a très bien indiqué, tout à l'heure, que chaque catégorie d'activité obéit à des règles particulières. Tous les députés qui représentent des régions rurales savent que la rotation des capitaux n'est absolument pas la même dans l'agriculture que dans l'industrie. C'est d'ailleurs évident.

Nous avons connu une diminution des activités industrielles. Faut-il donc que cette baisse, qui s'est traduite par un ralentissement des financements — Mme le secrétaire d'Etat a d'ailleurs précisé que les banques chargées de l'industrie disposaient de disponibilités — soit appliquée automatiquement à l'agriculture ? Celle-ci, sous prétexte que l'industrie marque le pas, doit-elle le marquer également, comme s'il fallait aligner tous les secteurs sur ceux qui subissent le plus de difficultés ?

Madame le secrétaire d'Etat, comment le Gouvernement pense-t-il agir afin qu'en morte-saison les agriculteurs et les coopératives agricoles puissent faire face à leurs engagements ? Les mesures que le Gouvernement a pris début avril vont directement dans un sens opposé et provoquent une inquiétude extrêmement grave dans les milieux agricoles.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Charles Bignon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences sérieuses de l'enregistrement du crédit au Crédit agricole. La rotation des crédits n'est pas la même qu'en matière industrielle et pourtant le même plafond est imposé au Crédit agricole qu'aux autres banques. Le résultat est que, d'ici fin avril, des mesures brutes devront être prises aussi bien pour le court que pour le moyen et le long terme.

« Il lui demande comment il entend, en face de l'inflation, utiliser d'autres méthodes que l'encadrement du crédit, système rigide et qui a prouvé combien il était mal adapté aux nécessités agricoles. »

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée de la consommation.

Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les modalités d'encadrement du crédit au Crédit agricole ont été fixées pour le premier semestre de 1976 comme elles l'avaient été l'an dernier, c'est-à-dire en tenant compte de deux éléments.

D'une part, cette institution est, pour une large part de son activité, prêteuse à moyen et long terme, ce qui entraîne une moindre flexibilité dans l'évolution de ses encours. D'autre part, ses concours, en particulier à court terme, sont, en raison de leur liaison avec les opérations agricoles, soumis à un rythme plus saisonnier.

Les mesures qui ont été prises, en considération de ces facteurs particuliers, permettent au Crédit agricole d'assurer une distribution régulière des prêts bonifiés à long terme, eux-mêmes en forte progression — plus 10,5 p. 100 —, ainsi que la réalisation d'un contingent de prêts à moyen et long terme non bonifiés. En outre, diverses mesures ont été prises pour garantir une distribution normale de crédits à court terme, destinés à assurer le financement des récoltes.

Je rappellerai en particulier que le Crédit agricole a été autorisé à placer, hors du champ d'application des réserves supplémentaires, le financement des excédents de récoltes.

Enfin, les prêts accordés aux victimes des calamités agricoles en application de l'article 675 du code rural ont également été exclus de l'encadrement du crédit.

M. Emmanuel Hamel. C'est bien le moins !

Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat. Ces diverses mesures ont ainsi pris en compte la spécificité du Crédit agricole. Mais il est possible qu'au niveau de certaines caisses des difficultés aient été rencontrées pour respecter cet encadrement.

Il ne serait cependant pas justifié que cette institution, qui distribue une part importante de l'ensemble des crédits à l'économie, ne participe pas à l'effort général de modération monétaire indispensable à la lutte contre l'inflation.

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. Madame le secrétaire d'Etat, j'aurais presque pu composer moi-même la réponse que vous avez bien voulu me faire, ayant acquis une certaine expérience administrative dans ma vie publique antérieure.

Malheureusement, il semble qu'entre la réalité rurale et ce qu'on en imagine à Paris, il y ait un certain nombre de discordances, et vous venez très clairement d'en faire ressortir une. Je souhaiterais que vous m'accompagniez à la caisse de crédit agricole d'un chef-lieu de canton de ma circonscription pour savoir si la situation un peu idyllique que vous avez décrite existe réellement : vous constateriez que le directeur local est obligé, dans le département agricole que je représente, de demander aux agriculteurs de diminuer leur encours d'ici fin avril de 10 ou 20 p. 100 et même de 25 p. 100 pour certaines coopératives.

Or, chacun sait qu'aucune récolte n'est effectuée dans le nord de la France à cette époque de l'année ; mais il semble que la rue de Rivoli l'ignore. Nous devons donc le lui rappeler.

L'évolution du crédit rend la situation très délicate pour ce secteur de productions végétales. Ajouterait-on aux difficultés causées par la sécheresse l'obligation de vendre à tout prix les animaux parce qu'on ne dispose plus d'eau et d'argent ?

Vous avez d'ailleurs reconnu tout à l'heure, madame le secrétaire d'Etat, sous une forme qui, précisément, peut vous être retournée, que les besoins des agriculteurs étaient différents de ceux des autres et que la part des crédits à moyen et à long terme était plus grande pour eux.

C'est tellement vrai que, pour les caisses de crédit agricole de ma région, les crédits à moyen et à long terme représentent 70 p. 100 des besoins, les crédits à court terme n'en représentant que 30 p. 100, alors que les rapports sont inversés pour les autres secteurs.

Obliger les agriculteurs à rembourser leurs emprunts à moyen et à long terme, alors qu'ils ne peuvent pas recourir aux prêts à court terme, a une conséquence directe : ils sont obligés de réduire leurs dépenses, de ne plus investir, de moins acheter dans les petites et moyennes entreprises qui, très souvent, sont leurs fournisseurs et dont vous vous préoccupez avec juste raison, monsieur Hamel. Ils nourrissent donc la récession au lieu d'alimenter la reprise, ce qui est grave.

Je parle peut-être dans le désert ; j'espère toutefois que mes collègues m'écoutent et me comprennent, si ce n'est le cas du Gouvernement. J'insiste donc : on en arrivera à assécher un secteur d'activité qui était prospère et exportateur de produits agricoles, pour la première fois depuis quelques années ; on empêchera le développement de ces exportations sous prétexte que l'industrie connaît des difficultés.

Vous avez aussi, madame le secrétaire d'Etat, indiqué que les taux de crédit étaient suffisants. Or, le montant des crédits distribués était à l'indice 107 à la fin du mois de décembre et, compte tenu du développement moyen du crédit bancaire, le Gouvernement avait pensé pouvoir aller jusqu'à l'indice 110. Mais, le ministre des finances ayant constaté des disponibilités, on a retenu celui de 107 pour tous, autorisant une progression d'un point par mois jusqu'au 30 juin, ce qui devrait donner 113 à cette date.

Mais il se trouve que, compte tenu des investissements opérés dans le secteur agricole, certaines caisses en étaient déjà à l'indice 113, voire 114, à la fin décembre. Quel crime, mes chers collègues ! Ces caisses devront donc revenir à l'indice 113 avant la fin du mois de juin. C'est impératif.

Eh bien, mes chers collègues, si vous êtes capables de gérer une caisse de crédit agricole dans ces conditions, je vous félicite. Ses administrateurs ne le peuvent pas et l'économie agricole connaîtra des difficultés supplémentaires. J'insiste donc pour que cette pensée ne soit pas absente de vos préoccupations la semaine prochaine, lors du débat de politique agricole.

J'espérais que M. le ministre de l'économie et des finances pourrait venir entendre mes propos. Je suis certain que Mme le secrétaire d'Etat voudra bien les lui rapporter.

IMPORTATIONS DE GANTS

M. le président. La parole est à M. Desanlis, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean Desanlis. Monsieur le ministre du commerce extérieur, certaines productions industrielles françaises se trouvent concurrencées actuellement par des importations en provenance de pays extérieurs au Marché commun, où les salaires sont très bas et les charges sociales pratiquement inexistantes.

Ainsi en est-il particulièrement de la ganterie dont certains produits venant de l'étranger arrivent à nos frontières à des prix inférieurs de 30 à 40 p. 100 aux prix de revient français. Il en est de même, et dans des proportions diverses, de la chaussure, de la confection, de la reliure et de bien d'autres secteurs de notre économie qui se trouvent ainsi sérieusement concurrencés, voire mis en difficulté par ces importations, importantes en volume, mais qui provoquent également un lourd déficit dans notre balance commerciale.

Pour les gants de protection, les produits importés représentent le tiers de la consommation française, c'est-à-dire 50 p. 100 des produits fabriqués en France.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Desanlis expose à M. le ministre du commerce extérieur que certains produits importés, en provenance de pays tiers où les salaires sont très bas et les charges sociales inexistantes, font une concurrence sérieuse aux productions françaises. Il en est ainsi des gants de protection qui arrivent de certains pays hors Marché commun, à des prix inférieurs de 30 à 40 p. 100 aux prix de revient français. Actuellement, les importations de gants de protection représentent le tiers de la consommation française. Il lui demande si, afin de créer des emplois dans l'industrie du gant en France, il ne serait pas possible de limiter à 25 p. 100 de la consommation française les quotas d'importation et d'accorder aux entreprises françaises le privilège de réaliser elles-mêmes ces importations au prorata de leurs propres productions, étant fait observer que des mesures semblables pourraient être prises dans d'autres secteurs de l'industrie tels que la chaussure et la confection et étendues à toute la ganterie en général. »

Actuellement, cette production peut connaître un grand essor dans notre pays, car la demande augmente avec la reprise de notre activité économique, mais également avec les mesures de protection du travail qui sont imposées.

Les entreprises françaises ont la possibilité d'augmenter leur production et par là même de créer de nouveaux emplois. Mais l'on comprend qu'elles hésitent dans la mesure où l'on ne peut pas leur assurer que les importations n'augmenteront pas dans des proportions plus grandes encore.

Afin de pouvoir consolider leur position dans un avenir économique qui leur semble favorable, ces entreprises souhaitent que diverses mesures soient prises en leur faveur. Elles demandent que les quotas d'importation soient limités à 25 p. 100, au lieu de 33 p. 100, de la consommation nationale.

Elles demandent également à être associées à ces marchés d'importation dans la proportion des deux tiers en volume des produits importés.

Elles suggèrent enfin que leur participation à ces marchés soit modulée en fonction de leur dynamisme, c'est-à-dire du développement de leur activité, de l'augmentation de leurs investissements, du nombre d'heures de travail ou du nombre d'emplois créés.

Il va sans dire que le bénéfice qu'elles retireraient de ces marchés leur apporterait des moyens financiers nouveaux et serait une incitation à la création d'emplois.

D'une façon plus générale, quelle mesure comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour assurer à ces industries de main-d'œuvre la sécurité pour les unes et le développement pour celles qui peuvent entrevoir une telle possibilité ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

M. Raymond Barre, ministre du commerce extérieur. Monsieur le député, vous m'avez interrogé sur la concurrence faite aux productions françaises par l'importation de produits en provenance de pays à bas salaires et, en particulier, sur l'importation de gants de protection.

Ces articles entrent dans la catégorie des gants de bonneterie qui arrivent en France, notamment en provenance de Corée du Sud, et qui risquent de concurrencer nos productions nationales de ganterie de peau.

Je vous rappelle que le Gouvernement se préoccupe depuis longtemps de ce problème et que la libération des contingents des articles de bonneterie pour les pays de l'Est a été écartée par le Président de la République et le Premier ministre, au mois de mars 1975.

Pour ce qui est de la Corée du Sud — objet de vos préoccupations — la situation générale est la suivante : en juin 1975, à la suite de la rupture des négociations engagées dans le cadre de l'accord « multifibres » entre la Communauté économique européenne et la Corée du Sud et, concernant l'autolimitation des importations de certains produits textiles en provenance de ce pays, la Commission de Bruxelles, faisant droit à la requête du Gouvernement français, autorisait ce dernier à recontingenter les importations de gants de bonneterie en provenance du pays incriminé.

Au cours d'une période de six mois à compter du 16 juin 1975, la quantité globale des produits pour lesquels des licences pourraient être délivrées, ne devait pas dépasser 1 350 000 paires. Ce chiffre doit être mis en parallèle avec celui de 1 800 000 paires qu'aurait donné la poursuite de la tendance observée tout au long des cinq premiers mois de l'exercice en cours.

Depuis cette date, les négociations avec la Corée du Sud ont repris et ont abouti, le 28 novembre 1975, au paraphe de l'accord d'autolimitation. Ce dernier, qualifié à notre demande d'accord régional en raison du plafond d'importations propre à notre pays et non à l'ensemble du territoire communautaire, prévoit pour 1976 l'entrée en France de 2 750 000 paires de gants de bonneterie non élastique ni caoutchoutée en provenance de Corée du Sud.

Pour l'année 1977, le plafond fixé est d'un montant de 2 800 000 paires de gants, ce chiffre étant quasiment identique à celui de l'année précédente et ayant été considéré par nos représentants comme un maximum supportable.

Il apparaît donc, monsieur le député, que le Gouvernement n'a pas été insensible aux doléances de la profession.

Ces accords d'autolimitation permettent à la France de fixer un plafond d'intervention proportionnel à la capacité d'absorption du marché national.

Quant à la proposition de donner aux entreprises françaises le privilège de réaliser elles-mêmes ces importations au prorata de leur propre production, elle n'est recevable que dans le cas des pays qui sont soumis à contingent, c'est-à-dire dans le cas des pays de l'Est pour lesquels la France fixe elle-même le contingentement. Cette mesure peut être étudiée pour ces seuls cas.

En revanche, pour la Corée du Sud, la fixation des quotas d'autolimitation est faite, comme il est normal, par le pays exportateur, ce qui ne permet pas d'intervenir de la même façon pour le pays importateur.

Il appartient évidemment à la profession de poursuivre de façon continue et sensible la rénovation de ses structures professionnelles, qui demeurent malheureusement trop largement artisanales, afin de créer, dans ce secteur, un tissu d'entreprises capables, par la qualité de sa main-d'œuvre comme par celle de ses produits, de lutter efficacement contre les importations et de développer les exportations par la conquête de nouveaux marchés.

En tout cas, monsieur le député, si la France est attachée à la liberté des échanges et au respect des engagements qu'elle a pris, elle veille à ce que la concurrence qui s'exerce soit une concurrence loyale.

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le ministre, je vous remercie des informations que vous avez bien voulu me fournir.

Je constate que, pour 1976 et 1977, le nombre de paires de gants en provenance de Corée du Sud sera limité à 2 800 000, alors qu'il en avait été importé 6 millions de paires en 1974, la production française ayant atteint à l'époque 12 millions de paires. Le pourcentage des importations par rapport à la consommation a donc bien été de 33 p. 100, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

Il y aura donc une limitation. Mais je voudrais être assuré qu'il ne s'agira que d'importations en provenance de la Corée du Sud et que d'autres pays à bas salaires et pratiquant des prix très concurrentiels n'exporteront pas des gants vers la France. Actuellement, arrivent chez nous de Hong-kong, du Mexique et d'Amérique du Sud, du Brésil notamment, des gants à quatre francs la paire, tandis que le prix de revient moyen français est de sept francs. Ils sont vendus dans les grands magasins entre quinze et vingt francs. Les entreprises françaises vendent directement à leur clientèle industrielle à des prix inférieurs parce qu'elles lui accordent des prix de gros.

Vous avez déclaré que nos entreprises avaient besoin d'être organisées. Eh bien, dans ma circonscription, j'en connais qui font preuve d'un grand dynamisme, qui sont bien structurées, qui ont des possibilités, tant financières qu'en main-d'œuvre qualifiée, et qui pourraient donc se développer. Mais, comme je l'ai souligné, elles sont hésitantes, craignant que nos frontières ne s'ouvrent plus grandes encore après qu'elles auront investi pour augmenter leur production et créer des emplois.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'être très bienveillant pour ces entreprises. Assurez leur qu'elles peuvent investir en toute sécurité et que leur avenir n'est pas menacé. Il y va non seulement de l'avenir industriel, donc financier, de notre pays, mais également du sort de nombreux travailleurs et, surtout, de nombreuses travailleuses car ces entreprises emploient un personnel essentiellement féminin.

COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Tourné expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que la date du 8 mai 1945 restera dans l'histoire de France la date la plus exceptionnelle, car le 8 mai 1945 a été beaucoup plus qu'une victoire militaire.

« Cette date gardera désormais une signification beaucoup plus élevée : celle de la victoire des peuples contre la tyrannie fasciste hitlérienne la plus féroce connue jusqu'ici.

« Aussi, le peuple de France, les travailleurs en tête, tient, en fêtant cette journée, à en exalter le sens aux yeux des jeunes générations.

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, mesdames, messieurs, ma question orale a pour objet de demander au Gouvernement de faire du 8 mai une journée fériée. Aussi l'avions-nous adressée directement à M. le Premier ministre.

Pourquoi faire du 8 mai un jour férié ? Pour nous, communistes, c'est une question de principes patriotiques et démocratiques à la fois.

En effet, le 8 mai 1945 ne fut pas seulement une victoire militaire. Ce fut aussi le jour où prit fin la plus monstrueuse entreprise de destruction scientifique et collective des hommes. Cette date marque l'effondrement de la plus puissante machine de guerre connue jusque-là par l'humanité. Le 8 mai 1945 sanctionna la fin du fascisme hitlérien composé d'armées de tortionnaires, d'incendiaires et de pillards dont l'un des buts était de détruire notre patrie.

Le 8 mai 1945 fut et restera toujours le symbole de la fin du calvaire imposé à notre pays pendant cinq années par un occupant implacable pour qui les seules lois imposées à notre peuple occupé et trahi furent celles des tortures les plus immondes, des poteaux d'exécution, des potences et des camps de concentration.

Le 8 mai 1945 fut aussi le triomphe de l'union des pays alliés — les Etats-Unis, l'Union soviétique, la Grande-Bretagne et la France — qui surent unir leurs forces en vue de redonner à l'humanité les raisons de vivre en paix et dans la liberté que le fascisme hitlérien voulait détruire à jamais.

Le 8 mai 1945 permit à la France de recouvrer son indépendance nationale. La participation à la lutte des Français et des Françaises, aux côtés des alliés, de leurs combattants, avec ou sans uniforme, des corps francs des villes, des maquis et des soldats de la 1^{re} Armée, permit à notre pays de retrouver la place que la trahison lui avait fait perdre.

Aussi, pour nous, fêter le 8 mai, comme nous le demandons, c'est : d'une part, honorer la classe ouvrière qui, seule, dans sa masse, resta fidèle à la France profanée ; d'autre part, éclairer notre jeunesse sur le sacrifice de ses aînés pour lui permettre de vivre libre et l'inciter à rester vigilante pour empêcher le retour de tels drames.

Aussi demandons-nous avec insistance que l'anniversaire du 8 mai 1945 devienne une journée fériée à l'égal du 11 novembre. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

« A cet effet, il lui rappelle qu'au nom du groupe communiste, il présente une proposition de loi votée du 18 mai 1953 sous le n° 6186, « tendant à faire, chaque année, du 8 mai un jour férié et chômé ». La commission de l'intérieur de l'époque se saisit du problème en date du 9 mars 1954, en partant d'un rapport très instructif présenté par le député Marcel Ribère ».

L'article unique du rapport était libellé ainsi :

« L'article 2 de la loi n° 53-225 du 20 mars 1953 est modifiée comme suit :

« Le 8 mai sera jour férié et chômé dans les mêmes conditions que le 1^{er} mai. »

« L'Assemblée nationale, en date du 1^{er} avril 1954, après une longue discussion vota par division la première partie de sa proposition de loi par 611 voix contre 0.

« Ainsi le 8 mai était, à la suite de ce vote unanime, magnifiquement confirmé jour férié.

« Plus près de nous, au cours de la présente législature la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, dans sa séance du 6 juin 1974, entendit un très riche rapport de notre collègue Garcin, en partant de trois propositions de loi, dont la sienne, présentée au nom du groupe communiste.

« Les nombreux commissaires présents, après de multiples observations et après avoir présenté diverses suggestions, adoptèrent le rapport Garcin qui donnait une priorité au texte de la proposition de loi présentée par ses soins et ainsi rédigée :

« A partir du 8 mai 1975, la commémoration de la victoire de 1945 aura lieu le 3 mai de chaque année, dans les mêmes conditions qu'à lieu, le 11 novembre, la commémoration de l'armistice de 1918. »

« Depuis cette date, et malgré de multiples demandes, ce rapport n'a pu, jusqu'ici, être inscrit à l'ordre du jour des travaux de notre Parlement.

« En conséquence, il lui demande s'il veut bien faire inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance de l'Assemblée nationale le rapport Garcin n° 1058 en vue de faire valablement du 8 mai une journée fériée à l'égal du 11 novembre.

« C'est le vœu le plus ardent exprimé par tous les anciens combattants, les patriotes et les démocrates de notre pays ».

M. Virgile Barel. C'est un crime d'oublier !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

M. Marcel Bigeard, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, mon collègue M. Bord, empêché, m'a chargé de vous transmettre la réponse qu'il vous destinait.

Vous demandez que le 8 mai soit déclaré jour férié.

Sans insister sur le caractère réglementaire de la mesure que vous souhaitez, parce que ce caractère a été maintes fois invoqué dans cette assemblée, je ne peux mieux faire que de présenter une nouvelle fois la position du Gouvernement, que vous connaissez, et qui a été rappelée, le 21 avril, au conseil des ministres.

Si les cérémonies organisées le 8 mai, ne le sont plus à l'initiative du Gouvernement et ce, dans un souci de réconciliation européenne, les municipalités et les associations qui désirent célébrer cet anniversaire rencontreront, dans les conditions habituelles, le concours des pouvoirs publics.

M. Gilbert Faure. C'est le moins qu'ils puissent faire !

M. Marcel Bigeard, secrétaire d'Etat. M. le Président de la République ayant rappelé combien notre pays est un pays de libéré et de souvenir, il ne fait aucun doute que les populations trouveront dans la spontanéité des manifestations, sans que le 8 mai soit déclaré férié, l'occasion d'exprimer largement et comme il sied leur reconnaissance envers ceux « auxquels l'hommage est dû ».

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'attends à cette réponse. Je la trouve vraiment malheureuse à tous égards.

En effet, pour supprimer la fête nationale du 8 mai, on n'invoque plus, cette fois, le trop grand nombre de jours fériés du mois de mai, comme on l'a fait dans le passé. On ne fait même plus référence à Jeanne d'Arc qui, comme chacun le sait, permit à Orléans de redevenir libre un 8 mai.

On prétend tout simplement qu'en agissant de la sorte, on sert la cause de la reconstruction européenne et on facilite la réconciliation de la France et de l'Allemagne. Ces arguments — je regrette de devoir le répéter à cette tribune — sont spécieux.

Nous sommes, nous, communistes, pour une vraie réconciliation des peuples travailleurs allemand et français. C'est là une garantie de paix durable des deux côtés des rives du Rhin. Nous œuvrons avec la volonté d'aboutir pour sceller l'amitié entre les deux peuples, notamment entre les jeunes de nos deux pays. Mais pour atteindre un tel objectif, il n'était point nécessaire de supprimer du calendrier des plus belles dates de l'histoire de France la commémoration officielle du 8 mai.

Pour l'instant, hélas ! en fait de réconciliation, à quoi assistons-nous ? Tout dernièrement, nous avons vu les trusts allemands Krupp et Thyssen se mettre d'accord avec le trust français Pechiney-Ugine-Kuhlmann pour permettre aux Allemands de s'emparer en fait des aciers spéciaux produits en France.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas pour cette réconciliation que nous nous sommes battus, les uns et les autres, avec ou sans uniforme ; ce n'est pas pour cela que tant de millions de Françaises et de Français ont souffert au cours de la terrible et longue guerre de 1939-1945. Croyez-le, c'est une situation qui nous inquiète, et les résistants de France, comme tous les anciens combattants et les victimes de guerre, partagent avec nous cette crainte légitime, car, pour eux, la suppression officielle de la commémoration du 8 mai dans l'histoire de France est devenue vraiment une chose intolérable.

Ils le prouveront d'ailleurs avec éclat le 8 mai prochain, à l'appel de l'U.F.A.C., l'Union française des associations d'anciens combattants. Ce jour-là, anciens combattants et victimes de guerre, par milliers, remonteront les Champs-Élysées pour aller observer une minute de silence devant la tombe du

Soldat inconnu. Cette manifestation revêtira cette année un caractère de masse et de solennité jamais égalé jusqu'ici et il en sera de même dans toutes les villes et les villages de France, même les plus reculés. Les monuments aux morts de chacune de nos localités de France seront honorés, avec un caractère de gravité et d'union rarement enregistré dans le passé.

D'ailleurs, M. le Président de la République semble avoir compris l'inanité de son premier geste. Avant-hier, au conseil des ministres, auquel vous avez assisté, monsieur le secrétaire d'Etat, il aurait — j'emploie le conditionnel, car je tiens cette information de la radio — fait un pas en arrière. Mais cela ne dépasse pas le plan des recommandations verbales.

Ce n'est pas ce qu'attendent les anciens combattants, les victimes de guerre et les démocrates de chez nous. Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. De même, le 8 mai ne peut être que férié ou non. Hélas ! malgré les dernières recommandations qui nous parviennent à travers les lucarnes de l'Élysée, le 8 mai reste encore une journée qui ne sera pas fériée.

Nous, communistes, avons toujours pris très au sérieux le problème du 8 mai.

Le 12 juin 1947, sous le numéro 1681, nous déposons une première proposition de loi. J'en étais d'ailleurs l'un des signataires.

Le 10 avril 1951, notre groupe, par mes soins, revenait à la charge. Un rapport de notre collègue Dreyfus-Schmidt, daté du 21 mars 1951, concluait à l'adoption de notre proposition de loi. Ce rapport précisait : « Le 8 mai est jour férié et fête nationale au même titre que le 11 novembre ».

Pour empêcher l'Assemblée nationale d'adopter ce rapport, le président du conseil de l'époque, M. Queuille demanda l'ajournement. Devant la répulsion de la majorité des députés, il fut même obligé de poser la question de confiance contre notre proposition. Par 320 voix contre 240, l'ajournement fut alors voté. On dit que le seul jour de gloire de la longue carrière ministérielle de M. Queuille fut ce jour-là ! Paix à ses cendres !

Mais nous, communistes, ne nous décourageâmes pas pour autant.

Le 18 mai 1953, au nom du groupe communiste, je déposais une autre proposition de loi, sous le numéro 6186. Elle fit l'objet d'un rapport très intéressant de notre collègue M. Ribère, un résistant de la première heure que j'ai bien connu. Le 1^{er} avril 1954, l'Assemblée vota la première partie de notre proposition par 610 voix contre zéro. Le 8 mai, suivant la volonté du Parlement, devait enfin devenir une journée fériée ! Les élus du peuple s'étant prononcés à l'unanimité, leur volonté aurait dû être respectée. Pourtant, il en fut autrement !

A la suite d'un décret pris le 11 avril 1959, le 8 mai cessa d'être une fête nationale fériée.

Désireux d'en finir avec ce jeu de cache-cache malsain, je déposais au nom du groupe communiste, le 4 mai 1973, une nouvelle proposition de loi sous le numéro 311. Notre collègue M. Edmond Garcin, à la suite d'un judicieux et très heureux rapport, fit adopter cette proposition par la commission des lois. J'ajoute qu'à côté de notre texte figuraient deux autres propositions qui sont également visées dans le rapport de notre collègue. Mais c'est le contenu de notre proposition que la commission des lois a voté à l'unanimité, à savoir « faire du 8 mai une journée fériée à l'égal du 11 novembre ».

Le rapport de M. Garcin est daté du 6 juin 1974 et porte le numéro 1056. Depuis plus d'un an, nous demandons l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour de nos travaux. C'est l'objet de notre question orale de ce jour.

Si le Gouvernement persistait à refuser cette inscription, cela signifierait qu'il fait fi de la volonté nettement exprimée par les représentants de tous les groupes de cette Assemblée qui appartiennent à la commission des lois.

Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, soyez vraiment notre porte-parole, c'est-à-dire le porte-parole de tous ceux qui, à la commission des lois, ont tenu à ce que le rapport de notre ami Garcin vienne en discussion devant l'Assemblée. Je suis certain que les anciens combattants, les victimes de guerre, à quelque guerre qu'ils aient participé, ainsi que tous les démocrates, seront heureux de fêter le 8 mai 1945 à l'égal du 11 novembre. Cela, croyez-le, n'empêchera nullement la nécessaire et indispensable réconciliation entre les peuples allemands et le peuple de France. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

MENACES D'ÉRUPTION VOLCANIQUE EN GUADELOUPE

M. le président. La parole est à M. Guilliod pour exposer sommairement sa question (1).

M. Raymond Guilliod. Mesdames, messieurs, l'attention a été attirée récemment sur les menaces d'éruption volcanique qui pesaient et qui pèsent encore sur la région de Basse-Terre en Guadeloupe.

Des secousses sismiques d'origine volcanique sans précédent ont provoqué une certaine panique au sein de la population. Les signaux supérieurs à 300 n'avaient été enregistrés qu'en 1962 avec 313 événements et en 1975 avec 360. Or, pour le seul mois de mars 1976, il a été constaté 605 secousses, et cela continue au mois d'avril. On comprend dès lors l'anxiété de la population et la panique qui s'est emparée de certains habitants de Basse-Terre. Pour la seule commune de Saint-Claude, on compte environ 1 000 personnes, sur un total de 10 000, qui ont abandonné leur travail et leurs biens pour se réfugier en Grande-Terre.

Le Gouvernement a lui-même été inquiet, puisqu'il a dépêché sur place M. Haroun Tazieff, lequel a essayé de rassurer les habitants, sans pour autant apaiser toutes les craintes. La visite de ce spécialiste a permis de constater que le laboratoire de physique du globe de Saint-Claude, chargé de la surveillance du volcan de la Soufrière, ne disposait pas de moyens suffisants tant en personnel qu'en matériel.

En 1961, il y avait deux techniciens affectés à ce laboratoire, alors qu'en 1976 il n'y en a plus qu'un seul. L'absence d'un électronicien capable de suivre et de réparer les appareils coûteux et délicats de la station se fait cruellement sentir. Il manque les appareils perfectionnés que la technique moderne a mis au point pour suivre correctement l'évolution des volcans en activité. Par ailleurs, la superficie des locaux se révèle nettement insuffisante.

Le laboratoire dispose d'un petit groupe électrogène de secours, d'une puissance trop faible, de sorte qu'il ne peut assurer le fonctionnement normal de la station. En outre, ce groupe n'est pas automatique et, en cas de pannes du secteur — nombreuses en Guadeloupe — les enregistrements sont interrompus. Il convient de mettre à la disposition de ce centre un groupe électrogène adapté à ses besoins.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Guilliod appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer sur les menaces d'éruption volcanique qui pèsent sur la région de Basse-Terre en Guadeloupe.

« Les secousses sismiques d'origine volcanique ressenties au mois de mars, et qui continuent encore au mois d'avril, ont provoqué une certaine panique dans la population. Pour la seule commune de Saint-Claude on compte un millier d'habitants, sur un total de dix mille, qui se sont réfugiés en Grande-Terre, abandonnant ainsi leur travail et leurs biens.

« M. Haroun Tazieff, qui est venu en Guadeloupe, a essayé de rassurer la population mais les inquiétudes demeurent encore. A cette occasion on a pu constater :

« 1° Que le laboratoire de physique du globe de Saint-Claude, chargé de surveiller le volcan de la Soufrière, manquait de personnel et de matériel ;

« 2° Que les voies de dégagement de la région de Basse-Terre ne pouvaient assurer une évacuation normale de la population en cas de déclenchement du plan ORSEC en raison de la largeur insuffisante des routes et des ponts ;

« 3° Que l'agglomération du Matouba, située au flanc du volcan dans une fourchette constituée par la rivière Noire et la rivière Saint-Louis n'avait pour toute issue que la R. N. 3 où le pont Nozières, large de 3 m et d'une portée de 15 m environ, constitue un goulet d'étranglement dangereux puisqu'il franchit un précipice haut de 40 m au fond duquel coulent les eaux de la rivière Noire.

« En cas d'effondrement de ce pont par séisme, les 3 000 habitants du Matouba n'ont aucune autre issue de secours puisque la voie de dégagement prévue vers le Baillif (et notamment le pont sur la rivière Saint-Louis) n'a pas encore été réalisée faute de crédits.

« Il lui demande donc :

« 1° Quelles mesures il compte prendre pour mettre en place les moyens tant en personnel qu'en matériel pour permettre au laboratoire de physique du globe de Saint-Claude de surveiller convenablement le volcan ;

« 2° S'il a prévu des crédits pour l'aménagement des voies de dégagement de la région de Basse-Terre et notamment du Matouba. »

Devant les manifestations sismiques enregistrées, l'administration préfectorale n'a pas manqué de mettre en place un plan Orsec-éruption, afin de parer à toute éventualité. Lors de l'étude de ce plan, on s'est aperçu que Basse-Terre ne disposait pas de voies de dégagement suffisantes pour assurer l'évacuation de la population en cas d'alerte. Les routes sont trop étroites et des ponts à voie unique interdiraient l'écoulement d'un tel flux de population.

Le cas le plus inquiétant est certainement celui de l'agglomération du Matouba. Le maire de Saint-Claude l'a signalé et a tiré la sonnette d'alarme. Cette agglomération de 3 000 habitants, située au flanc du volcan de la Soufrière, dans une fourchette constituée par la rivière Saint-Louis et la rivière Noire n'a pour toute issue que la route nationale n° 3, où le pont Nozières, large de trois mètres à peine, enjambe un précipice de quarante mètres de hauteur, au fond duquel coulent les eaux de la rivière Noire. En cas d'effondrement de ce pont par séisme ou par tout autre cataclysme, les habitants du Matouba ne disposeraient d'aucune autre issue de secours, puisque la voie de dégagement vers le Baillif, et notamment le pont sur la rivière Saint-Louis, n'a pas encore été réalisée faute de crédits.

En 1902, l'insouciance des autorités avait laissé périr 40 000 habitants lors de l'éruption de la montagne Pelée à la Martinique. Il ne faudrait pas que, demain, l'histoire puisse accuser notre imprévoyance du sacrifice d'une population encore plus nombreuse. Il serait certainement plus sage de mettre en place les moyens indispensables pour prévenir un tel drame.

Il faudrait comprendre l'angoisse des 73 000 habitants concernés pour lesquels la notion de la protection des biens a fait place à celle, combien plus importante, de la protection des vies humaines.

Aussi, je vous saurais gré, monsieur le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, de me faire connaître les mesures que vous comptez prendre pour installer les moyens, tant en personnel qu'en matériel, permettant au laboratoire de physique du globe de Saint-Claude de remplir convenablement sa mission.

Ne serait-il pas judicieux de profiter de l'occasion pour créer en Guadeloupe un laboratoire de vulcanologie dont le rayonnement pourrait s'étendre sur toute la Caraïbe, ce qui ne manquerait pas d'accroître le prestige de la France dans cette partie du monde ?

Je vous saurais gré de me faire savoir si le Gouvernement a prévu par ailleurs les crédits nécessaires pour l'aménagement des voies de dégagement de la région de Basse-Terre et notamment du Matouba.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je porte, comme vous le savez, la plus grande attention personnelle aux manifestations sismiques qui ont affecté le massif de la Soufrière depuis quelques semaines, car il s'agit d'un problème de sécurité essentiel engageant la responsabilité de l'Etat. C'est la raison pour laquelle je vous ferai la réponse détaillée que mérite ce sujet.

Je crois tout d'abord devoir rappeler que mon département ministériel et les différents ministères compétents n'ont pas attendu ces récentes manifestations volcaniques pour se pencher sur le problème préoccupant que pose l'activité de ce massif pour les quelque 70 000 habitants des communes de Basse-Terre, de Saint-Claude, de Baillif et de Gourbeyre.

C'est ainsi qu'en 1972 et en 1973, M. Aubert, directeur pour la géophysique de l'Institut national d'astronomie et de géophysique, M. Jobert, directeur de l'Institut de physique du globe de Paris, et M. Haroun Tazieff, directeur de recherches au C.N.R.S., s'étaient déjà rendus aux Antilles et avaient conclu à la nécessité de renforcer le dispositif de surveillance des observatoires permanents de Saint-Claude, et d'ailleurs aussi du Morne des Cadets, en Martinique.

Les pouvoirs publics ont donné suite immédiatement aux recommandations de ces rapports. C'est ainsi que le ministère de l'éducation a alloué 500 000 francs de crédits d'investissements à l'Institut de physique du globe de 1973 à 1975. C'est ainsi, également, qu'un programme de travaux de remise en

état des installations et de modernisation, mis au point sous la responsabilité de l'Institut national d'astronomie et de géophysique, a été financé par cet institut lui-même pour un montant de 200 000 francs.

Parallèlement, un certain nombre de subventions du F.I.D.O.M. ont permis, au titre de mon département ministériel, de compléter l'équipement de ces deux observatoires et l'implantation des stations sismologiques en dépendant.

C'est ainsi également qu'ont été attribués à la Martinique 60 000 francs en 1972, 66 000 francs en 1973 et 70 000 francs en 1974; et pour la Guadeloupe, 120 000 francs en 1972, 120 000 francs en 1973 et 180 000 francs en 1974, ce qui a permis notamment la construction et l'équipement de la base autonome de Marie-Galante, l'aménagement du laboratoire de Saint-Claude et l'installation de deux nouvelles stations sismiques.

A l'occasion d'une réunion qui avait été organisée l'an dernier, à ma demande, le 17 avril 1974 par le secrétaire général des départements d'outre-mer, le professeur Aubert et le professeur Jobert devaient d'ailleurs exprimer leur satisfaction aux représentants de l'administration pour l'effort financier accompli en l'occurrence tant au titre du ministère de l'éducation qu'à celui de mon département ministériel.

Cet effort s'est poursuivi et sera naturellement poursuivi dans les prochains mois, notamment en vue du renforcement des moyens en personnel du laboratoire dont la responsabilité incombe à ma collègue chargée des universités.

Toujours à l'occasion de la réunion du 17 avril 1974, à laquelle je viens de faire allusion, des recommandations ont été formulées à l'intention du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, en vue de l'établissement d'une carte des zones dangereuses susceptibles de conduire à l'intégration dans les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme de la région de Basse-Terre et dans les plans d'occupation des sols des communes intéressées, de dispositions restrictives tendant à limiter l'implantation des populations dans les zones les plus directement menacées.

Par ailleurs avait été décidé à l'occasion de cette conférence l'établissement rapide d'un plan d'évacuation dans le cadre du plan Orsec.

J'en arrive maintenant aux événements récents.

Dès que le préfet de la Guadeloupe m'eut informé le 25 mars dernier de la recrudescence de l'activité sismique de La Soufrière et de l'émotion soulevée par celle-ci dans la population, des mesures de précaution ont été prises tant par les autorités locales qu'au niveau du Gouvernement.

C'est ainsi qu'une mise à jour du plan d'évacuation a été immédiatement effectuée et que la première phase du plan Orsec, à titre préventif, a été mise en œuvre par le préfet.

J'ai, pour ma part, aussitôt demandé à M. Haroun Tazieff de se rendre sur place et de m'informer personnellement de son sentiment sur l'évolution prévisible des phénomènes constatés.

Parallèlement j'accordais, dans les quarante-huit heures, au préfet de la Guadeloupe, avec l'aide de l'Institut de physique du globe, les quelques moyens supplémentaires qu'il avait demandés, tant en hommes et en matériels, qu'en crédits.

Bien qu'il paraisse ressortir de la mission accomplie sur place par M. Haroun Tazieff, ainsi que de l'avis des responsables des organismes scientifiques concernés, que les phénomènes actuellement constatés n'ont pas, pour le moment, un caractère véritablement alarmant, j'ai néanmoins pris toutes dispositions pour parer à toute éventualité.

C'est ainsi que trois réunions ont été organisées par mes soins ces derniers jours. Deux d'entre elles regroupaient à l'échelon le plus élevé les responsables nationaux de la protection civile et les représentants des différents ministères techniques compétents, et la troisième les principaux responsables scientifiques de la surveillance des volcans à l'échelon national, pour étudier la situation et les mesures à mettre en œuvre.

Il est apparu à cette occasion que l'équipement de surveillance, s'il mérite effectivement d'être complété et renforcé comme nous l'avions d'ailleurs déjà envisagé, donne actuelle-

ment toute garantie compte tenu de l'état des connaissances dans le domaine de la vulcanologie, qui, je dois le souligner, ne permet pas, de l'avis même des scientifiques, de déterminer à coup sûr l'évolution à moyen ou à long terme du massif.

En accord avec les différents ministères concernés, de nombreuses mesures seront prises dans les prochains jours pour améliorer en tout état de cause le plan d'évacuation établi par les autorités locales et le programme d'intervention des renforts qui seraient, le cas échéant, appelés à venir de métropole si l'évolution de la situation l'exigeait.

A ma demande, et en accord avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, une mission de la direction nationale de la protection civile se rendra prochainement sur les lieux pour compléter et renforcer le dispositif mis en place par les autorités locales. Dans une semaine, j'aurai l'occasion de passer une journée à la Guadeloupe avant de me rendre en Guyane avec le ministre de l'équipement et je saurai si cette mission a recueilli des informations nouvelles et préconisé des efforts financiers supplémentaires.

Par ailleurs, monsieur le député, vous avez appelé particulièrement mon attention sur les problèmes posés par l'insuffisance des voies de dégagement de la région de Basse-Terre et, notamment, de l'agglomération de Matouba.

Ce problème est connu de mes services et je l'ai examiné sur place à plusieurs reprises. Des travaux importants ont déjà été effectués ces dernières années tant pour améliorer la liaison routière entre Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, notamment au niveau du col de Gourbeyre, que pour désenclaver l'agglomération elle-même par la construction d'une rocade, dont vous savez qu'une partie est déjà réalisée, et par la création d'une voie de dégagement directe de Saint-Claude à Baillif qui est, d'ores et déjà, en service.

En ce qui concerne les améliorations qui restent à apporter au réseau routier de la région de Basse-Terre et qui me paraissent effectivement indispensables, il appartient en fait au conseil général de la Guadeloupe lui-même, qui dispose souverainement du fonds d'investissement routier départemental, de déterminer des priorités par rapport à l'ensemble des besoins du département.

Enfin, l'étendue de la zone menacée par une éventuelle manifestation paroxysmique du volcan de la Soufrière m'incite à penser que nombre d'ouvrages routiers pourraient se trouver mis hors d'usage au moment précisément où leur utilité se révélerait la plus grande.

C'est pourquoi, de l'avis même des spécialistes que j'ai consultés, l'accent doit être mis davantage sur les moyens d'intervention et d'évacuation susceptibles de parer aux dégâts causés par l'activité du volcan que sur certains investissements dont le coût risquerait d'être prohibitif par rapport à leur fiabilité en cas de crise aiguë qui ne s'est pas produite depuis trois siècles.

C'est dans ce sens que s'orientent les travaux des commissions que j'ai réunies, le problème routier ne constituant que l'un des volets, important certes, du problème général posé par une éventuelle éruption.

Soyez persuadé que sur le plan financier, comme sur le plan humain, tous les efforts seront entrepris dans les jours qui viennent pour que cette appréhension, bien compréhensible, de la population soit levée.

Je vous répète que j'irai moi-même sur place à la Guadeloupe vérifier si les mesures envisagées depuis Paris se révèlent suffisantes et correspondent aux conclusions de la commission de la protection civile qui, avec les meilleurs spécialistes, partira dans les prochains jours à la Guadeloupe.

M. le président. La parole est à M. Guillioud.

M. Raymond Guillioud. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des renseignements que vous m'avez donnés, mais j'insiste sur la situation du Matouba dont les habitants ne pourront même pas arriver à Saint-Claude, car le petit pont de bois qui les relie à cette ville n'a que trois mètres de largeur. J'aimerais qu'avec les crédits que M. le Premier ministre a mis à la disposition de Basse-Terre on puisse construire un pont sur la rivière Saint-Louis qui constituerait une voie de dégagement vers le Baillif.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ EN NOUVELLE-CALÉDONIE.

M. le président. La parole est à M. Pidjot, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Roch Pidjot. Monsieur le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie les établissements d'enseignement privé scolarisent 40 p. 100 de la jeunesse. Cette proportion est encore plus forte si l'on tient compte des ethnies mélanésienne et wallisienne : on obtient alors 55 p. 100 dans le primaire et 70 p. 100 dans le secondaire.

Ces enseignements ont toujours été reconnus d'utilité publique par les instances territoriales qui, depuis 1950, leur versent des subventions.

En 1974, est intervenu entre l'assemblée territoriale et les établissements un accord préalable à l'institution d'une convention, accord ratifié par l'association des parents d'élèves le 9 novembre 1975. L'étude de cette convention a été entreprise par les services administratifs et les intéressés sous la présidence du secrétaire général du territoire.

Les travaux ont avancé avec lenteur du fait de l'opposition de l'administration qui, à plusieurs reprises, s'est déclarée hostile à l'établissement d'une convention et a manifesté sa préférence pour l'extension au territoire des dispositions de la loi du 31 décembre 1959, dite « loi Debré ».

En novembre 1974, l'assemblée territoriale s'est prononcée une première fois contre l'application de la « loi Debré ». Cette année, alléguant les difficultés financières du territoire, le Gouvernement français a proposé de prendre en charge les enseignements privés dans le cadre de cette loi ; seule solution qui, selon lui, permettrait de combler le déficit budgétaire.

Le 25 mars 1976, l'assemblée territoriale s'est prononcée à nouveau contre cette mesure par vingt-deux voix, neuf abstentions, et aucune voix pour. Malgré cette prise de position, l'administration continue de faire pression sur les élus locaux pour qu'ils reviennent sur leur décision.

Dans ces conditions, le problème apparaît pratiquement insoluble et la position de l'administration peut compromettre gravement la situation économique et politique en Nouvelle-Calédonie, car l'opinion y voit la volonté de transformer la Nouvelle-Calédonie en un département français et non pas simplement une offre de prise en charge des enseignements privés. Cette situation risque d'aboutir à un mécontentement de la population et spécialement des Mélanésiens.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que, conformément aux vœux exprimés par l'assemblée territoriale et afin d'éviter une fermeture éventuelle des établissements d'enseignement privé, soit appliquée le plus tôt possible une convention tenant compte des desiderata des diverses parties intéressées et notamment des syndicats d'enseignement privé et des associations de parents d'élèves.

Mon intervention peut se résumer par cette question : quelles solutions envisagez-vous pour résoudre le problème financier actuel sans enlever au territoire la charge de l'enseignement privé ?

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Pidjot expose à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer que, dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie, les établissements d'enseignement privés scolarisent 40 p. 100 de la jeunesse. Cette proportion est encore plus forte si l'on tient compte des ethnies mélanésienne et wallisienne : on obtient alors 55 p. 100 dans le primaire et 70 p. 100 dans le secondaire. Depuis toujours, ces enseignements ont été reconnus d'utilité publique par les instances territoriales qui, depuis 1950, leur versent des subventions. En 1974, l'assemblée territoriale a signé avec les établissements un accord préalable à l'établissement d'une convention. L'étude de cette dernière a été entreprise par les services administratifs et les intéressés, sous la présidence du secrétaire général du territoire. Depuis lors, aucune décision n'a été prise du fait de l'administration, qui a manifesté son opposition à la convention envisagée et sa préférence pour l'extension au territoire des dispositions de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite « loi Debré ». Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin que, conformément aux vœux exprimés par l'assemblée territoriale, les rapports entre le territoire et les établissements d'enseignement privés soient régis par une convention. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez soulevé une double question : d'une part, celle des rapports du territoire de la Nouvelle-Calédonie avec les établissements d'enseignement privé, d'autre part, celle de l'application à l'enseignement privé en Nouvelle-Calédonie des dispositions de la loi du 1^{er} juin 1971 qui étendait aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé.

En ce qui concerne les rapports du territoire avec l'enseignement privé, je vous rappelle que le projet local de convention a été soumis à la commission compétente de l'assemblée territoriale qui l'étudie en ce moment même et qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions d'anticiper sur la décision que prendra l'assemblée territoriale sur les propositions de l'administration.

Sur le deuxième point, j'indique que si le Gouvernement a été conduit à suggérer à l'assemblée territoriale cette formule d'aide de l'Etat qui ne concerne en rien le statut de l'île, il n'en demeure pas moins que la loi ne peut s'appliquer que sur la demande expresse de l'assemblée territoriale.

Dans un cas comme dans l'autre, c'est au territoire de décider ce qu'il entend proposer en faveur de l'enseignement privé en Nouvelle-Calédonie.

M. le président. La parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. Votre réponse ne me satisfait qu'à moitié, monsieur le secrétaire d'Etat, car elle ne tient pas compte des suggestions et des propositions que vous a faites l'assemblée territoriale, à savoir, la prise en charge par la métropole des fonctionnaires métropolitains en service dans les cadres territoriaux et la résorption du déficit des postes et télécommunications.

Il vous a aussi été demandé de ramener de 22 à 21 p. 100 le montant des crédits prélevés sur le budget du territoire pour alimenter le fonds intercommunal de péréquation.

Si l'assemblée territoriale a rejeté la prise en charge par l'Etat des enseignements privés dans le cadre de la loi Debré, c'est parce qu'elle porterait atteinte à ses prérogatives. C'est aussi parce que nous voyons dans cette manœuvre, disons-le, un glissement vers la départementalisation.

Je regrette que les propositions de l'assemblée territoriale n'aient pas retenu l'attention du Gouvernement alors que les responsables de l'enseignement privé en Nouvelle-Calédonie, eux aussi, refusent l'application de la totalité de la loi Debré.

CRISE DANS L'UNIVERSITÉ

M. le président. La parole est à M. Mexandeau pour exposer sommairement sa question (1).

M. Louis Mexandeau. Madame le secrétaire d'Etat aux universités, je voudrais tout d'abord regretter que le problème si important des universités ne puisse être abordé que par le moyen limité d'une simple question orale, et cela parce que le Gouvernement a refusé le débat parlementaire que nous réclamions.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Depuis des années, l'Université française souffre d'une insuffisance souvent dramatique de moyens. La crise s'est amplifiée à cause du comportement autoritaire du Gouvernement dont le but est de détruire les éléments positifs de la loi d'orientation de 1968. Voici quelques semaines, le secrétariat d'Etat aux universités par la réforme du second cycle a voulu franchir une étape importante dans le processus de démantèlement de l'Université française. Au lieu de s'attaquer aux véritables causes, générales et particulières, du malaise, il prend prétexte de la crise économique, dont il est responsable, pour réduire les moyens budgétaires, préparer l'éviction d'un grand nombre d'étudiants, porter atteinte à la recherche et au niveau culturel de l'Université, et asservir celle-ci aux besoins immédiats du patronat.

« Ce comportement gouvernemental, repoussé par l'immense majorité des étudiants, des maîtres et des personnels non enseignants, a déclenché une crise grave dans toutes les universités.

« M. Mexandeau demande à Mme le secrétaire d'Etat aux universités de lui indiquer quelles mesures elle compte prendre pour donner à l'Université les moyens dont elle a besoin pour se transformer et pour mettre fin à sa politique de démantèlement. »

Madame le secrétaire d'Etat, je comprends que vous fuyiez cette confrontation qui, sans doute, comporte pour vous trop de risques.

Depuis plusieurs semaines, un mouvement profond et responsable a été engagé par les étudiants, puis par les enseignants et les autres personnels de l'enseignement supérieur.

Comment peut-on soutenir sérieusement, devant l'ampleur d'un mouvement qui témoigne de l'inquiétude profonde du monde étudiant et universitaire, que c'est là le résultat de l'action de minorités politisées ?

Comment peut-on tenter de faire croire, comme l'a fait hier le Président de la République, que c'est parce que l'arrêt du 16 janvier a été mal lu, ou pas lu, que la jeunesse est mécontente ? Pour un peu, le Président de la République aurait accusé cette jeunesse universitaire de ne pas savoir lire, alors même que son propos témoignait d'un savoir fragile et neuf, semblable à celui d'un étudiant qui ingurgite quelques heures avant l'examen ce que l'on appelle en langage universitaire un « topo ».

Comment peut-on prétendre que le chômage des jeunes engage la responsabilité de l'Université, alors qu'il est la conséquence de tout un système ?

En fait, la réforme du second cycle est un aspect important d'une crise générale sur laquelle nous ne cessons, depuis des années, d'appeler votre attention. La loi d'orientation de 1968, si on l'avait complétée, et appliquée, aurait pu offrir une base à la démocratisation réelle de l'Université. Or votre rêve obstiné c'est de la détruire, et votre prédécesseur a déjà largement commencé à le faire.

Rassurez-vous, les universitaires savent très bien lire. Par-delà cet arrêté absurde et dangereux, ils sont inquiets, comme leurs étudiants, car ils tirent leur conviction de leur intelligence et de leur expérience.

Leur expérience, c'est surtout l'insuffisance dramatique des moyens. Ces moyens budgétaires, le Gouvernement les refuse à toutes les universités, surtout à celles qui ont fait un effort immense pour créer de nouvelles filières ouvertes sur la vie professionnelle et l'environnement socio-économique. Sur ce point, on ne peut manquer d'être surpris pas les propos de M. Giscard d'Estaing qui, hier, faisait le pari qu'avant octobre des universités auraient choisi dans leur programme ces filières professionnelles.

Mais ce pari a déjà été tenu par maints conseils d'université mais non par le Gouvernement qui ne respecte pas ses engagements financiers et qui met au bord de l'asphyxie budgétaire celles des universités françaises qui, précisément, sont les plus engagées dans la voie de la rénovation, de l'ouverture sur la vie, sur l'environnement socio-économique.

Il est des faits qu'il faut rappeler et mon collègue Desmulliez, qui représente ici la circonscription où se trouve l'université de Lille-I — université scientifique et technique — pourrait corroborer mon témoignage.

M. Soisson est parti sans avoir tenu des promesses solennelles. Je prendrai un exemple. Il s'était engagé, au nom du Gouvernement, à accorder une subvention de 333 000 francs par an à un laboratoire. Or l'un de vos directeurs, madame le secrétaire d'Etat, qui est l'auteur d'une fâcheuse circulaire d'application de votre arrêté, écrit à ce même laboratoire : « A la suite de cet examen, a pu être décidée l'attribution pour 1976 de 30 000 francs », soit onze fois moins que ce qui avait été promis solennellement par M. Soisson.

Qu'en est-il de la continuité et de la solidarité gouvernementale ? Que je sache, M. Soisson n'est pas poursuivi pour promesses non tenues, il est toujours membre du Gouvernement.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, que les étudiants et les enseignants aient encore confiance dans un gouvernement qui ne tient pas les engagements les plus solennels et qui continue de ruser. Faute d'adapter les moyens aux besoins vous vous préparez en fait à exclure du système universitaire une partie des étudiants. Bien sûr, on sait de quelle catégorie sociale ils proviendront.

La réforme du second cycle, ce n'est pas une question de lecture, c'est une pièce essentielle dans un dispositif de sélection et de soumission aux valeurs idéologiques du patronat, et non pas d'une meilleure adaptation à l'emploi. Car, si le patronat était à même de prévoir les créations d'emplois en nombre et en degré de qualification, depuis deux ans, cela se saurait.

Vous refusez les négociations, vous empêchez que les examens puissent se passer, et le Gouvernement tient constamment un double langage, essayant d'opposer les étudiants aux enseignants, les universitaires à leurs représentants élus ou à leurs organisations syndicales, et d'enfermer notre Université dans une sorte de ghetto culpabilisant.

Vous vous dites prête à la négociation, mais à condition que ce ne soit sur rien. Les propos de M. Giscard d'Estaing sont très clairs à ce sujet. Nous pouvons alors nous demander légitimement s'il n'existe pas d'arrière-pensées politiciennes et électorales, si le pouvoir ne prépare pas quelques provocations dont il s'empresserait de recueillir les fruits empoisonnés.

Madame le secrétaire d'Etat, il est temps que les calculs politiques fassent place à un véritable débat sur le rôle et la place des universités françaises dans la diffusion de la culture, l'approfondissement de la recherche, la préparation à la vie professionnelle et sur les moyens à y associer. Ce débat ne serait d'ailleurs qu'un élément d'un débat plus large que nous réclamons aussi, celui sur les jeunes et l'emploi.

Ce débat, vous l'avez refusé au Parlement. Nous vous demandons une nouvelle fois de l'ouvrir comme nous vous demandons d'entamer avec les organisations syndicales et les forces responsables du mouvement universitaire et étudiant, une négociation portant sur l'ensemble des problèmes de l'Université et de la jeunesse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les insultes que vous venez d'adresser au chef de l'Etat, au Gouvernement, à M. Jean-Pierre Soisson, à M. Jean-Louis Quermone, directeur des enseignements supérieurs et de la recherche, et à moi-même, ne méconnaissent que vous, et vous seul !

Je ne peux pas croire que vos propos soient l'expression d'un parti qui compte beaucoup d'universitaires éminents.

M. Daniel Benoist. L'arrogance est votre fait et non celui du député qui vient de parler !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez parlé du démantèlement des universités. Depuis quinze ans, pourtant, les efforts du Gouvernement en leur faveur ont porté leur potentiel à dix millions de mètres carrés de locaux équipés et les effectifs des fonctionnaires à 110 000, dont près de 50 000 enseignants et 7 000 chercheurs. Je précise qu'on trouve parmi eux 40 p. 100 des fonctionnaires de l'Etat aux « échelles-haut », c'est-à-dire 40 p. 100 des plus hauts fonctionnaires.

Quant au budget de fonctionnement, il accuse une augmentation supérieure à celui du budget de l'Etat : 17 p. 100 de 1975 à 1976. Il atteint en effet neuf milliards de francs, dont 180 millions pour les cours complémentaires.

Enfin, en ce qui concerne la mise en place des formations qui doivent élargir l'éventail des possibilités offertes aux étudiants de déboucher sur un premier emploi, je précise que, dans le VII^e Plan, un budget important est prévu pour la mise en œuvre de la réforme du second cycle.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Je constate, et l'Assemblée avec moi, que vous n'avez fourni aucune réponse aux questions que je viens de poser avec fermeté, mais aussi avec responsabilité.

Je ne saurais admettre, madame le secrétaire d'Etat, en tant qu'ancien universitaire, les termes que vous avez employés.

Je ne m'avance pas sans avoir des preuves. Ce que j'ai cité tout à l'heure, ce sont des faits. Il ne s'agit pas d'affirmations gratuites, et je puis donner un autre exemple de l'intrusion de la « politique politicienne » dans les universités, voulue par le Gouvernement. Il s'agit d'une université que M. le Président de la République connaît bien, celle de Clermont-Ferrand, que vous venez de couper en deux pour des raisons politiques.

Je peux bien faire appel à un document confidentiel, puisque, aussi bien, il a été largement répandu sur les campus de Clermont-Ferrand. On peut y lire cette phrase accablante de M. Dis-

champs, ancien directeur du cabinet de M. Soisson et aujourd'hui recteur de l'université de Clermont-Ferrand : « J'ajoute que M. Moreau, préfet de région, est aussi très favorable à cette partition sur le plan politique. »

Avec de tels exemples, comment étudiants et universitaires pourraient-ils vous croire lorsque vous prétendez que l'Université est un monde clos et que vous n'avez d'autre préoccupation que l'avenir des étudiants ?

Je crois que vous avez effectivement choisi. Vous avez choisi de tenir un double langage. Vous avez choisi d'afficher une volonté de négociation, alors que vous refusez celle-ci. Je crains qu'au lieu de permettre aux étudiants de passer leurs examens, vous n'avez délibérément choisi de bloquer les négociations. Au lieu d'ouvrir les vrais dossiers devant le Parlement et le pays, vous préférez fuir le débat. Au lieu de vous occuper des universités et de la jeunesse, vous avez choisi les petites manœuvres politiciennes.

Je le regrette profondément pour l'ensemble de l'action que vous avez menée depuis votre nomination, car il n'est pas vrai que nous ayons eu un préjugé défavorable à votre endroit, bien au contraire, puisque vous étiez universitaire. Mais, et les propos inadmissibles que vous avez tenus tout à l'heure l'ont confirmé, il semble que vous ayez oublié l'universitaire que vous fûtes pour vous cantonner dans le rôle fort disgracieux d'un Chirac en jupons ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

INTERNES DES CENTRES HOSPITALIERS UNIVERSITAIRES

M. le président. La parole est à M. Benoist pour exposer sommairement sa question (1).

M. Daniel Benoist. Madame le ministre de la santé, on vient de parler des difficultés que rencontre l'Université en général.

Le malaise existe notamment dans le corps d'étudiants de haut niveau que sont les internes des hôpitaux des centres hospitaliers universitaires. Ces internes sont en grève ou viennent de faire grève. D'autres se préparent à la faire, comme les internes des hôpitaux de Paris, en chirurgie en particulier, compromettant gravement le fonctionnement des services auxquels ils sont attachés, et donc le traitement des malades qui y séjournent.

Les motifs profonds de cette grève sont légitimes, car ces jeunes praticiens sont inquiets pour leur avenir. Leurs chances de devenir chef de clinique, assistant et surtout maître de conférence agrégé ou chef de service d'hôpitaux autres que les C.H.U. sont très réduites, dans le premier cas, par suite de l'insuffisance grave des postes offerts chaque année et par le mode de désignation qui est, en fait, une cooptation ; dans le second cas, à cause d'un mode de recrutement lent et inadapté.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Benoist expose à Mme le ministre de la santé que les internes d'un certain nombre de CHU sont en grève ou viennent de faire grève, compromettant gravement le fonctionnement des services auxquels ils sont attachés et donc le traitement des malades qui y séjournent.

« Les motifs profonds de cette grève sont légitimes car ces jeunes praticiens sont inquiets pour leur avenir.

« Leurs chances de devenir chefs de cliniques, assistants et, surtout, de devenir maîtres de conférences agrégés ou chefs de services d'hôpitaux non CHU, sont très réduites ; dans le premier cas, par une insuffisance grave des postes offerts chaque année et par le mode de désignation qui est en fait une cooptation ; dans le second cas, par un mode de recrutement lent et inadapté.

« Leurs possibilités d'installation dans le secteur privé à un âge déjà avancé sont compromises par les lois du marché et la cherté des installations professionnelles alors que le Conseil de l'Ordre des médecins entrave les possibilités d'installation de groupe, ou les initiatives d'un correct salariat.

« Il lui demande si elle espère régler ce conflit, comme à l'habitude, par des mesures ponctuelles ou si elle a conscience qu'il faut enfin définir une politique globale de la santé, préventive et curative, fixer de façon correcte et prospective la place exacte qui doit revenir dans la dispensation des soins à ces jeunes praticiens issus d'un concours difficile et préparer d'ores et déjà les nouvelles structures indispensables, dans l'intérêt des citoyens, et sans léser les professions intéressées à l'élaboration d'une médecine conçue réellement comme un service public.

« Si telle est son intention, compte tenu des obstacles politiques qu'il lui sera difficile de franchir, il souhaite savoir quel est son plan d'action. »

Je n'aurai pas la cruauté de vous citer la *Nouvelle Presse médicale* qui, dans son numéro de février, racontait de manière humoristique les méandres de procédure dans lesquels se perdait un chef de clinique qui voulait devenir chef de service.

Les possibilités d'installation de ces praticiens dans le secteur privé, à un âge déjà avancé, sont compromises par les lois du marché et la cherté des installations professionnelles, d'autant que le conseil de l'Ordre des médecins entrave le développement de la médecine de groupe ou les initiatives tendant à l'instauration d'un correct salariat.

En revanche, et vous le savez mieux que moi, madame le ministre, le conseil de l'Ordre tolère un salariat privé qui se place totalement en dehors de l'éthique qu'il prétend défendre.

Madame le ministre de la santé, espérez-vous régler réellement ce conflit, ou bien vous contenterez-vous, comme à l'habitude, de mesures ponctuelles ?

Prenez-vous conscience qu'il faut enfin définir une politique globale de la santé, préventive et curative, fixer de façon correcte et prospective la place exacte qui doit revenir à ces jeunes praticiens issus d'un concours difficile dans la dispensation des soins, et préparer d'ores et déjà les nouvelles structures indispensables, dans l'intérêt des citoyens, et cela sans léser les professions intéressées, pour aboutir à une médecine conçue réellement comme un service public ?

Si telle est votre intention, madame le ministre, compte tenu des obstacles politiques qu'il vous sera difficile de franchir, quel est votre plan d'action ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens d'abord à préciser que les actions revendicatives des internes des centres hospitaliers universitaires auxquelles M. Benoist a fait allusion, ne compromettent en rien le traitement des malades hospitalisés, l'administration ayant pris, en accord avec les organisations syndicales en cause, toutes les mesures propres à garantir la permanence des soins.

J'ai reçu moi-même — et fort longuement — les représentants des internes, et leurs revendications me sont parfaitement connues. Plusieurs dispositions sont envisagées pour accroître les débouchés de l'internat, soit dans les centres hospitaliers, soit dans la voie hospitalo-universitaire, et je me préoccupe particulièrement de résoudre le problème de ceux qui sont internes en chirurgie. Ils risquent, en effet, en raison du décalage qui existe entre le temps nécessaire pour obtenir un certificat d'études spéciales en chirurgie et la durée de l'internat, de connaître des difficultés pour parvenir à la qualification.

Par ailleurs, un ensemble de mesures doit faciliter l'accès des internes et des chefs de cliniques aux nombreux postes — 500 environ — qui sont vacants dans les centres hospitaliers. Ces dispositions concernent d'abord des modifications statutaires propres à donner aux anciens internes des garanties de carrière dans ces hôpitaux non universitaires. D'autres mesures permettront aux chefs de cliniques d'accéder plus tôt qu'actuellement à des postes d'adjoint et de chef de service.

De plus, il est d'ores et déjà procédé — et ces efforts seront encore accrus — à une meilleure diffusion des informations sur les postes vacants et à une adaptation du calendrier de recrutement pour le faire mieux coïncider avec les dates auxquelles les internes et les chefs de clinique cessent leurs fonctions, c'est-à-dire généralement aux mois d'avril et d'octobre.

En ce qui concerne la carrière hospitalo-universitaire, il est exact que la faculté, devenue un droit, de prolonger le clinat de quatre à sept années, a réduit de façon importante les possibilités effectives d'accès des internes aux postes de chef de clinique assistant.

Les chances pour les internes de devenir chefs de clinique, et pour ceux-ci de devenir maîtres de conférence agrégés sont naturellement, comme pour tous les postes d'enseignement, fonction du nombre de postes libérés par les départs à la retraite ou qui sont créés budgétairement chaque année.

Des améliorations appréciables vont intervenir cette année en ce qui concerne les chefs de clinique, puisque soixante-dix postes environ de maître de conférence agrégé seront créés et qu'une cinquantaine seront libérés par les départs à la retraite, ouvrant ainsi des débouchés importants pour les chefs de clinique.

Quant aux internes, ils disposeront des postes libérés par les chefs de clinique. Par ailleurs, les possibilités d'avancement dans les centres hospitaliers, possibilités qui seront ouvertes

par des mesures actuellement en cours d'élaboration, permettront d'offrir un nombre relativement important de postes de chef de clinique aux internes.

Aux postes de chef de clinique ainsi libérés les internes s'ajouteront une cinquantaine de postes créés dans le budget de cette année.

En tout état de cause, je tiens à rappeler que l'internat est une période de formation qui permet notamment d'obtenir l'équivalence du certificat d'études spéciales, mais qui ne peut, ni en fait, ni en droit, comporter une garantie d'accès aux postes de chef de clinique assistant.

Il est encore plus évident que l'accès des chefs de clinique aux postes de maître de conférence agrégé n'est ni une règle, ni un droit, mais est subordonné, au contraire, à des critères de choix rigoureux. Le nombre des agrégés est déterminé en fonction des besoins d'enseignement et des besoins hospitaliers. Jamais, pas plus en France que dans les autres pays du monde, on n'a considéré que les étudiants hospitaliers en cours de formation jouissaient d'un droit absolu à devenir professeurs.

Quant à la répartition des postes qui ont été créés cette année, elle sera effectuée par Mme le secrétaire d'Etat aux universités et par moi-même, comme l'année dernière, en tenant compte du nombre des étudiants, du nombre des lits et des besoins d'encadrement dans les centres hospitaliers universitaires. Il s'agit d'aboutir à une répartition équitable et, notamment, de privilégier ceux de ces centres, créés récemment, qui ont un besoin particulier de postes.

Tout en tenant le plus grand compte des demandes exprimées par les instances locales, ces créations privilégieront également les disciplines médicales que le secrétariat d'Etat aux universités estime les plus utiles pour la formation des étudiants en médecine, ainsi que celles que mon ministère souhaite voir se développer afin de mener à bien sa politique.

Cette politique, que j'ai eu l'occasion d'exposer lors du débat budgétaire, vient d'être précisée et développée à l'occasion des travaux préparatoires du VII^e Plan. Elle repose sur une étroite concertation avec les milieux professionnels intéressés, et d'importantes commissions, présidées par MM. les conseillers d'Etat Fougère et Ordonneau, étudient actuellement des solutions d'ensemble aux problèmes posés par l'évolution rapide de la médecine moderne.

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Madame le ministre, les quelques éléments de réponse que vous venez de nous donner ne laissent entrevoir aucune solution valable au problème posé.

Ce qu'il faut c'est revoir l'ensemble des problèmes de la santé. Or vous répondez toujours aux questions précises par des généralités. Vous agissez au coup par coup, ce qui ne peut résoudre aucun problème.

Vous aurez bientôt, je pense, l'occasion de vous expliquer au congrès des internes des hôpitaux des centres hospitaliers universitaires à Vittel, où les mêmes questions vous seront posées. J'espère que, d'ici là, vous serez en mesure de fournir des réponses plus précises.

Un rapport récent du doyen Bernier évalue à 1 800 le nombre des postes de médecins, à créer en médecine hospitalière, alors que vous n'avez parlé que de 500 places. Quelle différence ! Certains pourront trouver ce chiffre excessif, compte tenu du petit nombre de nouveaux hôpitaux créés dans l'hexagone ou les départements d'outre-mer. Pourtant, on assure les soins — et c'est cela qui est grave — par des prélèvements dans les services déjà existants. Les maîtres de conférence agrégés sont pris dans d'autres services qui se trouvent ainsi démantelés. De nombreux chefs de service se retrouvent seuls pour faire face à leurs tâches.

Il n'est ni souhaitable ni possible de pallier totalement l'insuffisance des « rangs A » par les assistants chefs de clinique que l'absence de débouchés finira par décourager.

Le problème sera encore plus grave pour eux que pour les internes des hôpitaux, car, s'ils n'ont pas la possibilité de continuer une carrière hospitalière, ils devront, vers l'âge de quarante ans, chercher une situation dans le secteur privé. Or, dans l'économie de marché de la médecine dite « libérale », il faut verser plusieurs millions de francs pour disposer de quelques lits dans une clinique.

La création des centres hospitaliers universitaires par les ordonnances du 30 décembre 1958 et le décret du 24 septembre 1960, a introduit deux notions fondamentales qui ont bouleversé la vie hospitalière française : le plein temps et la double appartenance des personnes au ministère de la santé publique et à celui de l'éducation.

Vous avez évoqué tout à l'heure, madame le ministre, la répartition des postes en liaison avec Mme le secrétaire d'Etat aux universités. Or il est évident que les besoins universitaires et les besoins hospitaliers n'évoluent pas de façon parallèle. Dans l'idéal, les exigences de l'une des parties devraient être satisfaites par un effort de la partie « cocontractante ». Mais l'université ne semble pas pouvoir dégager le nombre de postes universitaires correspondant aux besoins hospitaliers. Alors, on fait attendre les candidats.

Réforme applicable et souhaitable, la constitution hospitalo-universitaire de notre pays risque, si vous poursuivez dans cette voie, de devenir la chose du médecin en cessant d'être celle du malade hospitalisé qui fera les frais de ce manque de coordination entre les deux ministères, et qui ne saura pas, lorsqu'il aura attendu pendant des jours, voire des semaines, de subir une intervention en milieu hospitalier, si la faute en incombe à l'université ou à l'hôpital.

Parmi les remèdes possibles que proposent les socialistes, il est une mesure qui s'impose : l'augmentation immédiate du nombre des postes hospitalo-universitaires, objet de négociations interminables qui ne permettent jamais de trouver une solution.

Comme nous avons perdu depuis longtemps nos illusions sur la possibilité d'obtenir la satisfaction des besoins hospitaliers par cette voie idéale, nous devons nous tourner vers l'autre solution possible : le recrutement d'hospitaliers purs, non universitaires, à plein temps.

Un projet de décret, élaboré en ce sens par vos services, est en cours d'examen depuis fort longtemps par les instances compétentes. Vous savez, madame le ministre, que les présidents des commissions médicales consultatives souhaitent sa parution rapide, et les contacts qu'ils ont pu prendre leur montrent qu'il s'agit là d'un consensus général.

Madame le ministre, vous allez repartir en ayant peu écouté le député que je suis. Pourtant, quand le professeur Jean Bernard, que vous connaissez bien, parle dans son dernier livre, *L'homme changé par l'homme*, de « l'inertie scandaleuse » des pouvoirs publics en matière d'enseignement post-universitaire, nous ne pouvons, hélas ! que souscrire à ce jugement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

FINANCEMENT DE PARTIS POLITIQUES PAR DES COMPAGNIES PÉTROLIÈRES

M. le président. La parole est à M. Gosnat pour exposer sommairement sa question (1).

M. Georges Gosnat. Monsieur le ministre du travail, le 15 avril dernier lorsque j'ai posé cette question au Premier ministre, je ne possédais que des informations en provenance de Londres.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Gosnat expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche :

« 1^o Que les sociétés pétrolières *British Petroleum* et *Shell* viennent de reconnaître avoir versé, par l'intermédiaire de leurs filiales, des sommes importantes à de nombreux partis politiques italiens, à l'exception notamment du parti communiste italien ;

« 2^o Que selon les déclarations faites par un journaliste britannique au correspondant de la première chaîne de télévision française (TF1), toutes les sociétés pétrolières opérant en Italie ont participé au financement de ces partis, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'organisme syndical des compagnies pétrolières.

« Etant donné que les compagnies pétrolières françaises ont des filiales en Italie qui adhèrent à cet organisme syndical,

« Etant donné que les pratiques de corruption avouées pour l'Italie ont également cours dans d'autres pays,

« Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour savoir si les filiales en Italie des compagnies pétrolières françaises ont participé effectivement au financement d'un certain nombre de partis politiques italiens et si ces mêmes compagnies ainsi que les compagnies étrangères ont eu de telles pratiques à l'égard de partis politiques et de particuliers en France. »

Les sociétés pétrolières britannique et anglo-hollandaise *British Petroleum* et *Shell* avaient reconnu avoir versé, par l'intermédiaire de leurs filiales, des sommes importantes à de nombreux partis politiques italiens, sauf au parti communiste. En outre, toutes les sociétés pétrolières opérant en Italie auraient participé à ce financement.

Etant donné que les compagnies pétrolières françaises ont des filiales dans ce pays, j'étais fondé à poser une question sur leur comportement.

Or, avant même que vous ne soyez conduit à me répondre, l'une de ces sociétés, la Compagnie française des pétroles, dont la filiale en Italie s'appelle *Total Italiana*, confirmait le bien-fondé de ma question.

Certes, ses dirigeants tentent d'établir une subtile distinction entre ce que le commun des mortels désigne par l'expression vulgaire « pots-de-vin » et ce qu'ils appellent, eux, en termes choisis, une « obligation patronale » à laquelle « furent contraintes toutes les compagnies pétrolières exerçant une activité notable en Italie et contre laquelle celles-ci s'étaient d'ailleurs toujours insurgées ».

Les braves gens !

En réalité, cette société française a « tripatoüillé » dans la politique italienne et elle l'a fait en utilisant des fonds dont une partie a été extorquée aux consommateurs et aux contribuables français. Ceux-ci sont donc en droit de demander des comptes.

Ils sont aussi en droit de demander si cette société pétrolière, et toutes celles qui opèrent dans notre pays, ont déjà mis en œuvre et continuent à mettre en œuvre chez nous des pratiques analogues à l'égard de partis politiques et de particuliers. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le député, votre question s'adresse en fait à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, qui se trouve actuellement en voyage officiel au Japon, comme la présidence de l'Assemblée en avait été informée, ainsi que la conférence des présidents.

Néanmoins, votre groupe a souhaité que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Assurant l'intérêt du ministre de l'industrie et de la recherche, il me revient donc de vous répondre aujourd'hui en utilisant les informations qui m'ont été communiquées par ses services.

D'abord, il appartient aux autorités du pays étranger de veiller à ce que les sociétés de droit local installées sur son sol respectent ses lois et ses réglementations.

Mais naturellement, pour ce qui concerne les entreprises publiques ou les sociétés dans lesquelles un Etat — et notamment l'Etat français — possède des participations, il incombe à leurs dirigeants et aux autorités de tutelle de veiller à ce que leur action soit conduite dans le respect de la législation des pays où elles exercent leur activité.

S'il était prouvé que tel n'était pas le cas, il y aurait lieu naturellement, pour les pouvoirs publics, de rechercher toutes mesures qui apparaîtraient justifiées.

Mais il n'en est pas ainsi dans le cas particulier.

Ainsi, un groupe français, membre de l'union professionnelle rassemblant les compagnies exerçant leur activité en Italie dans ce secteur, a versé, dans les mêmes conditions que les autres membres de l'union, les contributions qui lui étaient demandées en proportion de son importance sur le marché et selon des modalités respectant la législation en vigueur.

L'autre groupe français, dont les positions commerciales sont particulièrement réduites dans ce pays, n'a jamais été conduit à verser directement ou indirectement de telles contributions.

Il faut noter que la nouvelle législation italienne a d'ailleurs conduit à l'abandon de ces versements depuis plus de deux ans.

Quant aux sociétés exerçant en France, aucune des pratiques dont vous vous inquiétez, monsieur le député, n'a jamais été révélée par aucun des contrôles qui sont régulièrement assurés, conformément à la législation existante.

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Mesdames, messieurs, nous voici donc devant une nouvelle étape du scandale pétrolier.

Notons d'abord que nous l'abordons dans des conditions qui ne sont pas sans analogie avec celles qui ont conduit notre assemblée, sur la proposition de mon ami Georges Marchais et du groupe communiste, à constituer une commission d'enquête sur l'activité des sociétés pétrolières.

Dans les deux cas, en effet, le Gouvernement s'est bien gardé de dire la vérité sur les agissements de ces sociétés.

Il y a trois ans, il avait fallu la plainte déposée par un obscur revendeur pour que l'opinion publique prenne connaissance de l'existence d'ententes illicites dont il est évident qu'elles ont été couvertes, au plus haut échelon, pendant de nombreuses années. Elles continuent à bénéficier d'une scandaleuse impunité, malgré les révélations de la commission parlementaire d'enquête et de nouvelles plaintes parfaitement justifiées.

Aujourd'hui, il aura été nécessaire que des informations nous parviennent de l'étranger pour apprendre que la société *Total* — filiale de la Compagnie française des pétroles contrôlée par le Gouvernement — a participé à un véritable trafic d'influence en Italie.

Il aura même fallu — c'est un comble ! — que cette société fasse des aveux publics sur des faits remontant à plusieurs années, alors que le Gouvernement s'est toujours contenté de conserver sereinement le silence.

Ces faits sont pourtant d'une extrême gravité.

Comme l'explique le *Corriere della Sera*, dont j'ai sous les yeux les exemplaires, toutes les compagnies pétrolières opérant en Italie versaient des fonds à une caisse commune chargée de les répartir entre les partis politiques gouvernementaux — il s'agit de plusieurs dizaines de milliards de lires.

En retour, les compagnies bénéficiaient de privilèges fiscaux comparables à ceux dont elles profitent aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Hollande et, bien entendu, en France.

Le grand journal italien explique même que cette caisse noire a permis de financer toute une campagne de presse à la suite de laquelle la société nationale d'électricité a été contrainte à ne construire que des centrales consommant du fuel.

Ainsi, les dirigeants de la Compagnie française des pétroles ont bonne mine, si je puis dire, quand ils prétendent encore — contre toute évidence — n'avoir pas trempé dans une sorte d'affaire de pots-de-vin !

De surcroît, ils sont avant tout coupables — ce qu'ils ne peuvent plus nier — d'avoir « tripatoüillé » dans la politique italienne.

Or, dans une telle affaire, la responsabilité du Gouvernement est forcément et directement engagée.

Bien que détenant une part minoritaire dans le capital, l'Etat a le devoir d'exercer son contrôle sur la Compagnie française des pétroles, dont la nomination du président et du vice-président est approuvée par décret ou arrêté ministériel — celle des autres administrateurs doit recevoir l'agrément du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement dispose, en outre, de deux commissaires ayant les prérogatives de commissaire aux comptes.

Dans ces conditions, qui pourrait croire que les prévarications auxquelles s'est livrée la filiale italienne de la Compagnie française des pétroles auraient échappé à la vigilance de tout ce monde ?

Notons enfin l'existence en Italie d'une filiale de l'autre société pétrolière française, l'E.R.A.P. Selon un journal financier, ses dirigeants affirment n'avoir pas participé à la fameuse caisse noire — et vous venez également de l'affirmer, monsieur le ministre — parce que, soi-disant, leur part dans la distribution italienne est très faible. De toute manière, dans ce cas, encore, le Gouvernement doit connaître la vérité puisque cette société est pour l'instant entièrement constituée de fonds publics !

Bien entendu, une autre question, non moins grave, se trouve posée par la révélation des nouveaux faits condamnant les sociétés pétrolières. Ils s'accompagnent d'ailleurs d'autres scandales multiples qui éclaboussent un peu partout les sociétés multinationales.

Qui pourrait croire, en effet, que la France se trouverait miraculeusement à l'abri de telles pratiques de prévarication ? Ce ne sont pas vos dénégations et vos assurances qui peuvent nous rassurer, monsieur le ministre.

En réalité, les pots-de-vin distribués en Italie engagent déjà notre pays, car on peut supposer qu'ils ont été financés en partie au moyen des super-profits réalisés par les compagnies pétrolières, étrangères et françaises, sur le dos des consommateurs et des contribuables français.

Il faut donc faire la lumière sur tout ce scandale, en établissant une liaison avec toutes les questions demeurées en suspens, qu'il s'agisse des agissements des compagnies pétrolières dans notre propre pays, des privilèges fiscaux et des impunités dont elles bénéficient, ou des manœuvres — dernier exemple en date à propos duquel je viens de poser une nouvelle question orale — qui visent à dénationaliser l'E.R.A.P. au profit du secteur privé.

C'est la raison pour laquelle j'appelle l'attention de l'Assemblée nationale sur la demande que viennent de formuler Georges Marchais et le groupe communiste en faveur de la création d'une nouvelle commission d'enquête.

Il convient, en effet, j'y insiste une fois de plus, de faire toute la lumière sur le scandale pétrolier. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. La Combe, pour exposer sommairement sa question (1).

M. René La Combe. Monsieur le ministre du travail, la France est demeurée pendant longtemps, parmi les pays du monde, ou tout au moins de l'Europe, celui où le nombre des chômeurs était le moins élevé.

Comparée à l'Allemagne, à la Grande-Bretagne ou à d'autres pays industrialisés, la France a toujours été considérée comme un pays à caractère presque exclusivement agricole, où l'importance de la population paysanne devait permettre de mieux résister en cas de crise.

Or notre pays compte actuellement plus d'un million de chômeurs. Certes, les circonstances ne sont plus ce qu'elles étaient; maintenant, l'existence d'un régime de prévention permet de pallier quelques-uns des inconvénients du chômage. Malgré tout, le problème demeure, et les Français s'habituent mal à cette fâcheuse situation.

Mais dans les propositions du Gouvernement pour le VII^e Plan figurent des éléments très intéressants. Nous en discuterons le moment venu, et un grand débat pourra s'instaurer alors. Pour l'heure, votre réponse à ma question sera intéressante dans la mesure où vos propos viendront en avant-coureurs, si j'ose dire, des déclarations que le Gouvernement prononcera

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. La Combe appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le problème de l'emploi.

« Le VII^e Plan s'est fixé comme objectif essentiel le retour au plein emploi. Cet objectif ne pourra être atteint que si la croissance économique redevient forte.

« Le rapport du comité du financement du Plan insiste à ce sujet. De même, le rapport de la commission de l'industrie du Plan se place dans l'hypothèse d'une croissance économique supérieure à 5,5 p. 100 par an entre 1976 et 1980 et d'environ 7,2 p. 100 en ce qui concerne la production industrielle, conditions nécessaires, selon elle, pour revenir en 1980 au niveau d'emploi de 1974.

« De son côté, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels, a fait observer que le rapprochement du nombre des chômeurs (environ un million) et du nombre des travailleurs immigrés (environ deux millions et demi), s'il ne devait pas conduire à se « débarasser » des travailleurs étrangers, devrait mener progressivement à une acceptation par les Français des tâches qu'actuellement ils refusent.

« Dans le domaine de l'Université, la réforme actuellement contestée a pour but d'élargir l'éventail des débouchés professionnels auxquels pourront prétendre les étudiants à la fin de leurs études.

« Il ne s'agit là que de positions ou de solutions partielles relatives au problème du chômage.

« M. La Combe demande donc à M. le ministre du travail de bien vouloir exposer à l'Assemblée nationale le plan d'ensemble établi par le Gouvernement pour lutter efficacement contre le chômage afin de revenir le plus rapidement possible au plein emploi. »

lors de la discussion du VII^e Plan. Néanmoins, certains éléments peuvent déjà être discutés, notamment ceux qui figurent en référence dans ma question.

La croissance économique est peut-être le plus important, sans être l'élément essentiel malgré tout.

L'utilisation de la main-d'œuvre étrangère pose également un problème si l'on songe que la France compte plus de deux millions d'étrangers travaillant sur son territoire, avec, pour contrepartie, un million de chômeurs.

Quant à la désaffection vis-à-vis du travail manuel, elle est caractéristique des temps modernes. Certains de nos compatriotes ne désirent plus accomplir des tâches que d'autres travailleurs venant de l'étranger veulent bien consentir à faire.

Je mentionnerai également les difficultés liées à l'Université et à la jeunesse. Elles viennent d'être abordées partiellement au cours d'un dialogue, d'ailleurs un peu désagréable, entre l'auteur d'une des questions précédentes et Mme le secrétaire d'Etat aux universités.

Le problème du chômage est d'autant plus crucial qu'il revêt en France, outre un aspect matériel, un caractère moral en particulier pour la jeunesse de nos campagnes. Malheureusement, certaines régions connaissent un phénomène de désertification. Le jeune homme ou la jeune fille arrivés à l'âge de choisir une situation se trouvent devant le vide. Croyez-moi, monsieur le ministre, cela n'est sain ni pour l'industrie française, ni pour son agriculture, ni pour la société, ni, d'une manière générale, pour la nation.

Par conséquent, il est absolument impérieux que le Gouvernement intervienne d'urgence pour créer, comme vous l'avez déclaré au cours de la préparation du VII^e Plan, 1 000 000 emplois d'ici à 1980.

Quelles sont vos intentions à cet égard? Comment parviendrez-vous à créer en France des emplois pour occuper les 1 000 000 travailleurs environ qui cherchent du travail, en trouvent, puis le perdent et sont de nouveau au chômage? D'une façon générale, comment comptez-vous donc procurer du travail à ceux qui en demandent, en particulier aux jeunes âgés de vingt ans?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le député, le retour au plein emploi constitue effectivement, ainsi que le Président de la République l'a clairement affirmé à plusieurs reprises, l'objectif que s'assignent les pouvoirs publics au cours du VII^e Plan.

Vous comprendrez aisément que je ne puisse pas aborder dès aujourd'hui la discussion du VII^e Plan, qui doit faire l'objet d'une communication de M. le Premier ministre devant l'Assemblée nationale, alors que la commission des finances n'en est pas encore saisie. Je m'efforcerai donc de répondre à certains éléments de votre question, mais sans commenter les propositions pour le VII^e Plan.

L'ensemble de la politique économique et sociale du Gouvernement est orientée vers le retour au plein emploi. C'est l'ensemble des administrations et des forces vives du pays qui doivent être mobilisées pour atteindre ce but. Dans cette perspective, viennent d'être créés les comités départementaux et le comité interministériel de promotion de l'emploi, dont l'objet principal est d'accélérer les circuits administratifs pour donner une plus grande efficacité à la politique du Gouvernement.

Je crois opportun, avant le débat sur le VII^e Plan, de rappeler l'ensemble des mesures décidées par le Gouvernement au cours des derniers mois pour s'attaquer aux difficultés de l'emploi, puisque aussi bien nous avons non seulement maintenu le système d'intervention exceptionnel de 1975, mais encore engagé de nouveaux moyens pour faire face à la situation et résoudre les problèmes qui en résultent.

D'abord, le Gouvernement maintient en vigueur les moyens d'action qui ont fait leurs preuves. Il s'agit notamment de la formule du contrat emploi-formation, de la prime d'incitation à la création d'emplois dans le secteur des métiers, du régime de prévention des licenciements par le recours au chômage partiel, de la mobilisation des moyens de formation professionnelle ou de la densification de l'agence nationale pour l'emploi.

Tous ces moyens ont permis de créer un nombre d'emplois non négligeable — peut-être 80 000 — et ils ont empêché une certaine détérioration du marché de l'emploi. Je songe, notamment, aux mesures prises par le biais du fonds national de l'emploi pour venir en aide aux entreprises qui placent leurs employés en situation de chômage partiel afin d'éviter le chômage total.

En outre, le Gouvernement a mis en place des mesures nouvelles d'accompagnement de la reprise économique.

On peut citer, d'abord, la réforme des aides à la mobilité, notamment par l'assouplissement de leurs conditions d'octroi et par le quadruplement de la prime à la mobilité des jeunes.

Le développement des actions de formation immédiate des demandeurs d'emploi doit permettre à ceux-ci de répondre aux offres déposées à l'agence nationale pour l'emploi. Trop souvent, en effet, des offres restent non satisfaites, ce qui bloque la croissance de certaines entreprises. Un effort prioritaire est en cours pour remédier à l'anomalie que constitue l'existence conjointe d'un taux encore élevé de chômage et d'un volume permanent d'offres d'emplois non satisfaites, de l'ordre de 100 à 200 000.

Nous cherchons également à utiliser en priorité le dispositif de formation professionnelle destiné aux demandeurs d'emploi. A cet effet, le Parlement sera incessamment saisi d'un projet de loi tendant à autoriser les employeurs à affecter une partie de la participation obligatoire à la formation continue à des actions en faveur des demandeurs d'emploi. Autant qu'une seconde chance aux travailleurs, la formation professionnelle doit contribuer à donner une première chance aux jeunes.

Enfin, au-delà de ces mesures d'accompagnement, des dispositions sont prises pour favoriser la création directe d'emplois, notamment par les petites et moyennes entreprises et par l'artisanat : un nouveau régime pour les aides au développement régional privilégie davantage les créations d'emplois, par rapport à l'investissement, et les zones rurales ou les petites villes, par rapport aux grandes concentrations urbaines — il s'agit, notamment, des mesures annoncées par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, il y a déjà une quinzaine de jours.

Il faut y ajouter la mise en place d'un dispositif en faveur de la petite et moyenne industrie pour l'aider à se créer, à se gérer et à se développer — ces mesures ont été annoncées par M. Michel d'Ornano. N'oublions pas que près de 90 p. 100 des offres d'emplois déposées à l'agence émanent d'entreprises comptant moins de cent salariés et occupant moins de 50 p. 100 des effectifs de salariés.

Il y a aussi un programme spécifique en faveur de l'artisanat : l'aide à l'installation, l'organisation du marché du travail et l'aménagement de l'apprentissage.

A cela s'ajoute la revalorisation du travail manuel. Il s'agit là d'un axe privilégié de notre action, non seulement parce que, de la sorte, doit être progressivement obtenue l'occupation de la main-d'œuvre nationale à des postes tenus par des travailleurs étrangers, mais aussi parce qu'ainsi doit être rééquilibré l'ensemble du fonctionnement du monde du travail et de notre vie sociale. C'est un choix de société fondamental.

L'ensemble de ces orientations et de ces mesures a commencé à porter des fruits. Le volume du chômage a diminué. En mars, on a enregistré 40 000 demandes d'emploi de moins qu'en février ; nous sommes actuellement très en dessous du million, à peine au-dessus de 900 000. Dans l'industrie et le commerce, les effectifs ont cessé de se réduire en février ; ils réamorcent à présent une croissance. Les horaires normaux de travail ont été rétablis dans un grand nombre d'entreprises pratiquant le chômage partiel ; sur ce point, les dernières statistiques connues montrent une baisse très sensible et le nombre des licenciements pour causes économiques a très nettement diminué.

Cela ne signifie pas que les difficultés soient terminées, notamment en raison de l'afflux prochain sur le marché du travail des jeunes qui sortiront de l'appareil scolaire. Mais c'est la preuve que le Gouvernement s'est donné et continuera de se donner les moyens d'affronter la crise, qu'il maîtrise progressivement, dans le souci — que vous avez très justement montré, monsieur le député — de faire en sorte que les jeunes, notamment, trouvent très rapidement un emploi.

Il s'agit donc d'un plan d'ensemble et — j'y insiste — lorsque M. le Premier ministre l'aura soumis à l'Assemblée et que la commission compétente en aura délibéré, ce plan apparaîtra plus clairement encore.

Mais il s'agit aussi d'une action concrète, quotidienne, déterminée à saisir toutes les opportunités, à lever les obstacles, à bousculer parfois les mentalités et, finalement, à engager l'ensemble du pays dans la reconquête du plein emploi. Vous avez d'ailleurs, monsieur le député, déclaré dans votre intervention que la France avait connu pendant très longtemps le plus faible taux de chômage. Vous auriez pu ajouter que, même dans la conjoncture actuelle qui est difficile, le taux de chômage est encore plus faible en France que dans les autres grands pays industrialisés, tels la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni.

Cette reconquête — je le souligne — est réalisée en dehors de tout recours à des contraintes individuelles telles que des orientations professionnelles autoritaires, comme on en connaît dans certains pays, ou une mobilité obligatoire. Elle se fait et se fera dans le cadre de la société de liberté que veulent les Français.

M. le président. La parole est à M. La Combe.

M. René La Combe. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Vous avez indiqué plusieurs petits remèdes qui commencent à produire leur effet. Toutefois, je me demande si ces remèdes suffisent à résorber le chômage en France.

Les Français supportent moins bien le chômage que les Anglo-Saxons. Dans le cadre du VII^e Plan, le Gouvernement serait bien avisé de mettre sur pied un grand programme de résorption du chômage, qui sévit également dans les campagnes et plus particulièrement dans certaines régions défavorisées.

Depuis que notre pays s'est tourné vers l'industrialisation, il s'est produit un déséquilibre : il devient de plus en plus difficile de vivre dans certaines grandes cités, et de vastes régions ont tendance à se transformer en désert. Ce déséquilibre est malsain aussi bien pour les travailleurs des campagnes que pour ceux des villes.

Le représentant rural que je suis, comme tous les maires et les conseillers généraux des campagnes, sont actuellement assaillis par des jeunes gens et des jeunes filles qui, malheureusement, ne trouvent pas de travail sur place, parfois parce qu'ils sont mal orientés. Les efforts tendant à résorber le chômage doivent aller de pair avec l'aménagement du territoire.

Il y a déjà quelque temps, a été instituée la D.A.T.A.R. Cet organisme me paraît, hélas, insuffisant. Il faudrait créer un grand ministère, spécialement chargé de résoudre ce problème, très grave à mes yeux, du déséquilibre de notre territoire. Dans le programme élaboré par le Président de la République lui-même — et il l'a rappelé dans ses dernières déclarations, où il a aussi parlé de l'enrichissement et du développement des villes moyennes — des mesures sont annoncées. Le Gouvernement me paraît néanmoins avoir encore à fournir un sérieux effort dans ce domaine s'il ne veut pas avoir d'ennuis avec la jeunesse.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Monsieur le député, votre préoccupation sur le chômage en milieu rural est partagée par le Gouvernement. Vous pourrez d'ailleurs constater, quand le VII^e Plan viendra en discussion devant le Parlement, que cette préoccupation a été très largement retenue par la puissance publique.

Il est exact que nous sommes confrontés, dans les campagnes, à un problème important : nous voulons que les jeunes gens issus du milieu rural puissent y trouver un emploi et, en même temps, nous voulons arrêter la désertification des campagnes pour éviter de nouvelles concentrations urbaines, lesquelles ne répondraient pas aux aspirations profondes des jeunes qui, ayant vécu leur enfance en milieu rural, souhaitent y rester.

La solution de ce problème n'est pas simple. Je puis vous indiquer d'ores et déjà qu'il sera abordé complètement dans le VII^e Plan et vous répéter que votre préoccupation est pleinement partagée par le Gouvernement.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que M. Gilbert Mathieu a été nommé membre de la commission nationale d'urbanisme commercial dès la publication de sa candidature au *Journal officiel* de ce matin.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Burckel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires (n° 1991).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2216 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 27 avril, à seize heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 7 de la Constitution (rapport n° 2190 de M. Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Vote sur l'ensemble du projet de loi relatif à la protection de la nature;

Déclaration du ministre de l'agriculture sur la politique agricole et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

Nomination d'un rapporteur.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. René Caille a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la prévention des accidents du travail (n° 2209).

**Délégation parlementaire
pour la radiodiffusion-télévision française.**

(Instituée par l'article 4 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.)

En application de l'article 25 du règlement, le groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux a désigné M. Ginoux en remplacement de M. Donuez, démissionnaire.

Cette candidature a été affichée et la nomination prendra effet dès la publication au *Journal officiel* du samedi 24 avril 1976.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Hôpitaux (amélioration de la politique de la santé et des moyens hospitaliers).

28368. — 24 avril 1976. — M. Millet attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les difficultés croissantes rencontrées par l'hôpital dans l'accomplissement de sa mission. C'est ainsi que l'accès aux soins devient compromis pour un grand nombre de Français et en particulier pour les travailleurs, du fait notamment de l'escalade vertigineuse des prix de journée. Il y a là une source d'injustice et d'inégalité sociale devant la maladie. De plus, sous le poids de la politique d'austérité consignée d'ailleurs dans les circulaires officielles elles-mêmes, les conditions d'hébergement et de soins se dégradent régulièrement. Enfin, et ce n'est pas le moins grave, la pénurie du personnel à tous les échelons rend de plus en plus aléatoire l'efficacité de l'action thérapeutique malgré le dévouement et la compétence de ceux qui ont la charge de soigner. Agents hospitaliers, aides soignantes, infirmières, internes, chefs de cliniques, médecins plein temps, cadres administratifs, tous à des degrés divers connaissent des problèmes complexes dans l'accomplissement de leur tâche dans le moment même où il leur est demandé de faire des économies et de gérer la crise. Dans ces conditions la charte du malade et les discours sur l'humanisation des hôpitaux contrastent avec la gravité d'une situation qui met en cause la santé des Français. L'effort d'équipement de notre appareil de santé est de plus en plus supporté par les intéressés eux-mêmes par le biais de la sécurité sociale et des collectivités locales ; c'est ainsi que la subvention de l'Etat pour l'équipement est tombée à 35 p. 100 et à 20 p. 100 dans le cadre de l'humanisation, chiffres rattrapés pour une très large part par le Gouvernement sur la récupération de la T.V.A. Dans le même temps, on assiste à la pénétration du grand capital dans les secteurs les plus rentables de l'hôpital. Il en est ainsi de l'hôtellerie, de l'équipement électronique et électroradiologique, de l'informatique, des trusts de la pharmacie et des intérêts immobiliers. Il lui demande si elle n'entend pas prendre des mesures : 1° pour assurer la gratuité totale des soins d'hospitalisation en ce qui concerne les assurés sociaux ; 2° pour accorder des subventions d'équilibre et la suppression des charges étendues pesant sur les budgets ; 3° pour supprimer la

T.V.A. sur les produits entrant dans les coûts d'hospitalisation ; 4° s'il est dans son intention de promouvoir des implantations nouvelles suivant les besoins recensés démocratiquement ; 5° si elle n'entend pas apporter aux conditions de travail, de rémunération et de formation du personnel les moyens nouveaux et indispensables sans lesquels les difficultés ne pourraient que s'aggraver, mettant en cause le fonctionnement de l'appareil hospitalier lui-même.

Cheminots (revendications des retraités et veuves de la région de Nancy).

28369. — 24 avril 1976. — M. Gouhier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les revendications des cheminots retraités et veuves de cheminots de la région de Nancy, dont la situation matérielle déjà précaire a été brusquement aggravée par la crise. Le redressement de cette situation appelle des mesures immédiates, telles que : la suppression des zones de salaires ; l'intégration progressive à chaque trimestre d'une partie de l'indemnité de résidence dans le calcul de leurs retraites, ainsi que les primes de vacances, conformément à la loi du 21 juillet 1909 ; un abattement fiscal de 15 p. 100 des pensions soumises à l'impôt sur le revenu et le relèvement de l'abattement de base à 18 000 francs par an ; le calcul du minimum de pension du service discontinu sur 100 p. 100 du secteur d'embauche ; le calcul de la reversibilité sur 75 p. 100 de la pension principale ; l'attribution de la reversibilité après deux ans de mariage, remariage ou concubinage au lieu des six ans actuellement exigés ; l'attribution aux pensions de reversion de la totalité des majorations pour enfants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire ces revendications et assurer aux retraités de la S.N.C.F. une vieillesse décente.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés »

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Constructions scolaires (financement et réalisation du C.E.S. de la Corne de Gros Bois à Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne).)

28309. — 24 avril 1976. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de financer dès cette année le C.E.S. de la Corne de Gros Bois, à Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne) pour en permettre la mise en service effective en 1977. La ville de Boissy-Saint-Léger ne dispose que d'un C.E.G. alors que sa population, en croissance rapide, doit atteindre à court terme 15 000 habitants selon les estimations des services de l'équipement. La réalisation en cours d'un C.E.S. 600 est loin de pouvoir satisfaire la totalité des besoins d'une telle population. En outre, une partie importante de la ville se trouve éloignée du C.E.S., en construction dans la Z.A.C. de la Haie Griselle, dont l'accès est rendu difficile par la nécessité de traverser la R.N. 19 et la ligne du R.E.R. Pour ces raisons, la réalisation d'un deuxième C.E.S. est également urgente. Elle pourrait intervenir sans délai dès que les crédits auront été débloqués, les terrains d'assiette étant propriété publique. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage pour assurer le financement en 1976 du C.E.S. de la Corne de Gros Bois.

Aide sociale (attribution d'une aide aux personnes qui recueillent des enfants de leur famille).

28310. — 24 avril 1976. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés des personnes qui recueillent des enfants de leur famille à la suite du décès ou de la séparation des parents de ces enfants. Compte tenu des charges matérielles et morales qui leur sont imposées, il paraîtrait équitable que ces familles bénéficient d'une aide sur les mêmes bases que les nourrices auxquelles les services de l'aide sociale confient des enfants. L'existence d'un lien de parenté, loin d'être un obstacle à une telle solution, devrait au contraire l'encourager en raison de la garantie supplémentaire qu'il représente pour l'éducation des enfants concernés. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour favoriser une telle solution chaque fois qu'elle est possible.

Constructions scolaires (achèvement de la réalisation du C. E. S. de la Z. A. C. de la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne).

28311. — 24 avril 1976. — **M. Kalinsky** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** l'urgence de la réalisation du C. E. S. de la Z. A. C. de la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne). Dès le 14 juin 1973, l'attention du ministre de l'équipement était attirée sur le décalage constaté entre la construction des logements dans cette Z. A. C. et la réalisation des équipements indispensables à la vie des familles. Aujourd'hui environ 1 600 logements sont terminés. Le financement du C. E. S. a été obtenu en 1975 après de multiples démarches de la population mais les travaux n'ont commencé qu'avec un retard considérable et sont aujourd'hui interrompus. Ces nouveaux retards remettent en cause l'ouverture de l'établissement prévue à la rentrée 1976. Il lui demande en conséquence quelles mesures d'urgence il entend prendre pour assurer la reprise et l'accélération des travaux de manière à permettre la rentrée scolaire 1976 dans de bonnes conditions.

Assurance maladie (suppression du ticket modérateur dans tous les cas d'hospitalisation justifiée médicalement).

28312. — 24 avril 1976. — **M. Millet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les conséquences parfois dramatiques pour les malades, qui découlent du prix croissant du prix de l'hospitalisation publique. Le prix qui doit être payé par le malade en cas de séjour même de courte durée dépasse bien souvent les possibilités financières non seulement des plus modestes d'entre-eux mais aussi de façon plus générale d'une grande partie de la population et en premier lieu des travailleurs et de leur famille. Il s'agit là d'un exemple intolérable d'inégalité sociale devant la maladie qui prive un grand nombre de Français des possibilités de recourir à l'hospitalisation justifiée médicalement. L'aide sociale qui n'est qu'une assistance aux plus dévalorisés, n'est pas en mesure dans ces conditions de répondre à cette injustice. Dans bien des cas d'ailleurs, ces frais devront être supportés par d'autres membres de la famille, alors que les difficultés de vie pèsent toujours plus lourdement sur le plus grand nombre. Seule l'exonération du ticket modérateur en cas d'hospitalisation est à même d'apporter une réponse qui aille dans le sens de la justice sociale. Il lui demande si elle n'entend pas supprimer le ticket modérateur payé par les malades dans tous les cas d'hospitalisation.

Médecins (statut et garantie d'emploi des anesthésistes des C. H. U.).

28313. — 24 avril 1976. — **M. Millet** se fait l'écho auprès de **Mme le ministre de la santé** de l'inquiétude et du mécontentement qui grandissent chez les médecins et anesthésistes hospitaliers. Sept ans après la création du cadre hospitalier temporaire qui doit prendre fin en 1977, le cadre monofonction des médecins des hôpitaux universitaires auquel ils doivent appartenir n'est toujours pas en place. Leur situation présente est marquée par l'insécurité de l'emploi. Ils ne sont en effet engagés que pour un contrat de quatre ans renouvelable trois années. Il faut ajouter à cela une couverture sociale insuffisante. Cette situation est d'autant plus injustifiée que les conditions de travail des anesthésistes des C. H. U. sont particulièrement pénibles. Elle risque de déboucher sur une pénurie de recrutement qui mettrait en cause le bon fonctionnement des services hospitaliers. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour faire face à ces justes revendications.

Orientation scolaire et professionnelle (amélioration de la carrière indiciaire des inspecteurs de l'information et de l'orientation).

28314. — 24 avril 1976. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des inspecteurs de l'information et de l'orientation et lui demande, eu égard à l'importance

croissante des tâches d'animation, de coordination et de contrôle des actions d'observation, d'information et d'orientation qui leur sont confiées, les mesures qu'il compte prendre quant à la révision de la carrière de ces fonctionnaires.

*Ecoles normales nationales d'apprentissage
(avenir de ces établissements de formation des maîtres).*

28315. — 24 avril 1976. — **M. Mondargent** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il est vrai que tous les maîtres auxiliaires reçus au concours interne en 1976 seront mis à la disposition des recteurs et ne bénéficieront pas du stage normal en E. N. N. A. auquel ils ont droit. Compte tenu d'informations alarmantes concernant des E. N. N. A. : arrêt pendant un temps de la construction de la nouvelle E. N. N. A. de Nantes ; absence de création de postes de professeurs d'E. N. N. A. et proposition à ceux-ci de postuler aux emplois d'inspecteurs pédagogiques régionaux ; refus d'accorder aux maîtres auxiliaires reçus à la deuxième session 1975 d'effectuer leur stage en E. N. N. A. ; diminution du nombre des postes au concours externe 1976 et projet d'extérioriser des maîtres auxiliaires reçus au concours interne 1976. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à l'avenir de ces établissements de formation.

*Handicapés (sous-équipement du département du Nord
dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence inadaptées).*

28316. — 24 avril 1976. — **M. Ansart** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le sous-équipement sanitaire et social du département du Nord, notamment dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence inadaptées où le déficit est d'environ 5 000 lits. Le conseil général du Nord, lors de sa dernière session de décembre 1975, a inscrit dans son budget primitif de 1976 une dotation de sept millions de francs pour la création rapide d'établissements départementaux destinés à accueillir les enfants handicapés, inadaptés ou retardés, ces équipements étant, selon les arrondissements, insuffisants ou même inexistantes. Ces établissements permettront d'accueillir nombre d'enfants qui fréquentent actuellement des établissements belges, faute d'équipements suffisants en France. A ces crédits, le conseil général du Nord ajoutera une dotation de 3 200 000 francs sous forme de subventions d'équipement aux œuvres et établissements s'occupant de l'enfance inadaptée. Nombre de ces établissements reçoivent en outre de substantielles subventions de la part des municipalités, subventions sans lesquelles ils éprouveraient de grandes difficultés de fonctionnement. En conséquence, étant donné la gravité de la situation dans ce domaine et l'effort consenti par le conseil général du Nord, il lui demande s'il n'entend pas apporter en 1976 une aide financière exceptionnelle au département du Nord et supprimer la T. V. A. sur tous les équipements sanitaires et sociaux.

*Education spécialisée (maintien en fonction des directeurs
d'établissements en poste non titulaires des diplômes requis).*

28317. — 24 avril 1976. — **M. Ansart** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des directeurs d'établissements spécialisés pour enfants inadaptés qui, bien qu'en fonction depuis plusieurs années, ne répondent pas à la loi du 30 octobre 1886 qui exige qu'ils puissent justifier soit du brevet élémentaire, soit du brevet supérieur, soit du baccalauréat. Dans une circulaire en date du 12 août 1975 adressée aux préfets de région et aux directions départementales de l'action sanitaire et sociale, il est précisé que : « A la fin de l'année scolaire 1975-1976, les personnes assurant la direction d'établissements, sans être titulaires d'un des titres requis par la loi du 30 octobre 1886, devront justifier de leur succès aux examens requis pour être maintenues en fonction. » Un délai d'un an pour reprendre et réussir des études, tout en continuant d'assumer la lourde responsabilité de directeur d'un établissement spécialisé pour enfants inadaptés, est chose difficile. Or, cette condition concerne, pour le département du Nord du moins, trois directeurs

sur cinq. Il apparaît surprenant d'exiger aujourd'hui de ces directeurs, dont les compétences sont prouvées par leur activité, depuis souvent plusieurs années, à la tête de ces établissements, dont on connaît à ce poste le travail efficace et le dévouement, d'exiger d'eux des conditions qui ne leur ont pas été réclamées lors de leur nomination. En conséquence, il demande quelles mesures **Mme le ministre de la santé** compte prendre pour ne pas démanteler la direction des trois quarts de établissements concernés et maintenir à leur poste des directeurs qui, depuis longtemps, ont fait la preuve de leur capacité et de leur efficacité.

*Arts (attribution de crédits supplémentaires
aux écoles d'art de première classe de la région Nord-Pas-de-Calais).*

28318. — 24 avril 1976. — **M. Ansart** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur la situation difficile des écoles d'art de première classe de la région Nord-Pas-de-Calais (Lille, Tourcoing et Valenciennes). La participation infime de l'Etat au budget de ces établissements (2 p. 100 pour Lille, 0,9 p. 100 pour Tourcoing et 0,8 p. 100 pour Valenciennes) les place en situation d'asphyxie financière permanente. En conséquence, il lui demande s'il compte accorder dans les meilleurs délais des crédits supplémentaires à ces écoles d'intérêt régional.

*Industrie chimique (maintien et développement des activités
de l'usine Produits chimiques Ugine-Kuhlmann de Loos (Nord)).*

28319. — 24 avril 1976. — **M. Ansart** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation de l'usine de Loos du groupe Produits chimiques Ugine-Kuhlmann. Depuis dix ans, en effet, cette usine a subi la fermeture de sept ateliers de fabrication et, dans le même temps, l'effectif des salariés est passé de 558 personnes à 396. Le 16 mars dernier, la direction générale de P. C. U. K. a décidé un nouvel arrêt dans cette usine : celui de l'atelier d'acide sulfurique. 25 personnes sont directement concernées par cette décision. Les craintes des travailleurs et de leurs organisations syndicales quant à l'avenir de leur usine sont d'autant plus fondées qu'aucun investissement ni aucune création nouvelle n'ont été réalisés depuis plusieurs années. D'autre part, les installations actuelles, vieillissantes, souffrent du manque d'entretien et toutes ces raisons laissent supposer que la fermeture de cette usine sera, à terme, décidée. Dans cette région durement touchée par la crise, on ne peut admettre qu'une société, si puissante soit-elle, puisse décider seule d'orienter et de déplacer ses activités sans souci aucun pour les travailleurs et leur famille. Il y a place dans le Nord pour une grande industrie chimique dont le développement et l'extension est une des conditions pour régler le grave problème de l'emploi et redonner au Nord sa puissance industrielle. Encore faut-il, pour arriver à cela, ne pas commencer par détruire ce qui existe déjà. En conséquence, il demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre pour ne pas permettre que l'usine de Loos du groupe P. C. U. K. continue de se dégrader mais pour qu'au contraire elle développe ses activités.

*Commémorations (crédits en vue de la commémoration
du soixantième anniversaire de la bataille de Verdun).*

28320. — 24 avril 1976. — **M. Vilion** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur quels crédits seront prélevées les dépenses prévues pour la deuxième commémoration du soixantième anniversaire de la bataille de Verdun, organisée en juin pour écouter une allocution de **M. le Président de la République**, à savoir : 1° pour les transports gratuits par cars militaires ou par wagons de chemin de fer de tous les anciens combattants qui voudront bien s'y rendre de partout en France ; 2° le don à chacun d'une musette de ravitaillement ; 3° la fourniture d'un siège pliant portatif.

Commémorations (invitation d'une unité de la Bundeswehr à la commémoration du soixantième anniversaire de la bataille de Verdun).

28321. — 24 avril 1976. — **M. Villon** expose à **M. le Premier ministre** que les informations de presse annonçant qu'une unité de la Bundeswehr défilerait à Verdun au cours d'une commémoration du soixantième anniversaire de la bataille de Verdun en présence de **M. le Président de la République** ont soulevé une légitime émotion parmi les anciens combattants et parmi tous les Français soucieux de l'indépendance nationale. Il lui demande si le projet de cette invitation a été abandonné.

Travail intérimaire (embauche à titre permanent de travailleurs employés depuis plus d'un an par l'Union industrielle des entreprises du Havre (Seine-Maritime)).

28322. — 24 avril 1976. — **M. Duromée** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation du personnel de l'Union industrielle des entreprises, et notamment dans l'agglomération havraise. Cette entreprise emploie environ 1 000 travailleurs intérimaires, soit plus de la moitié de ses effectifs permanents. Certains de ces travailleurs intérimaires travaillent sans arrêt pour l'U. I. E. depuis plus d'un an. Il demande donc quelles mesures il compte prendre pour que la législation sur le travail intérimaire soit respectée et que les travailleurs intérimaires travaillant de façon constante dans l'entreprise soient embauchés comme personnel permanent.

Radiodiffusion et télévision nationales (recours des téléspectateurs contre la gêne causée par les immeubles de grande hauteur).

28323. — 24 avril 1976. — **M. Odru** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre (*Porte-parole du Gouvernement*) que l'article 23 de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion fait obligation aux promoteurs d'immeubles de grande hauteur nuisant à la réception des programmes de télévision, d'assurer une réception normale aux habitants du voisinage. Mais les textes d'application de cet article n'ont pas encore été publiés et, en l'absence de ces textes, la Télédiffusion de France ne dispose pas de moyens juridiques lui permettant d'assurer une action contraignante sur les auteurs de ces perturbations. Il lui demande quelles mesures ont été prises pour la publication rapide des textes ci-dessus signalés et, en attendant, quels moyens ont les téléspectateurs lésés de faire respecter leur droit à une bonne réception des émissions de télévision. Quels moyens légaux ont-ils de faire payer les dommages et intérêts et les travaux rendus nécessaires à l'auteur de la gêne dont ils sont victimes.

Aviation civile (sort des élèves de l'école nationale de l'aviation civile à la suite de sa fermeture).

28324. — 24 avril 1976. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat** aux transports sur la gravité de la décision qu'il a prise de supprimer le concours de recrutement d'élèves pilotes de ligne en 1976 et en 1977 et d'interrompre la formation des 250 élèves pilotes de ligne en stage à l'école nationale de l'aviation civile (E. N. A. C.). Cette décision unilatérale est en totale contradiction avec les arrêtés ministériels du 13 octobre 1959 et du 3 avril 1969 stipulant que toute formation engagée doit être menée à son terme. Comme l'indiquent fort justement les stagiaires, il est absolument inadmissible de renfermer tous les engagements pris à leur égard. Il demande quelles mesures il compte prendre pour répondre positivement aux revendications légitimes des élèves pilotes de ligne qui soulignent avec raison : « *H appartient à l'Etat de prendre ses responsabilités et d'assurer leur formation jusqu'à la phase finale.* »

Ecoles normales (revendications des élèves maîtres des écoles normales du Bourget et de Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis)).

28325. — 24 avril 1976. — **M. Odru** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'à l'appel de la section Seine-Saint-Denis du S. N. I., 200 normaliens et normaliennes des écoles normales du Bourget et de Livry-Gargan se sont rassemblés le 8 avril 1976 devant l'inspection académique de Bobigny. Une délégation conduite par le secrétaire général de la section a été reçue par **M. l'inspecteur d'académie**. Elle a exigé : qu'à la sortie des écoles normales, les normaliens et normaliennes soient nommés sur des postes correspondant à leur formation, c'est-à-dire sur des postes fixes maternels ou élémentaires ; une amélioration du contenu de leur formation initiale, avec notamment l'allongement de la durée des stages dans les classes tenues par des maîtres spécialisés. **M. l'inspecteur d'académie** a pris acte de ces revendications mais sans engagement de sa part. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les revendications ci-dessus énoncées soient satisfaites.

Jeunes agriculteurs (amélioration des conditions d'attribution de la prime d'installation dans les Alpes-Maritimes).

28326. — 24 avril 1976. — **M. Barel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées dans les Alpes-Maritimes pour la mise en application du décret sur l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs. Il souligne le nombre dérisoire de dotations déjà accordées en zone montagne dans les Alpes-Maritimes (une dizaine) notamment du fait des critères d'attribution trop restrictifs et ne correspondant pas aux conditions particulières à notre département. Il soulève le problème particulier du nouveau critère exigé par le décret d'application du 6 février 1976 : l'obligation d'assujettissement à la T. V. A. Il apparaît que cette condition est irréalisable par bon nombre d'agriculteurs du département du fait des modes de commercialisation. Or, il existe en agriculture deux systèmes applicables à la récupération de la T. V. A. : l'assujettissement et le remboursement forfaitaire prévu pour ceux qui ne pourraient pas s'assujettir. Il serait donc logique dans le cadre des critères d'attribution de la dotation aux jeunes, que l'obligation d'assujettissement à la T. V. A. soit étendue au remboursement forfaitaire. Ceci afin de ne pas pénaliser un nombre important de jeunes désirant s'installer sur une exploitation. Il déclare qu'il s'agit là d'une question importante pour que le décret sur la dotation aux jeunes trouve une réelle application dans notre région. Il est indispensable, dans cette optique, que cette proposition soit étudiée avec le maximum d'attention. Par ailleurs, **M. Barel** demande que le décret portant extension de la zone montagne du département à dix neuf communes supplémentaires soit rapidement rendu officiel, afin que les jeunes de ces secteurs puissent bénéficier de la dotation d'installation au tarif montagne, soit 45 000 francs. Il rappelle qu'une politique efficace d'installation des jeunes agriculteurs, en créant les garanties de revenus nécessaires, est indispensable pour l'avenir de l'agriculture dans les Alpes-Maritimes et dans tout le pays.

Emploi (maintien en activité d'une entreprise de machine-outil de Villefranche-sur-Saône).

28327. — 24 avril 1976. — **M. Houel** fait savoir à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** qu'une fois de plus l'industrie de la machine-outil dans le Rhône est victime à la fois de la crise et de la concentration organisée par les sociétés capitalistes multinationales. En effet, après les menaces qui pèsent sur Landis-Gedron, sur P. I. V. et après qu'Amtec-France ait décidé de licencier son personnel, des usines de Villeurbanne et de Chassieu, une importante entreprise de Villefranche-sur-Saône serait sur le point de

déposer son bilan. S'agissant d'une entreprise de la branche de la machine-outil travaillant entre autres pour l'exportation, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour empêcher la disparition de celle-ci et pour que soit maintenu le plein emploi dans cette usine.

Jeunes (participation aux activités de la Communauté européenne).

28328. — 24 avril 1976. — **M. Dallet** expose à **M. le Premier ministre** que la commission des communautés européennes a proposé, le 26 février 1975, la création d'un « Comité pour les questions de jeunesse » à l'échelle de la Communauté européenne, ainsi qu'un « forum européen de la jeunesse ». Il lui demande si le Gouvernement a bien l'intention, dans le cadre de la politique d'union de l'Europe démocratique poursuivie par M. le Président de la République, de contribuer à la participation de la jeunesse, sous forme organisée, à la vie économique, sociale, culturelle et politique de la Communauté européenne dans l'esprit et selon les méthodes mises en application dans l'office Franco-Allemand de la jeunesse et qui ont donné d'excellents résultats.

Publicité (renforcement des sanctions contre les annonceurs cherchant à induire en erreur les consommateurs).

28329. — 24 avril 1976. — **M. Dallet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il semble utile de prendre un certain nombre de mesures pour dissuader les annonceurs de recourir à des publicités de nature à induire en erreur les consommateurs. Si l'on peut estimer que les tribunaux hésiteront à prononcer des peines de prison pour les infractions de cette nature, sauf dans des cas particulièrement graves, il n'en reste pas moins que les amendes ne sont pas suffisamment dissuasives eu égard aux profits réalisés. Les sanctions les plus appropriées sont, semble-t-il, certaines peines accessoires dont quelques-unes ont été prévues par la loi du 27 décembre 1973 (diffusion d'annonces rectificatives) ou par le code général des impôts (redressements fiscaux de 50 p. 100 au titre de dépenses de publicité, déductibles dans le calcul de l'impôt sur les sociétés). Il serait également opportun de prévoir, à l'exemple de certaines peines accessoires prévues par la loi du 11 juillet 1975 (suspension du permis de conduire), des interdictions limitées dans le temps de faire de la publicité. Une telle peine pourrait être prononcée, en ce qui concerne cette forme de délinquance économique, notamment dans les cas de récidive. Dans une société libérale où la publicité constitue un outil concurrentiel, il semble normal de limiter le droit de l'utiliser quand il donne lieu à des abus portant atteinte à l'intérêt des consommateurs. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, en liaison avec le ministre d'Etat, ministre de la justice, pour éviter de tels abus.

Etat civil (problèmes d'établissement de la fiche d'état civil).

28330. — 24 avril 1976. — **M. Gagneire** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, sur les dispositions du décret du 26 septembre 1953, modifié par le décret du 22 mars 1972, et sur celles de l'arrêté du 22 mars 1972 (*Journal officiel* du 23 mars 1972). Les dispositions de ces textes portant simplification de formalités administratives permettent aux administrés de faire la preuve de leur nationalité française en les dispensant de fournir un certificat de nationalité à l'occasion de certaines formalités. En vertu de ces textes la mention « et de nationalité française » doit être rayée lorsque la fiche d'état civil n'est pas établie au vu de la carte nationale d'identité. Or, la possession de cette carte n'est pas obligatoire. Les services communaux de l'état civil, appliquant strictement les instructions qui leur sont données, se trouvent confrontés à des difficultés du fait que certains administrés, le plus souvent par principe, ne possèdent pas de carte nationale d'identité.

Il lui fait observer qu'il y a contradiction apparente entre des instructions qui, indéniablement, apportent certaines simplifications administratives, mais qui, pour leur application, nécessitent la présentation d'une pièce qui ne peut être exigée. Il en résulte de nombreuses discussions avec les usagers. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour mettre fin à ces difficultés.

Taxe professionnelle (bénéfice de la réduction de moitié des bases d'imposition pour les artisans redevables de la taxe pour frais de chambre de métiers).

28331. — 24 avril 1976. — **M. Meslin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'interprétation à laquelle donnent lieu, de la part de l'administration fiscale, les dispositions de l'article 3-II de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle. Dans une instruction à la direction générale des impôts, en date du 14 janvier 1976, il est précisé que « la réduction de la moitié des bases d'imposition prévue en faveur des artisans employant moins de trois salariés, qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou de prestations de services, n'est pas applicable aux redevables de la taxe pour frais de chambre de métiers dont l'activité commerciale représente un caractère prépondérant (bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries, traiteurs et confiseurs) ». Il était, cependant, indiqué dans le décret d'application du 23 octobre 1975, article 1^{er}, que « les dispositions du II de l'article 3 de la loi du 29 juillet 1975 concernant les chefs d'entreprises tenus de s'inscrire au répertoire des métiers ». Il est donc surprenant que l'instruction citée ci-dessus introduise des restrictions dans l'application de ces dispositions, alors que les métiers dont il s'agit relèvent, incontestablement de la transformation, et qu'en toute évidence les professionnels de ces métiers ne pourraient vivre uniquement de la revente en l'état. Les activités concernées forment, à l'intérieur des chambres de métiers, la première catégorie. Il lui demande s'il n'estime pas devoir revenir sur l'interprétation contenue dans l'instruction de la direction générale des impôts citée ci-dessus.

Finances locales (libre affectation par les collectivités locales des ressources provenant du versement destiné aux transports en commun).

28332. — 24 avril 1976. — **M. Aduy** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** sur le texte de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 qui a autorisé certaines communes et établissements publics, d'une population supérieure à 300 000 habitants, à instituer un versement destiné aux transports en commun. Le décret n° 74-933 du 7 novembre 1974 a étendu aux communes et établissements publics de plus de 100 000 habitants les dispositions de la loi du 11 juillet. Or, il semble que l'esprit du législateur était de faire prendre en charge l'ensemble des dépenses inhérentes à l'organisation et au fonctionnement des transports en commun urbains, sans affectation précise des fonds. En revanche, une circulaire conjointe de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre de l'économie et des finances, adressée aux comptables publics, détermine, d'une façon précise, l'affectation des fonds provenant du versement de transport, et certaines dépenses telles que l'organisation de transport gratuit en faveur des personnes du troisième âge titulaires du fonds national de solidarité, des anciens combattants et victimes de guerre, des handicapés, ne peuvent être couvertes par cette nouvelle recette. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager plus de souplesse dans l'affectation de ces fonds, en laissant le soin aux administrateurs locaux d'en disposer librement comme ils disposent du produit des impôts locaux ou autres impositions directes.

Taxe professionnelle (bénéfice de la réduction de moitié des bases d'imposition pour les artisans redevables de la taxe pour frais de chambre de métiers).

28333. — 24 avril 1976. — **M. Bécam** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les termes d'une instruction de la direction générale des impôts en date du 14 janvier, qui tend à refuser aux artisans pour lesquels l'activité de vente présente un caractère prépondérant (bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries, traiteurs et confiseurs) le bénéfice de la réduction de la moitié des bases d'imposition prévue en faveur des artisans employant moins de trois salariés. Il lui demande de bien vouloir s'en tenir aux dispositions du décret du 23 octobre 1975, qui prévoit cet abattement sur les bases d'imposition concernant les chefs d'entreprises tenus de s'inscrire au répertoire des métiers.

Aviation civile (suspension de la formation des élèves pilotes de ligne par l'E. N. A. C.).

28334. — 24 avril 1976. — **M. Bécam** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de lui préciser les conditions dans lesquelles l'école nationale de l'aviation civile a suspendu la formation des pilotes de ligne. Il attire son attention sur le préjudice subi par les jeunes qui se trouvaient en cours de formation dans les classes préparatoires et qui ont été invités à rechercher une autre carrière qui ne correspondait plus à leurs aspirations.

Puéricultrices diplômées d'Etat (mesures en leur faveur).

28335. — 24 avril 1976. — **M. Bécam** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des puéricultrices diplômées d'Etat, dont la profession n'est pas encore codifiée dans le code de la santé. Il lui demande en particulier s'il lui paraît possible de revaloriser cette profession sur le plan des traitements, tenant ainsi mieux compte de la durée relativement longue des études; et souhaite enfin connaître ses intentions sur l'amélioration de la réglementation les concernant, et sur les solutions apportées à une certaine insuffisance de personnel dans les hôpitaux, crèches et centres de protection maternelle et infantile.

Hôpitaux (majoration des taux d'hospitalisation des établissements de soins privés).

28336. — 24 avril 1976. — **M. Chinaud** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les établissements de soins privés devaient obtenir depuis longtemps déjà une majoration de leurs tarifs d'hospitalisation afin de mettre ceux-ci en rapport avec l'augmentation générale des prix et des services. Il lui souligne que selon les informations provenant des diverses administrations de tutelle, cette majoration devait d'abord intervenir à compter du 1^{er} janvier 1976, puis aurait été décidée pour la date du 1^{er} avril dernier. Il lui fait part de l'étonnement des directeurs des établissements intéressés en constatant qu'à ce jour aucune réunion interministérielle n'est envisagée à ce sujet et lui demande s'il n'estime pas indispensable que les nouveaux tarifs soient fixés très rapidement afin que les quelque 2 000 établissements concernés puissent accorder à leurs personnels hospitaliers une majoration de salaires dont a bénéficié l'ensemble des salariés des autres professions.

Affaires étrangères (obligation pour les citoyens français se rendant en Algérie d'être titulaires d'un passeport en cours de validité).

28337. — 24 avril 1976. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° s'il est exact que le Gouvernement algérien ait récemment décidé que les citoyens français se rendant en Algérie devraient dorénavant être munis d'un passeport en

cours de validité; 2° au cas où cette nouvelle serait conforme à la réalité, si le Gouvernement français n'envisage pas, conformément aux règles de réciprocité habituelle entre Etats souverains, d'imposer la même obligation aux ressortissants algériens désireux d'entrer en France.

Etudiants (bénéfice pour les étudiants non titulaires du baccalauréat des mêmes avantages que leurs condisciples).

28338. — 24 avril 1976. — **M. Ligo** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que les étudiants non titulaires du baccalauréat ne peuvent bénéficier des avantages accordés habituellement aux étudiants titulaires de ce diplôme. En effet, aux termes de l'arrêté du 3 octobre 1966, ils ne peuvent pas obtenir la carte des œuvres universitaires et scolaires leur donnant droit au tarif réduit dans les restaurants universitaires et à l'octroi de chambres universitaires. D'autre part, ils ne peuvent prétendre à l'attribution de bourses de l'enseignement supérieur en vertu des articles 2 et 3 du décret n° 64-986 du 17 septembre 1964. En accédant à l'enseignement supérieur souvent au prix d'efforts méritoires et de sacrifices financiers importants de la part de leurs parents, les étudiants non titulaires du baccalauréat ont fait preuve qu'ils étaient capables de suivre le même enseignement que leurs condisciples. Il serait dès lors équitable qu'ils soient placés dans les mêmes conditions matérielles qu'eux pour poursuivre au mieux leurs études. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Sociétés commerciales (droit applicable aux plus-values latentes en cas de changement d'activité d'une société).

28339. — 24 avril 1976. — **M. Berger** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de la réponse faite à **M. Ansquer** (*Journal officiel* du 6 décembre 1976, débats Assemblée nationale, page 5895, n° 24967) « le changement d'activité des sociétés est considéré désormais comme emportant toujours cessation d'entreprise... », étant toutefois « admis qu'un tel changement n'entraîne pas une imposition des plus-values latentes à condition, bien entendu, qu'aucune augmentation ne soit apportée à la valeur pour laquelle les éléments correspondants figurent au bilan ». Il lui demande si cette réponse permet de considérer qu'en droit strict le changement d'activité d'une société (par exemple la cessation — accompagnée de la modification appropriée de l'objet social — de son activité industrielle et commerciale, purement et simplement abandonnée, et remplacée par la simple gestion du patrimoine immobilier consistant à louer nus, c'est-à-dire dépourvus de tout matériel et de tout agencement, les immeubles sociaux qui étaient affectés à ladite activité industrielle et commerciale) implique la possibilité pour la société de comprendre dans la déclaration des résultats de la période précédant le changement les plus-values latentes de son actif, c'est-à-dire en fait des immeubles susvisés, et de compenser ces plus-values avec le déficit de ladite période.

Pollution (situation de la procédure d'appel intentée par différentes collectivités françaises contre la Société Montedison.)

28340. — 24 avril 1976. — **M. Darinot** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation de procédure d'appel intentée par la prud'homme des ports de la ville de Bastia, de la ville de Nice et les deux départements corses contre la Société Montedison. L'action actuellement pendante devant la juridiction de Livourne intervient à la suite du jugement de première instance rendu le 27 avril 1974 et condamnant plusieurs administrateurs de la société coupables de délits à la suite du déchargement des

déchets de l'usine de Scarlino. Il semble qu'aujourd'hui même une loi vienne d'être votée, à partir de la proposition Santalco et permettant aux sociétés italiennes effectuant des rejets en Méditerranée de continuer leurs déversements dans des conditions beaucoup moins restrictives que celles résultant des dispositions légales italiennes actuellement en vigueur. Le projet de loi soumis au parlement italien prévoit son application immédiate. En conséquence, il lui est demandé d'indiquer les modalités de l'action qu'il compte entreprendre auprès du Gouvernement italien afin que, alors que la Communauté économique européenne est saisie des problèmes posés par les pollutions marines en vue de l'élaboration d'une réglementation internationale, les différentes collectivités publiques françaises représentées à Livourne puissent voir leurs droits définitivement reconnus.

Transports en commun (réduction des taxes sur le gas-oil).

28341. — 24 avril 1976. — **M. René Feit** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les moyens de transport par autobus ou autocars sont absolument indispensables pour le maintien et le développement de la vie économique aussi bien en zones urbaines qu'en zones rurales. Il lui souligne que les collectivités sont de plus en plus amenées à financer des services de lignes régulières, le ramassage scolaire, des sorties de groupes ou des déplacements d'équipes sportives, et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative afin que soit réalisée sinon une exonération totale tout au moins dans l'immédiat, une importante diminution des taxes qui frappent le gas-oil utilisé par les véhicules.

Transports routiers (bénéfice d'une déduction ou d'un remboursement de la T. V. A. en vue de réduire leurs charges).

28342. — 24 avril 1976. — **M. Glon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'incidence défavorable qu'exerce sur notre économie et en particulier sur celle des régions excentrées, l'augmentation considérable des charges supportées par les transports routiers, dont les prix de revient auraient augmenté de près de 58 p. 100 entre le 1^{er} janvier 1973 et le 1^{er} janvier 1976. Il lui demande, en conséquence, si le moment ne lui paraît pas venu de mettre un terme aux mesures discriminatoires qui pèsent sur cette activité et de réaliser une étape dans l'harmonisation fiscale européenne en admettant la déduction ou le remboursement de la T. V. A. sur les carburants, actuellement non déductible, qui est imposée aux transporteurs routiers français.

Bourse des valeurs (montant de la capitalisation des actions des sociétés françaises à la Bourse de Paris en 1962 et 1976).

28343. — 24 avril 1976. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quel était le montant de la capitalisation des actions des sociétés françaises à la Bourse de Paris le 1^{er} avril 1962 et le montant de la capitalisation des mêmes sociétés le 1^{er} avril 1976. Il lui demande, en outre, quelle a été entre avril 1962 et avril 1976 la diminution des pouvoirs d'achats du franc du fait de l'érosion monétaire calculée d'après l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages ou un indice équivalent.

Jeux et paris (amélioration de la situation des personnels chargés d'enregistrer les paris pour le P. M. U.).

28344. — 24 avril 1976. — **M. Chauvel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des personnels chargés d'enregistrer les paris pour le P. M. U. dans les cafés. Ils effectuent un travail considérable. Ils recueillent les paris pour les diverses

formules telles que le tiercé, le couplé, les reports et les jeux simples, à quoi s'ajoute dorénavant le quarté. Ils tiennent la comptabilité de leur bureau. Ils travaillent de 8 h du matin jusqu'à 13 h 30, le temps de préparer et de faire les comptes. Ces personnels jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement du P. M. U. Ils permettent de collecter la quasi-totalité des sommes. Cependant, ils ne sont pas rémunérés en conséquence et se voient imposer des conditions de travail difficiles. D'une part, en effet, ils ne perçoivent qu'un salaire de 1160 francs par mois et, d'autre part, ils n'ont aucun jour de congé dans la semaine. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'estime pas devoir porter leur salaire à un montant supérieur, leur attribuer un pourcentage sur les recettes de leur bureau et leur permettre, grâce à l'embauche d'un personnel volant de remplacement, d'avoir un jour de congé par semaine.

Langue française

(menaces pesant sur l'enseignement du français au Brésil).

28345. — 24 avril 1976. — **M. Mesmin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les menaces qui pèsent actuellement sur l'enseignement du français dans les écoles publiques et privées brésiliennes. La décision n° 38 du secrétaire d'Etat à l'éducation du Brésil fait porter une menace sur le maintien du français dans l'enseignement du premier et du second degrés. Déjà certains directeurs d'écoles publiques se servent de la faculté de supprimer l'étude de la langue étrangère dans les classes de 5^e et de 6^e. De même, certains collèges privés, comme le collège Rio Branco, à Sao Paulo, annoncent qu'ils suppriment l'étude du français. Cette situation alarme à juste titre les Brésiliens de culture française et les responsables de l'Alliance française. Il lui demande si cette question doit faire l'objet d'échanges de vue, à un niveau élevé, lors de la prochaine visite du président Ernesto Geisel, à Paris.

Viande (réglementation concernant la profession d'équarrisseur et la viande d'équarrissage).

28346. — 24 avril 1976. — **M. Bégault** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° si des équarrisseurs installés dans des cantons voisins peuvent faire fermer un de leur collègue, lui-même installé depuis plus de dix ans avec l'accord de la municipalité de la commune ; 2° si le service vétérinaire du département peut exiger que la viande d'équarrissage soit mise en frigo ; 3° s'il existe une zone pour les enlèvements et comment elle est déterminée.

Examens, concours et diplômes (validité de la nouvelle licence en droit pour l'accès à la catégorie B de la fonction publique et à l'école nationale de la magistrature).

28347. — 24 avril 1976. — **M. Chauvel** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur l'accès direct à la fonction publique catégorie B et au concours de l'école nationale de la magistrature par la licence en droit. L'arrêté du 16 janvier 1976 relatif au deuxième cycle des études universitaires réduit dans son titre V (art. 28) la durée de la licence en droit à trois ans, créant pour la dernière année du cycle une maîtrise. La maîtrise remplacera-t-elle la licence pour l'accès à ces fonctions ou à ce concours ? Si oui, quand le Gouvernement mettra-t-il en vigueur cette mesure, compte tenu que dès le 1^{er} juin 1977 l'attestation de succès aux examens sanctionnant la troisième année d'étude sera homologué comme licence ?

Enseignement supérieur (admission de certains diplômés en équivalence du baccalauréat pour l'accès à l'examen spécial d'entrée en faculté).

28348. — 24 avril 1976. — M. Bolo rappelle à M. le ministre de l'éducation que la réussite à l'examen spécial d'entrée en faculté permet à des jeunes gens qui ne sont pas titulaires du baccalauréat d'entreprendre des études supérieures. Les circonstances peuvent conduire certains d'entre eux à devoir, ou vouloir, changer l'orientation qu'ils avaient choisie. Or, l'expérience montre que des difficultés peuvent alors apparaître selon la formation initiale reçue par le candidat et le diplôme sanctionnant cette formation. Tel est le cas de diplômés comme le B. E. I. qui n'ayant pas été assimilés aux baccalauréats de techniciens créés par la suite ne permettent pas à ceux qui en sont titulaires de concourir pour certains emplois (par exemple dans l'enseignement du premier comme du second degré) et ce en dépit de la formation supérieure que les intéressés ont pu acquérir ultérieurement. Il lui demande s'il n'y a pas là une anomalie, auquel cas il serait souhaitable de rechercher une solution permettant de préserver l'intérêt des jeunes qui se sont engagés dans des études supérieures après avoir passé l'examen spécial. S'agissant le plus souvent de situations particulières, sans doute peu nombreuses, l'examen de cas individuels pourrait-il être éventuellement envisagé ?

Assurance vieillesse (possibilité de cumul des avantages vieillesse pour les agents retraités des organismes sociaux).

28349. — 24 avril 1976. — M. Bolo s'étonne auprès de M. le ministre du travail de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 24845 publiée au *Journal officiel*, Débats, Assemblée Nationale, n° 120, du 12 décembre 1975, p. 9702. Plus de cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide. Il lui rappelle qu'en application de l'article 23 de la convention collective nationale de prévoyance du personnel des organismes sociaux et de l'article 62 du règlement intérieur des risques, les membres du personnel des organismes sociaux en retraite et en particulier ceux qui ont cotisé au maximum de rémunération et de durée d'assurance au régime général de sécurité sociale (les classés de la branche professionnelle des assurances privées, par exemple) sont pratiquement privés du bénéfice de la pension servie par ce régime qu'ils doivent déclarer à la caisse de prévoyance du personnel des organismes sociaux et similaires (C. P. P. O. S. S.). Ils ne touchent même pas, le cas échéant, lorsque leurs conjointes sont sans profession, la majoration pour conjoint à charge. De même, les anciens militaires de carrière retraités proportionnels se voient privés de la même manière en tout ou en partie des retraites pour le service desquelles ils ont régulièrement cotisé. Consécutif de la rigueur d'une pareille mesure, le conseil d'administration de la C. P. P. O. S. S. a voté le 11 mars 1975 le principe de la suppression des règles ci-dessus rappelées de limitation de cumul qui ne sont généralement pas pratiquées par les autres régimes complémentaires comme remettant en cause le principe même de l'existence d'une retraite de base augmentée de la retraite complémentaire. A l'appui du maintien des règles de cumul précitées on fait valoir qu'elles permettent de récupérer des sommes relativement importantes utiles au fonctionnement de la C. P. P. O. S. S. C'est oublier que, depuis de longues années déjà, il n'y a plus obligation pour les agents retraités des organismes sociaux de faire liquider simultanément leur retraite d'agent et leur pension de vieillesse du régime général. L'importance des sommes récupérables est donc fonction de décisions individuelles imprévisibles. Il faut ajouter qu'un certain nombre de ces retraités qui peuvent être amenés du fait de la limitation du montant de leurs avantages de vieillesse à reprendre une occupation partielle seraient sans nul doute incités à cesser toute activité après avoir

fait valoir leurs droits à retraites, si le cumul, au moins avec la pension du régime général et des régimes spéciaux de sécurité sociale, leur était accordé. Cela ne pourrait être que bénéfique dans la conjoncture économique actuelle. Des raisons très valables de justice et d'opportunité militent donc en faveur de la validation par le ministère du travail de cette mesure, d'autant plus que l'appui qui y est donné par les responsables techniques de la C. P. P. O. S. S. suppose de leur part la certitude que son application sauvegardera l'équilibre financier de la caisse. Par lettre du 6 juin 1975, le directeur du cabinet de M. le ministre du travail disait d'ailleurs que la suppression des règles de cumul en faveur des retraités faisait actuellement l'objet d'une étude approfondie. Il lui demande si cette étude a abouti et souhaiterait qu'il donne rapidement son accord à la suppression de limitation de cumul qu'il vient de lui rappeler.

Pensions de retraite civiles et militaires (assimilation de cinq années de captivité à quinze ans de service jugé pénible pour l'octroi de la retraite anticipée).

28350. — 24 avril 1976. — M. Bonhomme expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 20 de la loi de finances rectificative pour 1975 prévoit d'accorder des avantages retraite à taux plein, à compter de cinquante-cinq ans, aux agents de tous grades ayant effectué quinze années de service effectif dans les centres de tri ou les recettes centralisatrices des postes et télécommunications en raison de la pénibilité de ces services. Il lui demande en plaçant sur un plan général le problème de l'assimilation en raison de leur pénibilité des périodes de captivité à des services classés en catégorie B ou active du point de vue de la retraite, s'il ne pourrait être envisagé, en accord avec M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique, qu'un agent des postes et télécommunications ayant passé cinq années en captivité puisse être considéré comme ayant effectué quinze années de service jugé pénible et par conséquent bénéficier des mêmes avantages retraite.

Pensions de retraite civiles et militaires (assimilation de cinq années de captivité à quinze ans de service jugé pénible pour l'octroi de la retraite anticipée).

28351. — 24 avril 1976. — M. Bonhomme expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) que l'article 20 de la loi de finances rectificative pour 1975 prévoit d'accorder des avantages de retraite à taux plein à compter de cinquante-cinq ans aux agents de tous grades ayant effectué quinze années de service effectif dans les centres de tri ou les recettes centralisatrices des postes et télécommunications en raison de la pénibilité de ces services. Il lui demande en plaçant sur un plan général le problème de l'assimilation en raison de leur pénibilité des périodes de captivité à des services classés en catégorie B ou active du point de vue de la retraite, s'il ne pourrait être envisagé, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances qu'un agent des postes et télécommunications ayant passé cinq ans en captivité puisse être considéré comme ayant effectué quinze années de service jugé pénible et par conséquent bénéficier des mêmes avantages retraite.

Senté publique

(maintien des moyens de dépistage radiophotographique itinérant).

28352. — 24 avril 1976. — M. Gisinger expose à M. le ministre du travail qu'il a eu connaissance de la réduction de l'activité du service itinérant de radiophotographie d'une caisse régionale d'assurance maladie dans les entreprises dépendant de son action. La raison qui aurait motivé la mise hors service de l'un des deux camions radiophotographiques affectés à ce service résiderait dans l'évolution

de la politique d'action préventive de santé définie par les instances ministérielles et la caisse nationale d'assurance maladie, mettant en doute l'efficacité du radiodépistage systématique et préconisant la création de centres d'examen de santé. Il apparaît, au regard des résultats obtenus par la méthode du dépistage radiophotographique, que ce procédé est loin d'être inefficace et qu'il s'applique dans des conditions très satisfaisantes de sécurité. Il convient certes de compléter son action par la mise en place d'autres formes d'actions préventives mais non au détriment du radiodépistage, ces deux actions se complétant et remarquant pouvant être faite que les bilans de santé ne peuvent être effectués que tous les cinq ans alors que le radiodépistage peut intervenir tous les ans. Il lui demande, en conséquence, que soit maintenu dans sa forme actuelle le dépistage systématique et que soient conservés, pour ce faire, les moyens mis en œuvre jusqu'à présent par le radiodépistage itinérant.

Déportés, internés et résistants (retraite anticipée au taux plein dès l'âge de cinquante-cinq ans).

28353. — 24 avril 1976. — M. Xavier Hamelin rappelle à M. le ministre du travail que le décret n° 65-315 du 23 avril 1965 a modifié l'article L. 332 du code de la sécurité sociale de telle sorte que les anciens déportés et internés titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance ou de la carte de déporté ou interné politique peuvent bénéficier à soixante ans comme les assurés reconnus inaptes au travail du taux de retraite normalement accordé à soixante-cinq ans, c'est-à-dire 50 p. 100 du salaire de base au lieu de 25 p. 100 à soixante ans. Cette disposition qui date maintenant de plus de 11 ans a été prise afin de tenir compte du vieillissement prématuré de l'organisme des déportés et internés. Il semble d'après le secrétariat d'Etat aux anciens combattants que le nombre des survivants titulaires de la carte de déporté-résistant ou politique soit d'environ 20 000. D'après une association d'anciens déportés 10 000 d'entre eux auraient moins de soixante ans et une statistique établie par cette association fait état du fait qu'actuellement 43 p. 100 des survivants décèdent avant d'avoir atteint l'âge de soixante ans auquel ils pourraient prendre une retraite. Les dispositions résultant du décret du 23 avril 1965 pouvaient paraître équitables mais depuis cette date des assouplissements ont été apportés à la législation applicable aux régimes de retraites vieillisse. Certaines catégories nouvelles d'assurés peuvent désormais prétendre à une retraite à taux plein à soixante ans. D'autre part, et ceci depuis fort longtemps, les fonctionnaires des services actifs de l'Etat peuvent bénéficier de leur retraite à partir de cinquante-cinq ans. Il apparaîtrait normal que les anciens déportés et internés bénéficient dans ce domaine d'avantages au moins équivalents à ceux attribués à d'autres catégories d'assurés compte tenu des statistiques qui précèdent qui montrent à quel point le vieillissement de l'organisme des anciens déportés ne leur permet pas une espérance de vie identique à celle des autres Français. Il lui demande de bien vouloir envisager de nouvelles dispositions réglementaires afin que les assurés sociaux quel que soit le régime auquel ils appartiennent dont la pension est liquidée à un âge compris entre cinquante-cinq ans et soixante-cinq ans bénéficient d'une pension calculée compte tenu du taux normalement applicable à ce dernier âge.

Chemins (bénéfice des nouveaux droits à pension de réversion pour les conjoints survivants).

28354. — 21 avril 1976. — M. Macquet rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux transports que l'article 12 (§ III) de la loi de finances rectificative pour 1973 (n° 73-1128 du 21 décembre 1973) porte modification de l'article L. 50 du code des pensions civiles et militaires de retraite et institue de nouveaux droits à pension de réversion au bénéfice des conjoints survivants de femmes fonctionnaires. Actuellement, la S. N. C. F. n'étant pas une administration de l'Etat, et son personnel titulaire étant régi par un statut particulier diffé-

rent de celui auquel sont soumis les fonctionnaires, cette disposition nouvelle n'est pas applicable aux agents féminins de la S. N. C. F. Ceux-ci relèvent en effet d'un régime spécial procédant de la loi du 21 juillet 1909 et qui évolue selon la structure qui lui est propre. Cependant, à la suite de la publication de la loi du 21 décembre 1973, la S. N. C. F. a proposé à l'agrément des pouvoirs de tutelle l'introduction dans sa réglementation autonome de dispositions analogues à celles de l'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1973. Il semble que ces propositions sont restées jusqu'à présent sans suite. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne les propositions faites par la S. N. C. F.

Industrie sidérurgique (menace pour la sidérurgie française de la constitution d'un groupement économique international germano-hollandais-luxembourgeois).

28355. — 24 avril 1976. — M. Ferretti attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les échos parus dans la presse relatifs à la constitution d'un groupement économique international entre des entreprises sidérurgiques allemandes, néerlandaises et luxembourgeoises. Il lui demande : 1° si ce groupement n'apparaît pas comme incompatible tant avec les traités qu'avec l'esprit européen ; 2° s'il ne constitue pas un danger grave pour la sidérurgie nationale particulièrement par le poids qu'il pourrait avoir dans la formation des prix internationaux ; 3° quelles mesures compte prendre le Gouvernement.

Officiers et sous-officiers (abolition du système des échelles de soldes).

28356. — 24 avril 1976. — M. Charles Bigeon rappelle à M. le ministre de la défense combien continue à être grand le malaise des sous-officiers, dû à la création des échelles de soldes en 1948. Beaucoup de sous-officiers ayant pris leur retraite avant 1960 et qui n'ont pu passer le brevet pour l'échelle 4 soit parce qu'il n'existait pas, soit en raison des conflits d'outre-mer, réclament à juste titre l'abolition d'un système qui n'existe plus que pour l'armée. Il rappelle qu'il a disparu pour la gendarmerie, les sapeurs-pompier et les enseignants. Il insiste de nouveau pour qu'une solution identique soit retenue pour les sous-officiers en retraite.

Animaux (protection des abeilles contre les méfaits des traitements phytosanitaires insecticides).

28357. — 24 avril 1975. — M. Fritsch expose à M. le ministre de la qualité de la vie qu'au cours de l'année 1975, dans le département de la Moselle, des dégâts importants ont été causés aux abeilles par des traitements phytosanitaires et insecticides. D'après les travaux de recherche qui ont été publiés récemment et dont certains ont été exposés le 12 septembre 1975 au congrès mondial Apimondia, à Grenoble, il semble démontré que plusieurs insecticides français, bien que réputés non nocifs pour les abeilles, sont en réalité très toxiques pour ces insectes. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour protéger l'existence des abeilles et si, notamment, il n'envisage pas de se porter partie plaignante chaque fois que d'importants dégâts dûment constatés causés aux abeilles par des traitements phytosanitaires insecticides lui sont signalés.

Animaux (protection des abeilles contre certains insecticides nocifs).

28358. — 24 avril 1976. — Mme Fritsch expose à M. le ministre de l'agriculture qu'au cours de l'année 1975, dans le département de la Moselle, des dégâts importants ont été causés aux abeilles par des traitements phytosanitaires et insecticides. D'après les travaux de recherche qui ont été publiés récemment et dont certains ont été exposés le 12 septembre 1975 au congrès mondial

Apimondia, à Grenoble, il semble démontré que plusieurs insecticides français, bien que réputés non nocifs pour les abeilles, sont en réalité très toxiques pour ces insectes. Elle lui demande s'il n'a pas l'intention : 1° d'interdire la vente d'insecticides dans des emballages portant la mention « produit non nocif pour les abeilles », chaque fois que ces insecticides se révèlent après enquête nocifs pour les abeilles ; 2° d'interdire des traitements phytosanitaires insecticides pendant les heures les plus chaudes de la journée et pendant la période de floraison ou d'exsudation du miellat.

Travailleurs manuels

(inconvenients de la suppression éventuelle des primes de rendement).

28359. — 24 avril 1976. — **Mme Fritsch** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les inquiétudes éprouvées dans certains secteurs professionnels par les déclarations d'après lesquelles il serait envisagé d'interdire les primes de rendement et qu'une expérience devait être tentée dans ce sens dans une fabrique d'horlogerie alsacienne. On fait observer que, si cette mesure devait être prise, elle porterait atteinte au principe posé par la loi du 11 février 1950 selon lequel les conditions de rémunération d'un salarié doivent être fixées de gré à gré par le contrat de travail, sous réserve que le salaire ne soit pas inférieur au S. M. I. C. et aux minima de salaires fixés par les conventions collectives ou accords de salaires. Certains chefs d'entreprise craignent que la disparition des primes de rendement, ou de toute prime similaire, n'aboutisse à réduire la compétitivité de leurs entreprises et à encourager les partisans du moindre effort. Elle lui demande de bien vouloir préciser ses intentions au sujet de ce problème.

Allocations familiales (bénéfice dès le premier enfant).

28360. — 24 avril 1976. — **M. Tissandier** expose à **M. le ministre du travail** que les allocations familiales ne concernent pas les familles ayant un seul enfant. Dans le système fiscal actuel, le premier enfant, au même titre que les suivants, compte pour une demi-part. Cet avantage limité aux seules familles disposant d'un revenu imposable peut être important comme le montre le tableau suivant (en francs) :

REVENU imposable (1976).	RÉDUCTION D'IMPÔT correspondant au premier enfant (soit 1/2 part).	MONTANT des allocations familiales (1974).
20 000	460	1 enfant : 0
30 000	737	2 enfants : 730
40 000	1 214	3 enfants : 1 305
50 000	1 794	4 enfants : 1 592
60 000	2 614	
70 000	2 824	
80 000	2 824	
90 000	2 824	
100 000	3 242	
160 000	5 500	
200 000	7 192	
300 000	10 268	

Il apparaît que le ménage disposant d'un revenu de 30 000 francs a du fait de son enfant un avantage équivalent aux allocations familiales versées pour deux enfants. Pour un revenu de 50 000 francs, l'avantage dépasse le montant des allocations fami-

liales versées pour quatre enfants. Les familles non imposables ne bénéficient donc d'aucun avantage social. Pour supprimer cette situation défavorable aux familles les plus modestes créant des inégalités sociales incontestables, il demande s'il ne peut être envisagé d'accorder les allocations familiales à la naissance du premier enfant en reconnaissant que la famille tant au plan fiscal qu'au plan des prestations familiales commence dès le premier enfant.

Pensions de retraite civiles et militaires (bénéfice des dispositions de l'arrêté du 26 décembre 1975 pour les retraites liquidées avant le 1^{er} janvier 1976).

28361. — 24 avril 1976. — **M. Mesmin** expose à **M. le ministre du travail** qu'un arrêté ministériel du 26 décembre 1975 (J. O. du 3 janvier 1976) a modifié le fonctionnement du régime de retraites complémentaires des assurances sociales institué par le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques. L'article 2 de cet arrêté, modifiant l'article 13 de l'arrêté du 23 décembre 1970, précise notamment que « la durée légale du service militaire donne lieu à l'attribution de points à titre gratuit ». Il lui cite le cas d'une personne dont la retraite a été liquidée par l'I. R. C. A. N. T. E. C. en août 1975 et qui s'est vu refuser par cet organisme l'attribution de points gratuits au titre de la durée légale du service militaire, pour la raison que le nouveau mode de calcul ne s'applique qu'aux retraites liquidées après le 1^{er} janvier 1976. Il lui fait observer que se trouvent créées deux catégories de bénéficiaires, dont l'une est défavorisée par rapport à l'autre. Cette situation rappelle celle qui a été créée dans un régime général de la sécurité sociale lors de la promulgation de la loi du 31 décembre 1971 portant amélioration des pensions de vieillesse, les dispositions de cette loi n'étant applicables qu'aux retraités dont les pensions ont été liquidées à compter du 1^{er} janvier 1972. Une telle discrimination a suscité de nombreuses réclamations, qui ont été suivies de certaines mesures ayant pour but d'atténuer les différences entre les deux catégories de retraités. Il lui demande s'il est dans ses intentions de prendre également des mesures pour corriger la distorsion qui vient d'être à nouveau créée entre les retraités relevant du régime institué par le décret du 23 décembre 1970 à la suite de la publication de l'arrêté interministériel du 26 décembre 1975.

Assurance maladie (projet de suppression par la C. N. A. M. T. S. des organismes conventionnés chargés du service des prestations).

28362. — 24 avril 1976. — **M. Gagnaire** expose à **M. le ministre du travail** qu'une certaine inquiétude règne dans les milieux commerçants quant aux intentions qui seraient celles de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs non salariés de supprimer les organismes conventionnés chargés actuellement du service des prestations. Les intéressés estiment que le système actuel comporte de nombreux avantages en raison de l'émulation qui se produit entre les organismes conventionnés et ils pensent que l'existence de ceux-ci est de nature à faciliter les démarches. Ils sont également satisfaits de pouvoir obtenir un règlement simultané du régime obligatoire et du régime complémentaire. En définitive, ils souhaitent que le service des prestations proche du domicile et assurant un règlement aussi rapide que possible soit maintenu. Il lui demande de bien vouloir indiquer s'il existe actuellement un projet de modification de ce régime.

Impôt sur le revenu (déduction supplémentaire de 10 p. 100 pour les ouvriers agricoles).

28363. — 24 avril 1976. — **Mme Crépin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu de l'article 5 de l'annexe IV au code général des impôts, une déduction supplémentaire pour frais professionnels (allant parfois jusqu'à 30 et 40 p. 100) est accordée aux contribuables exerçant certaines professions déterminées dont

la liste figure audit article 5. C'est le cas, notamment, des ouvriers non sédentaires du bâtiment et des travaux publics qui bénéficient d'une déduction supplémentaire de 10 p. 100. Elle lui fait observer que les ouvriers agricoles supportent des frais professionnels au moins aussi élevés que ceux du bâtiment, qu'ils font souvent un travail plus pénible sans bénéficier d'indemnités d'intempéries, qu'ils sont toujours moins bien rémunérés, que leurs dépenses d'habillement sont plus élevées. Il est même permis de prétendre que les ouvriers agricoles sont soumis à des risques d'accidents graves puisqu'ils doivent conduire indifféremment des camions et des engins divers. Elle lui demande s'il ne pense pas qu'il serait équitable d'accorder aux ouvriers agricoles et à ceux des carrières à « ciel ouvert » une déduction supplémentaire pour frais professionnels de 10 p. 100 pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Impôt sur le revenu (exonération pour les jeunes qui s'orientent vers les métiers manuels jusqu'à vingt et un ans).

28364. — 24 avril 1976. — **Mme Crépin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si, dans le cadre de la politique de revalorisation du travail manuel, il ne serait pas possible d'exonérer d'impôt sur le revenu, jusqu'à l'âge de vingt et un ans, les jeunes qui acceptent de s'orienter vers des métiers manuels pénibles.

Travail manuel (financement de la revalorisation de ces professions).

28365. — 24 avril 1976. — **M. Daillet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que **M. le secrétaire d'Etat** chargé de la condition des travailleurs manuels a déclaré récemment que la revalorisation du travail manuel devrait être payée par les consommateurs. Il lui demande comment, selon lui, une telle politique pourrait être compatible avec les mesures de freinage des prix et si, pour opportun que soit le respect de la vérité des prix par rapport à la qualité du service rendu, il estime que seuls les consommateurs doivent financer l'effort de revalorisation du travail manuel, au demeurant nécessaire, alors qu'ils subissent déjà une lourde fiscalité indirecte.

Consommation (exonération de T. V. A. pour les publications des associations de consommateurs).

28366. — 24 avril 1976. — **M. Daillet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu des dispositions de l'article 72 (6^e, f) de l'annexe III au code général des impôts, les publications dont le prix est compris dans une cotisation à une association ou à un groupement quelconque ne peuvent bénéficier de l'exonération de la T. V. A. visée à l'article 261-8 (1^{er}) du code général des impôts. A titre exceptionnel, l'article 73 de l'annexe III au code général des impôts autorise en son paragraphe 3^e, sous réserve de l'avis favorable du ministre des affaires sociales, les publications syndicales ou corporatives présentant un caractère d'intérêt social à bénéficier du régime spécial pour les papiers qu'elles emploient. Or pour bénéficier des avantages de la commission paritaire de presse (envoi postal en nombre), il est nécessaire que le demandeur remplisse les conditions relatées ci-dessus. Les associations locales et départementales de consommateurs n'étant pas visées a priori par ce texte, dont l'application leur serait cependant très utile, se voient lourdement pénalisées dans leurs finances alors qu'elles poursuivent, elles aussi, un but d'intérêt social. Il lui demande : 1^o si les dispositions de l'article 73 (3^e) susvisé sont applicables aux associations de consommateurs et, dans l'affirmative, quelles instructions il compte donner aux services préfectoraux pour qu'elles en bénéficient ; 2^o dans la négative, s'il n'entend pas proposer, soit par la voie législative, soit sur le plan réglementaire, les mesures nécessaires pour que lesdits avantages leur soient accordés.

Assurance-vieillesse (partage des retraites des différents régimes entre les épouses successives d'un retraité décédé).

28367. — 24 avril 1976. — **M. Donnex** rappelle à **M. le Premier ministre** que l'article 11 de la loi n^o 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce a modifié le code de la sécurité sociale et le code rural afin de permettre au conjoint divorcé d'un assuré pour rupture de la vie commune de bénéficier dans certaines conditions d'une pension de reversion, ou d'une fraction de cette pension si l'assuré était remarié. L'article 12 de ladite loi prévoit que le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour adapter aux régimes de retraite légaux et réglementaires les dispositions de l'article 11 susvisé. Il lui demande si de telles dispositions ont été prises et si le partage des retraites des différents régimes entre les épouses successives d'un retraité décédé est actuellement mis en vigueur.

Sapeurs-pompiers (statut des sapeurs-pompiers forestiers professionnels du Sud-Ouest).

28370. — 24 avril 1976. — **M. Arraut** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** sur la situation des sapeurs-pompiers forestiers professionnels des Landes, du Lot-et-Garonne et de la Gironde. Ceux-ci réclament notamment : que les sapeurs-pompiers professionnels forestiers soient considérés comme des sapeurs-pompiers professionnels à part entière, avec leur rattachement au statut des sapeurs-pompiers communaux ; que l'appellation de « forestiers » soit véritablement une spécialité en métier de sapeur-pompier ; l'amélioration du temps de service ainsi que l'augmentation des effectifs dans les centres d'intervention ; une véritable formation professionnelle de base et permanente. En conséquence, il lui demande ce qu'il entend faire pour satisfaire ces revendications légitimes.

Téléphone (financement du développement du téléphone).

28371. — 24 avril 1976. — **M. Ballot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation préoccupante des P. T. T. et du téléphone dans la région parisienne. 112 654 lignes n'ont pu être construites pour la seule année 1975. La région parisienne a le triste privilège de compter le plus faible effectif sur le plan national (8,55 agents pour 1 000 abonnés, contre 15,2 moyenne nationale). Il manquait, en mars 1976, 5 566 agents pour que soit respecté l'effectif minimum chiffré par le ministre des P. T. T. et la commission de contrôle de l'Assemblée nationale. En conséquence, il lui demande, dans l'intérêt des usagers et de la nation, quelles mesures il compte prendre pour : qu'une partie des fonds des chèques postaux soit utilisée pour financer le développement du téléphone (comme en R. F. A. ou en Suisse, par exemple) ; que l'augmentation du taux d'intérêt de 1,5 p. 100 soit portée à 6 p. 100 pour les sommes mises par les P. T. T. à la disposition du Trésor ; l'arrêt des travaux confiés au secteur privé, qui reviennent, pour une qualité moindre, à deux ou trois fois plus cher que le travail effectué par le personnel qualifié des P. T. T. (dernier exemple en date : à Sucy-en-Brie, lors de la mise en service, 70 p. 100 des lignes construites par le privé étaient en dérangement) ; le financement du téléphone par le budget de l'Etat.

Impôts locaux (exonération en faveur des retraités non soumis à l'impôt sur le revenu).

28372. — 24 avril 1976. — **M. Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le cas des retraités et pensionnés qui, disposant pour seules ressources de l'allocation du fonds national de solidarité, se voient réclamer, au titre des impôts locaux, des sommes absolument disproportionnées à leurs revenus. Il lui cite en exemple le cas d'un pensionné invalide du travail, deuxième catégorie, qui dispose de 600 francs par mois pour vivre

et doit payer 150 francs d'impôts locaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette situation, qui n'est évidemment pas isolée, prenne fin et que puissent être exonérés des taxes foncières et d'habitation les retraités non soumis à l'impôt sur le revenu.

Eau (pollution de l'eau distribuée dans le Val-d'Oise).

28373. — 24 avril 1976. — **M. Claude Weber** signale à **M. le ministre de la qualité de la vie** que la qualité de l'eau distribuée aux administrés de nombreuses communes du département du Val-d'Oise par le syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les eaux attire, depuis quelques jours, de nombreuses protestations de la part des intéressés. Cette eau est devenue imbuvable en raison d'un goût très désagréable et repoussant. La cause ne peut venir que d'un nouveau déversement dans la rivière l'Oise — dans laquelle sont prélevées les eaux traitées à l'usine de Méry-sur-Oise — déversement se situant sur le territoire du département de l'Oise. Il lui demande quelles mesures et quelles sanctions vont être prises d'urgence pour que cessent enfin ces déversements, pour que l'eau distribuée à des centaines de milliers d'habitants du Val-d'Oise soit à nouveau consommable et pour que les dispositions légales concernant les pollutions et la défense de l'environnement soient enfin appliquées.

Assurance maladie (application du principe du tiers payant aux examens et analyses pratiqués dans les hôpitaux sur des personnes non hospitalisées).

28374. — 24 avril 1976. — **M. Claude Weber** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés créées à de nombreuses familles de condition modeste par le fait que les examens radiologiques et les analyses médicales pratiqués dans les hôpitaux doivent être réglés au préalable à 100 p. 100 par les usagers, le remboursement de la part « Sécurité sociale » n'intervenant qu'ultérieurement. Parfois, les personnes qui ont besoin de tels examens ou analyses en sont réduites à solliciter une hospitalisation qui ne s'impose pas, hospitalisation préjudiciable à l'activité professionnelle, à la vie familiale et à la sécurité sociale elle-même qui doit couvrir, en sus, des frais d'hospitalisation non indispensables. Mais, le plus souvent, dans l'impossibilité de trouver dans le budget familial les sommes élevées qui doivent être réglées immédiatement, les malades reportent à plus tard examens et analyses et ne peuvent bénéficier de ce fait des soins qui permettraient d'éviter une évolution vers une affection plus grave et plus coûteuse dans quelques semaines ou quelques mois. En conséquence, il lui demande pourquoi le principe du « tiers payant » n'est pas appliqué en ce qui concerne les examens et les analyses pratiqués dans les hôpitaux à l'égard de personnes non hospitalisées — la surcharge administrative nouvellement apparaissant minime eu égard aux avantages sanitaires, sociaux et familiaux évidents qui en découleraient.

S. A. F. E. R. (non-usage de son droit de préemption par une S. A. F. E. R. lors de la vente d'un domaine en Loir-et-Cher).

28375. — 24 avril 1976. — **M. Lemolne** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur un événement scandaleux qui vient de se dérouler sur la commune de Saint-Viâtre (Loir-et-Cher), vers la fin d'année 1975. Il s'agit de la vente du domaine de Frogère (950 hectares) à **Mme Seydoux Fornier de Clausonne**. Lors de la mise en vente de cette propriété, la S. A. F. E. R. du Centre exerçait son droit de préemption. La solution préconisée par la S. A. F. E. R. semblait juste et correspondait à la fois : 1° aux intérêts des agriculteurs solognots (500 hectares de terres cultivables pouvaient être répartis en plusieurs exploitations); 2° aux intérêts économiques et touristiques de la région (une partie du parc et le château pouvaient être

ouverts au public); 3° aux soucis de préserver l'une des huit régions humides du monde les plus intéressantes au point de vue écologique. Or, quelques semaines après, la S. A. F. E. R. du Centre, invoquant des difficultés juridiques, déclarait renoncer à son droit de préemption. **M. le préfet de Loir-et-Cher** parle « d'erreurs administratives » et le scandale a un grand retentissement dans toute la population de la région. Un arrêté d'intérêt public devait être pris. Il lui demande de bien vouloir intervenir pour que cette affaire puisse être révisée et qu'une solution conforme aux intérêts de la population et de la région soit trouvée.

Commerce extérieur (signature d'un contrat de livraison de gaz par l'Algérie à la France).

28376. — 24 avril 1976. — Des informations diffusées par le journal *Le Monde* dans son édition des 4 et 5 avril 1976 font état de la signature d'un deuxième contrat portant sur la livraison par l'Algérie à la France de 3,5 milliards de mètres cubes de gaz. Du fait de l'importance de ce contrat, **M. Porell** demande à **M. le ministre de l'Industrie et de la recherche** : 1° quels sont les acheteurs des 3,5 milliards annuels de mètres cubes de gaz algérien du contrat horizon 1980? 2° Gaz de France assurera-t-il l'achat, le transport et la commercialisation de ce gaz?

Ministère de l'éducation (poursuite des études entreprises par la section de recherche fondamentale sur les enseignements techniques).

28377. — 24 avril 1976. — **M. Ralite** proteste auprès de **M. le ministre de l'éducation** contre les menaces qui pèsent sur l'avenir de la section de recherche fondamentale sur les enseignements techniques. En effet, cette section voit interrompues tout d'abord deux recherches en cours portant sur : « l'orientation des élèves vers l'enseignement technique court-cause d'échec et abandon dans les C. E. T. » et « contribution de l'enseignement technique court à la mobilité professionnelle et géographique de la main-d'œuvre ». Ces deux études, prévues et financées en 1975, semblent cette année devenues inopportunes. Mais peut-être faut-il rapprocher cette décision à plusieurs incidents liés au contenu jugé trop politique de précédents travaux, montrant ainsi à l'évidence que dans le domaine de l'éducation comme dans tous les autres domaines de la recherche le pouvoir ne tolère aucune étude ni publication qui ne servirait ses options politiques et économiques. Cette décision arbitraire met en cause le principe fondamental de la liberté de la recherche et d'accès à l'information. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit maintenue l'activité complète de cette section, seule unité de recherche qui, au ministère de l'éducation, avait été créée pour étudier la liaison entre la formation du technique court et l'emploi.

Education physique et sportive (prise en compte dans le calcul de la retraite des professeurs des années passées à l'E. N. S. E. P. de 1945 à 1947).

28378. — 24 avril 1976. — **M. Ralite** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des professeurs d'éducation physique qui ont été élèves de l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive (E. N. S. E. P.) de 1945 à 1947 et qui sont actuellement privés du bénéfice de la prise en compte de leurs deux années d'étude dans le calcul de l'ancienneté générale des services validables pour la retraite. De ce fait ces professeurs seront dans l'obligation de prolonger leur activité, ce qui est contraire à l'intérêt de l'éducation physique, à l'intérêt général et à celui des candidats au professorat qui trouvent difficilement des postes vacants à un moment où le manque d'emplois pose un problème majeur. Or, à la suite de plusieurs questions écrites antérieures

déposées par MM. les parlementaires Goulet (21 mai 1975), Bignon (22 mai 1975), Besson (21 mai 1975), Gayraud (18 juin 1975), Pierre Lagorce (27 juin 1975), Montagne (19 juillet 1975) et après étude par les départements ministériels intéressés, et notamment par le ministère de l'économie et des finances, il a été décidé de régler favorablement le même problème mais seulement pour les élèves professeurs à partir du 1^{er} octobre 1948 (*Journal officiel* du 6 septembre 1975) en s'appuyant sur la loi n° 48-1314 du 26 août 1948. Or ce texte concerne un tout autre sujet qui est l'attribution de la qualité de fonctionnaire stagiaire en troisième année d'école normale. Il semble donc toujours aussi anormal de priver les élèves de l'E. N. S. E. P. de 1945 à 1947, des droits reconnus et accordés aux autres. D'autant plus que cette mesure discriminatoire est une mesure d'économie négligeable compte tenu du petit nombre d'enseignants concernés. La situation des élèves des écoles normales supérieures (dont l'E. N. S. E. P.) a été réglée par les mêmes textes (19 juillet 1948, 26 août 1948, 20 mars 1954) ; il semble donc injuste que le temps d'études effectué dans les E. N. S. E. P. S. avant 1947 ne soit pas pris en considération comme pour les élèves des autres écoles normales supérieures conformément au décret dérogatoire du 17 octobre 1969 qui fait référence au temps d'étude accompli comme élève par les fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation (écoles normales supérieures, écoles normales primaires) qui prennent l'engagement de servir pendant un certain nombre d'années dans l'enseignement. Or, tel est bien le cas des élèves des E. N. S. E. P. S. lorsqu'ils n'étaient pas fonctionnaires stagiaires, d'autant que cette qualité leur a été reconnue en même temps et dans les mêmes conditions que pour les élèves des autres E. N. S., le législateur ne faisant aucune différence entre les uns et les autres. C'est ce qu'écrivait le 8 février 1971 le ministère de l'éducation : « Il semble logique et équitable d'appliquer les dispositions du décret du 17 octobre 1969 aux anciens élèves des E. N. S. E. P. S. ». En conséquence, il lui demande que soit mis fin à l'injuste préjudice que subissent dans le calcul de leur retraite ces professeurs à la fin d'une carrière consacrée au service de l'éducation et donc de l'Etat.

E. D. F. (projet de suppression d'ateliers d'entretien et de personnel).

28379. — 24 avril 1976. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la suppression d'ateliers d'entretien et de personnel de l'E. D. F. Dans le cadre de réformes de structures, deux ateliers, situés l'un à l'Isle-Jourdain (86), l'autre à Saint-Martin-Terressus (87), doivent être supprimés et repliés sur Limoges ; à l'usine de Peyrat-le-Château, quatre suppressions de postes sont prévues. Les conséquences de cette restructuration sont néfastes sur deux points : 1° les conditions de travail, la situation d'ensemble des personnels transférés, la qualité du service public n'en seront pas améliorés, au contraire ; au surplus les fédérations syndicales n'ont pas été saisies du projet avant décision contrairement à la procédure normale ; 2° ces transferts accentueront encore la dépopulation des zones rurales du Limousin, alors que le Gouvernement prétend y maltenir la population et les activités par le plan de développement du Massif Central. Elle lui demande donc s'il ne compte pas demander à la direction de l'E. D. F. de revenir sur ces décisions comme le souhaitent les agents et les élus des communes concernées.

Etablissements secondaires (financement du projet d'extension des ateliers du C. E. T. de Saint-Junien (Haute-Vienne)).

28380. — 24 avril 1976. — **M. Rigout** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le projet d'agrandissement des ateliers du C. E. T. de Saint-Junien (87). En 1975, un dossier d'amélioration des conditions de travail pouvant aussi augmenter la capacité d'accueil a été présenté au rectorat. Tenant compte que cet éta-

blissement, notamment les sections menuiserie et serrurerie, ne répond pas aux besoins réels, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si un plan de financement est prévu pour la réalisation de ce projet.

Autoroutes (définition du tracé de l'autoroute A 71 entre Bourges et Montluçon).

28381. — 24 avril 1976. — **M. Villon** signale à **M. le ministre de l'équipement** que l'absence de toute décision sur le tracé futur de l'autoroute A 71 après Bourges a des conséquences graves pour toute la région concernée. Par exemple, sous prétexte que cette autoroute pouvait passer près de Montluçon et doubler la route nationale 144 celle-ci, qui est la seule voie de dégagement de Montluçon vers Paris, reste dans un état déplorable en ce qui concerne tant son revêtement que les points dangereux par leur configuration, par exemple le dos d'âne dans la traversée de Reugny ou les virages près de Meaulne. Un problème semblable se pose pour la route nationale 143 entre Montluçon et Clermont. Il lui demande s'il ne croit pas devoir prendre des mesures pour que les décisions concernant le tracé de la A 71 soient rapidement soumises pour avis aux assemblées locales élues intéressées et pour que, sans attendre ces décisions, les crédits nécessaires à l'entretien et à l'amélioration du réseau routier existant soient dégagés tant pour réduire le nombre des accidents que pour contribuer au désenclavement de la région autour de Montluçon.

Etablissements secondaires (création de postes supplémentaires d'agents au lycée Jean-Lurçat, à Paris (13^e)).

28382. — 24 avril 1976. — **Mme Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'aggravation des conditions d'entretien du lycée Jean-Lurçat, dans le 13^e arrondissement de Paris, depuis l'établissement de cet établissement. Auparavant, l'équipe des agents non spécialistes (A.N.S.) comptait quatorze membres. Elle n'en compte plus que neuf à présent. Cependant, les charges ne cessent d'augmenter. Les locaux sont très exigus. Prévus à l'origine pour 638 élèves, ils en accueillent actuellement 782 dans un petit nombre de salles de cours. Le lycée a par ailleurs considérablement développé ses activités : concours, examens, séminaires, réunions de groupes de recherche, accueil de conférenciers s'y succèdent. Il est aussi le centre d'un G.R.E.T.A. avec tout ce que cela comporte d'activités. Il est donc nécessaire de créer des postes supplémentaires et en conséquence elle lui demande de prévoir l'ouverture d'au moins deux postes à la prochaine rentrée scolaire.

Permis de construire (annulation d'un permis de construire dans le secteur de rénovation « Italie », à Paris).

28383. — 24 avril 1976. — **Mme Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les conditions dans lesquelles a été accordé un nouveau permis de construire dans le secteur de rénovation « Italie ». Des travaux viennent en effet de commencer sur l'îlot B 10 (délimité par les rues Philibert-Luco, Gandon, Caillaux, avenue de Choisy), après la décision du Président de la République d'arrêter l'opération « Italie », pour la construction de deux bâtiments de cinq à quinze étages à usage de bureaux, dans une zone réservée à l'habitation, avec un dépassement de gabarit d'îlot et avec une insuffisance d'espaces verts. Telles ont été les dérogations inadmissibles à la faveur desquelles ce permis de construire a pu être délivré. Les nuisances que ces constructions vont faire subir aux 800 habitants de cet îlot vont se trouver grandement aggravées par l'abandon, décidé depuis, de l'élargissement des voies du secteur. L'éclairage et l'ensoleillement des logements sera compromis et des difficultés de circulation vont se trouver posées. Par ailleurs, les

travaux en cours ont entraîné des perturbations dans les immeubles environnants. Des fissures sont apparues dans une série de logements 8, 10 et 12, rue Philibert-Lucot. S'étonnant que le démarrage de ces travaux ait été autorisé, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour arrêter ces travaux, alors qu'ils se trouvent à leur tout début, de façon à satisfaire les légitimes demandes des riverains pour protéger leur environnement et développer les équipements sociaux du quartier qui font gravement défaut.

Service national (enquête sur les circonstances du décès accidentel d'un appelé au 7^e Chasseurs d'Arras [Pas-de-Calais]).

28384. — 24 avril 1976. — M. Carlier attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'accident mortel qui s'est produit au cours de manœuvres au 7^e Chasseurs d'Arras (Pas-de-Calais). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les circonstances dans lesquelles cet accident s'est produit, et si toutes les mesures de sécurité avaient été prises, car une fois de plus, c'est un jeune appelé du contingent qui en a été victime.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

Mme le ministre de la santé fait connaître à M. le Président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 27604 posée le 3 avril 1976 par M. Lazzarino.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 27687 posée le 7 avril 1976 par M. Duvillard.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.